

Mer

de letzebuenger

kur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

7/8 • 93

- **Plädoyer für eine stabile Währung**
- **4-8 octobre 1993:
Semaine européenne de l'entreprise**
- **Questionnaire:
Intégration de demandeurs d'emploi**

Construisons l'avenir ensemble



La Banque Générale du Luxembourg est devenue, grâce à sa large confiance dans le potentiel de ses clients, la banque privilégiée du commerce, de l'artisanat et de l'industrie luxembourgeois, secteurs où elle occupe une place prépondérante.

Chaque idée, chaque projet soumis sont analysés à fond et les experts de

la Banque Générale du Luxembourg n'hésitent point à innover afin de trouver les meilleures réponses dans l'intérêt du client.

Contactez le gérant de l'agence la plus proche de la Banque Générale du Luxembourg.

Nous construisons l'avenir ensemble!



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

27, Avenue Monterey L-2013 Luxembourg Tél. 47 99 1

Plädoyer für eine stabile Währung

Letztes Jahr im September führte die damalige Unsicherheit an den internationalen Devisenmärkten, u.a. bedingt durch das Maastricht-Referendum in Frankreich, zum vorläufigen Rückzug Großbritanniens und Italiens aus dem Wechselkursmechanismus des Europäischen Währungssystems EWS. Beide Währungen, die nach wirtschaftlichen Kriterien im EWS als überbewertet galten, wurden ab diesem Zeitpunkt frei gehandelt und verloren kräftig an Wert.

Innerhalb des EWS sind die Regierungen gezwungen, die Währungen in einer bestimmten Spannbreite zu halten, d.h. sie gegebenenfalls durch Käufe oder Verkäufe zu stützen. Das EWS besteht seit dem 13. März 1979 und wurde von den Staats- und Regierungschefs der EG auf Initiative des damaligen französischen Staatspräsidenten Valéry Giscard d'Estaing und des früheren deutschen Kanzlers Helmut Schmidt ins Leben gerufen. Ziel war es, in Europa eine Zone stabiler Währungen zu verwirklichen.

Das EWS ist eine Weiterentwicklung der sogenannten "Währungsschlange" aus dem Jahre 1972 und besteht aus zwei Grundelementen, der Europäischen Währungseinheit ECU und dem Wechselkursmechanismus. Der ECU ist eine Korbwährung und setzt sich aus den Währungen der einzelnen Mitgliedstaaten zusammen, die nach der Wirtschaftskraft des jeweiligen Landes gewichtet werden. Beim Wechselkursmechanismus dient der ECU u.a. als Bezugsgröße für die Festsetzung der Leitkurse.

In diesem Korb stehen die beteiligten Währungen in einem festgelegten Verhältnis zueinander. Die Wechselkurse der Partnerwährungen dürfen untereinander in einer Bandbreite von 2,25 Prozent nach oben oder unten schwanken. Um zu vermeiden, daß diese Margen überschritten werden, greifen die Notenbanken stützend an den Devisenmärkten ein.

Mittlerweile fasten wegen erneuten Turbulenzen an den Devisenmärkten im Sommer dieses Jahres die EG-Finanzminister den Beschluß, die Bandbreiten, innerhalb derer sich die Währungen des EWS bewegen können, von allgemein 2,25 auf 15 Prozent in beide Richtungen heraufzusetzen. Somit wird der Wert der einzelnen Währungen künftig wieder verstärkt auf der Basis der wirtschaftlichen Rahmendaten beurteilt.

Die jüngsten Äußerungen des belgischen Zentralbankgouverneurs, die Zentralbank werde ihre Währungspolitik ausschließlich über die Zinsfront und nicht weiter durch Interventionen steuern ließ den Druck auf die belgische und luxemburgische Währung wieder ansteigen.

Zinssenkungen der belgischen Zentralbank zur Ankurbelung der Wirtschaft hätten kurzfristig zwar durchaus positive Auswirkungen, mittelfristig würde dieses Herabsetzen der Zinsen die D-Mark gegenüber dem belgisch-luxemburgischen Franken aber weiter aufwerten. Eine solche Entwicklung ist für die Luxemburger Wirtschaft unakzeptabel da sie eine Verteuerung der Einkäufe bei ihrem wichtigsten Handelspartner und eine höhere Inflation bewirken würde.

In diesem Zusammenhang begrüßt die Handelskammer die Position der Regierung, die darin besteht im Hinblick auf die wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit des Landes sich resolut für den Erhalt einer stabilen Währung einzusetzen.

In einer vom Ausland stark abhängigen Wirtschaft, die außerdem die Lasten der automatischen Lohnanpassung tragen muß, würde eine Entwertung der nationalen Währung inflationistische Tendenzen hervorrufen, die die Wettbewerbsfähigkeit der luxemburgischen Betriebe beeinträchtigen würde.

Überdies sind jegliche währungspolitische Turbulenzen eine Bedrohung für den internationalen Handel.

Aus diesen Gründen spricht die Handelskammer sich für das Festhalten an einem stabilen belgisch-luxemburgischen Franken aus.

Editeur: Chambre de Commerce
7, rue Alcide de Gasperi
Adresse postale
L-2981 Luxembourg
Tél: 43 58 53
Fax: 43 83 26
Télex: 60174 chcom lu

Paraît 10 fois par an
Tirage: 14.000 exemplaires
Reproduction autorisée
avec mention de la source.

Mise en page: Lineheart s.à r.l.
Impression: Imprimerie Hengen s.à r.l.

SOMMAIRE

4	TVA
17	Commerce Extérieur
29	Dossier: Semaine Européenne de l'Entreprise
39	Formation
55	Communiqués
58	Social: Elections des délégations du personnel

**CIRCULAIRES DE L'ADMINISTRATION
DE L'ENREGISTREMENT ET DES
DOMAINES DU 15 JUILLET 1993**

**RÉGIME DE TVA
applicable à partir du
1er janvier 1993 aux
prestations de services
effectuées par des
intermédiaires agissant
au nom et pour le
compte d'autrui.**

Avant le 1er janvier 1993, le lieu des prestations de services effectuées par les intermédiaires qui agissent au nom et pour le compte d'autrui était déterminé conformément à l'article 17, paragraphe 2 sous a. de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée et de celui des prestations des intermédiaires intervenant dans les prestations de services énumérées à l'article 17, paragraphe 2 sous e..

A partir du 1er janvier 1993, les prestations de services effectuées par les intermédiaires sont régies par les dispositions de l'article 17, paragraphe 2 sous d. de la loi TVA modifiée, à l'exception de celles se rapportant aux prestations énumérées à l'article 17, paragraphe 2 sous e..

Le régime de TVA applicable à partir du 1er janvier 1993 aux prestations de services des intermédiaires qui agissent au nom et pour le compte d'autrui (courtiers ou mandataires) et visées à l'article 17, paragraphe 2 sous d. point 3. de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ne s'applique pas aux opérations effectuées par des intermédiaires qui agissent en leur propre nom et pour le compte d'autrui (commissionnaires à la vente ou à l'achat), lesquelles continuent à être considérées comme des livraisons de biens.

Aux termes dudit texte légal, "le lieu des prestations de services effectuées par les intermédiaires qui agissent au nom et pour le compte d'autrui, lorsqu'ils interviennent dans des opérations autres que celles visées aux points 1. et 2. et sous e., est l'endroit où ces opérations sont effectuées.

Toutefois, lorsque le preneur est identifié à la taxe sur la valeur ajoutée dans un Etat membre autre que celui à l'intérieur duquel ces opérations sont effectuées, le lieu de la prestation de services rendue par l'intermédiaire est réputé se situer sur le territoire de l'Etat membre qui a attribué au preneur le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée sous lequel le service lui a été rendu par l'intermédiaire".

Le régime qui se dégage des dispositions reprises ci-dessus s'applique aux prestations de services effectuées par les intermédiaires agissant au nom et pour le compte d'autrui et intervenant

- a. dans les livraisons de biens;
- b. dans des acquisitions intracommunautaires de biens;
- c. dans des exportations ou des importations de biens à destination ou en provenance de pays ou territoires tiers;
- d. dans des prestations de services dont le lieu est réglé d'après les dispositions suivantes de l'article 17:
 - paragraphe 1 (p. ex. location de moyens de transport, prestations de services des agences de voyages agissant au nom et pour le compte d'autrui);
 - paragraphe 2 sous a. (p. ex. prestations de services des agents immobiliers);
 - paragraphe 2 sous b. point 1. (p. ex. transport international de biens autre que le transport intracommunautaire de biens, transport international de personnes);
 - paragraphe 2 sous c. (toutes les prestations y visées, à l'exception des prestations accessoires aux transports intracommunautaires de biens).

Les principes de ce régime sont les suivants:

1. Lorsque le preneur du service, c.-à-d. le client de l'intermédiaire, est identifié à la TVA dans l'Etat membre de l'exécution de l'opération principale, ou n'est pas identifié, la TVA est due dans l'Etat membre de l'exécution de l'opération principale.
2. Lorsque le preneur du service est identifié à la TVA dans un Etat membre autre que celui de l'exécution de l'opération principale, la TVA est due dans l'Etat membre qui a attribué son numéro d'identification au client.

Il en résulte que le lieu de la prestation de services de l'intermédiaire agissant au nom et pour compte d'autrui

A. est situé au Grand-Duché de Luxembourg

1. lorsque le lieu de l'opération principale y est situé et que le preneur du service de l'intermédiaire est:
 - un particulier, quel que soit son pays de résidence;
 - un assujetti établi dans un pays ou territoire tiers et non identifié à la TVA dans un Etat membre;
 - un assujetti ou une personne morale non assujettie identifié à la TVA dans un autre Etat membre, mais n'ayant pas indiqué son numéro d'identification à l'intermédiaire;
 - un assujetti ou une personne morale non assujettie identifié à la TVA au Grand-Duché de Luxembourg;
2. lorsque le lieu de l'opération principale est situé dans un autre Etat membre et que le preneur du service de l'intermédiaire, identifié à la TVA au Grand-Duché de Luxembourg, indique ce numéro d'identification à l'intermédiaire.

B. n'est pas situé au Grand-Duché de Luxembourg

1. lorsque le lieu de l'opération principale est situé au Grand-Duché de Luxembourg et que le preneur du service de l'intermédiaire, identifié à la TVA dans un Etat membre autre que le Grand-Duché de Luxembourg, indique ce numéro à l'intermédiaire;
2. lorsque le lieu de l'opération principale est situé sur le territoire d'un autre Etat membre et que le preneur est
 - un particulier, quel que soit son lieu de résidence;
 - un assujetti établi dans un pays ou territoire tiers et non identifié à la TVA dans un Etat membre;
 - un assujetti ou une personne morale non assujettie identifié à la TVA au Grand-Duché de Luxembourg, mais n'ayant pas indiqué son numéro d'identification à l'intermédiaire;
 - un assujetti ou une personne morale non assujettie identifié à la TVA dans un Etat membre autre que le Grand-Duché de Luxembourg;
3. lorsque le lieu de l'opération principale est situé dans un territoire ou pays tiers, quelque soit le preneur.

Conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 1 sous b. de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, le redevable de la taxe est, pour les prestations de services visées à l'article 17, paragraphe 2 sous d. point 3. de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, le preneur du service identifié à la TVA lorsque ces prestations sont effectuées par un assujetti établi dans un pays autre que celui du preneur.

Par contre, le redevable de la taxe est le prestataire (intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'autrui) dans les cas suivants:

- le prestataire est identifié à la TVA dans l'Etat membre où la taxe est due;
- le preneur n'est pas identifié à la TVA;
- le preneur est identifié à la TVA dans un Etat membre autre que celui où la taxe est due, mais n'a pas fourni son numéro d'identification au prestataire.

Il en résulte que, dans les cas visés aux 2e et 3e tirets de l'alinéa précédent et dans l'hypothèse où le lieu de l'opération principale est situé dans un Etat membre autre que celui où le prestataire est identifié à la TVA, ce dernier est tenu de s'identifier à la TVA dans le pays de la taxation et d'y remplir les obligations déclaratives et fiscales qui incombent à tout assujetti.

Dans le cas où le lieu des prestations de services de l'intermédiaire agissant au nom et pour compte d'autrui est situé au Grand-Duché de Luxembourg, ces prestations peuvent bénéficier de l'exonération visée par les dispositions de l'article 43, paragraphe 1 sous s. de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Régime de TVA applicable aux opérations de travail à façon intra-communautaires

Généralités

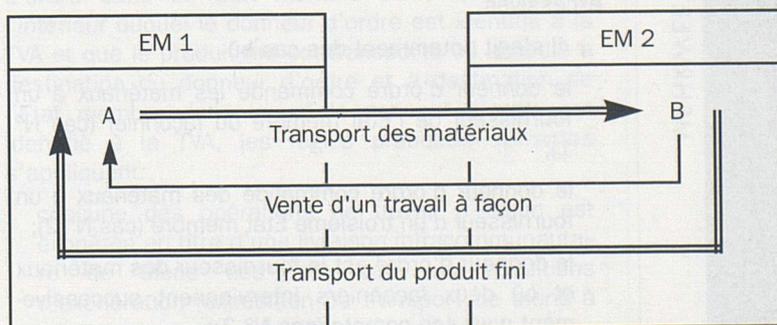
Aux termes de l'article 12 sous e. de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée "la délivrance d'un travail à façon impliquant un acte de production, c'est-à-dire la remise par l'entrepreneur de l'ouvrage à son client d'un bien meuble qu'il a fabriqué, assemblé ou transformé au moyen de matières et d'objets que le client lui a confiés à cette fin, que l'entrepreneur ait fourni ou non une partie des matériaux utilisés" est considérée comme une livraison de biens.

Ce texte appelle les commentaires suivants:

- Conformément à l'arrêt de la Cour de Justice des Communautés Européennes "il n'y a travail à façon au sens de l'article 12 sous e., que si un entrepreneur obtient un bien nouveau à partir des matériaux que le client lui a confiés. Cette nouveauté sera présente lorsque du travail de l'entrepreneur résultera un bien dont la fonction, aux yeux du public qui l'utilise, est différente de celles qu'avaient les matériaux confiés".
- Il y a lieu de noter que, malgré la fiction créée par la disposition de l'article 12 sous e., la base d'imposition pour les opérations y visées se limite à la rémunération touchée par l'entrepreneur du travail à façon (voir articles 28 et 29 de la loi TVA).

Le travail à façon intracommunautaire bilatéral

Cas visé: Un donneur d'ordre A, identifié à la TVA dans l'Etat membre 1 expédie des matériaux à un façonnier B, identifié à la TVA dans l'Etat membre 2. Après exécution du travail à façon, B expédie le bien façonné à A dans l'Etat membre 1.



Régime applicable: La délivrance du travail à façon est à considérer comme

- une livraison intracommunautaire exonérée dans le chef du façonnier B identifié à la TVA dans l'Etat membre 2;
- une acquisition intracommunautaire taxable dans le chef du donneur d'ordre A identifié à la TVA dans l'Etat membre 1.

Ces opérations sont à reprendre par le façonnier et le donneur d'ordre dans les déclarations périodiques TVA comme livraisons respectivement acquisitions intracommunautaires de biens.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES SPÉCIFIQUES

a. Du donneur d'ordre A:

L'envoi des matériaux au façonnier B est à reprendre

- dans le registre des biens expédiés ou transportés au façonnier B;
- dans l'état récapitulatif avec indication:
 - de son propre numéro d'identification à la TVA;
 - du numéro d'identification à la TVA du façonnier B;
 - de la valeur "zéro" avec la mention qu'il s'agit de biens expédiés en vue d'un travail à façon (cette mention est dénommée par la suite: "flag TAF").

b. Du façonnier B:

- La réception des matériaux est à reprendre dans le registre des matériaux qui lui ont été expédiés par le donneur d'ordre A;
- La délivrance du travail à façon au donneur d'ordre A est à reprendre dans l'état récapitulatif avec indication:
 - de son propre numéro d'identification à la TVA,
 - du numéro d'identification à la TVA du donneur d'ordre A;
 - du prix du travail à façon avec la mention qu'il s'agit d'un travail à façon.

Le travail à façon intracommunautaire autre que bilatéral

Dans la pratique, il existe cependant des cas où l'application rigoureuse des dispositions du régime transitoire créerait des obligations à la charge des opérateurs qui pourraient être considérées comme excessives.

Il s'agit notamment des cas où

- le donneur d'ordre commande les matériaux à un fournisseur de l'Etat membre du façonnier (cas N° 1);
- le donneur d'ordre commande des matériaux à un fournisseur d'un troisième Etat membre (cas N° 2);
- le donneur d'ordre est le fournisseur des matériaux et où deux façonniers interviennent successivement pour son compte (cas N° 3);

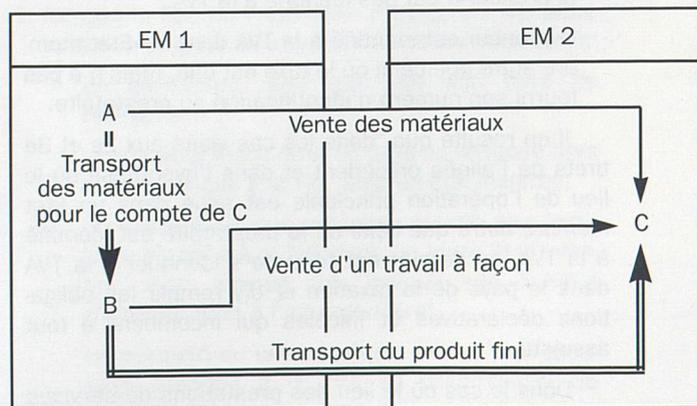
- le donneur d'ordre est le fournisseur des matériaux et où deux façonniers identifiés à la TVA dans différents Etats membres interviennent successivement pour son compte (cas N° 4);
- le donneur d'ordre est le fournisseur des matériaux et où il y a sous-traitance du travail à façon (cas N° 5).

La Commission des C.E. et les Etats membres sont convenus de simplifier, dans le respect des dispositions légales du régime transitoire de TVA, le traitement fiscal de certaines opérations de façonnage intracommunautaires. Les exemples ci-dessus constituent des cas types pour lesquels des conditions précises ont été posées permettant la mise en oeuvre de simplifications. Ces simplifications sont fondées sur le fait que, dès lors qu'on assimile les opérations de travail à façon à une livraison de biens, les opérations de travail à façon entre Etats membres reçoivent le traitement fiscal des livraisons intracommunautaires / acquisitions intracommunautaires dans les conditions prévues par la sixième directive et les textes légaux nationaux. Sous réserve que les conditions posées soient respectées, chacune des dispositions envisagées peut, dans la pratique, être combinée avec chacune des autres simplifications.

Les cas Nos 1 à 5 avec les solutions qui y ont été apportées sont repris ci-après.

Cas N° 1:

Un opérateur A, identifié à la TVA dans l'Etat membre 1, vend des matériaux à un opérateur C (donneur d'ordre), identifié à la TVA dans l'Etat membre 2. Les matériaux sont d'abord transportés chez B (façonnier) à l'intérieur de l'Etat membre 1 qui va réaliser le travail à façon pour le compte de C, le produit fini étant transporté de B vers C dans l'Etat membre 2.



Solution: Lorsqu'un donneur d'ordre, identifié à la TVA dans un Etat membre autre que celui du façonnage, achète des matériaux à l'intérieur de l'Etat membre où ces matériaux feront l'objet d'un travail à

façon exécuté par un autre assujetti, les règles pratiques suivantes s'appliquent:

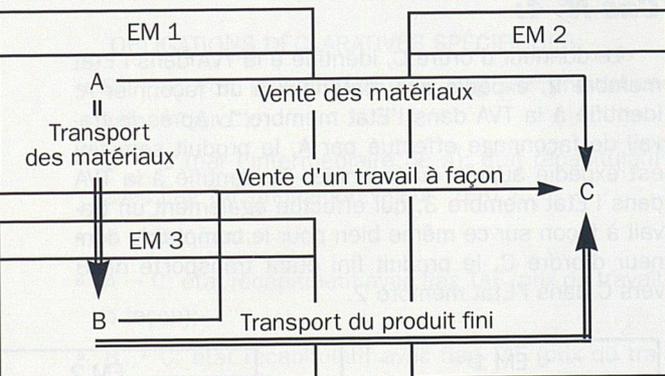
- la livraison des matériaux est exonérée au titre d'une livraison intracommunautaire de biens, dès lors que les conditions d'exonération (expédition ou transport de biens à destination d'une personne identifiée à la TVA dans un autre Etat membre) sont remplies;
- à cette fin, la condition relative à l'expédition ou au transport des matériaux sera appréciée sur la base des moyens de preuve dont dispose le fournisseur des matériaux et se rapportant au transport ou à l'expédition du produit fini à destination de l'Etat membre à l'intérieur duquel le donneur d'ordre est identifié à la TVA.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES SPÉCIFIQUES:

- A → C: état récapitulatif (prix des matériaux);
- A → B: néant;
- B → C: état récapitulatif avec flag TAF (prix du travail à façon).

Cas N° 2:

Un opérateur A, identifié à la TVA dans l'Etat membre 1 vend des matériaux à un opérateur C (donneur d'ordre), identifié à la TVA dans l'Etat membre 2. Les matériaux sont d'abord transportés chez B (façonnier) dans l'Etat membre 3 qui va réaliser le travail à façon pour le compte de C, le produit fini étant transporté de B vers C dans l'Etat membre 2.



Solution: Lorsqu'un donneur d'ordre, identifié à la TVA dans un Etat membre autre que celui du façonnage, achète des matériaux dans un autre Etat membre et les transporte (ou les fait transporter pour son compte) vers un troisième Etat membre à l'intérieur duquel un travail à façon est matériellement exécuté au moyen de ces matériaux, les règles pratiques suivantes s'appliquent:

- dès lors que le produit fini est transporté ou expédié vers l'Etat membre du donneur d'ordre, le lieu d'arrivée des matériaux est considéré comme étant l'Etat membre d'arrivée du produit fini et, par conséquent, le séjour des matériaux à l'intérieur de l'Etat membre du façonnage des matériaux à l'intérieur de l'Etat membre du façonnage ne doit

pas être pris en considération comme lieu d'une acquisition de matériaux par le donneur d'ordre;

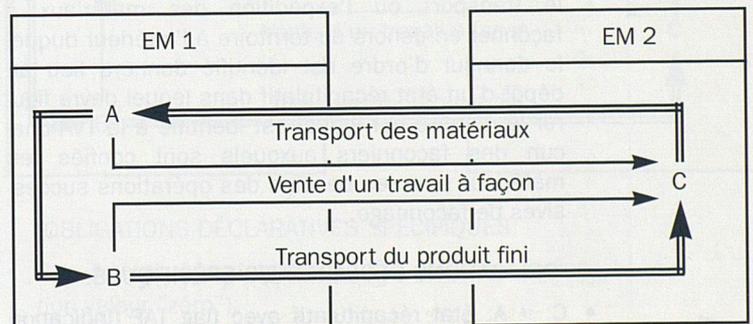
- afin de justifier de la présence des matériaux, l'assujetti effectuant le travail à façon doit tenir un registre des matériaux qui lui ont été confiés par le donneur d'ordre en vue de la délivrance à celui-ci d'un travail à façon;
- toutes les obligations qui résultent de la qualification de livraison intracommunautaire de biens des deux livraisons en cause (matériaux d'une part, travail à façon d'autre part) doivent être respectées par les opérateurs (en particulier le dépôt d'états récapitulatifs).

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES SPÉCIFIQUES:

- A → C: état récapitulatif (prix des matériaux);
- A → B: néant;
- B → C: état récapitulatif avec flag TAF (prix du travail à façon);
- B: registre des matériaux qui lui ont été envoyés par C par l'intermédiaire de A.

Cas N° 3:

Le donneur d'ordre C, identifié à la TVA dans l'Etat membre 2, expédie des matériaux à un façonnier A, identifié à la TVA dans l'Etat membre 1. Après le travail de façonnage effectué par A le produit semi-fini est expédié auprès du façonnier B, identifié à la TVA dans l'Etat membre 1, qui effectue également un travail à façon sur ce même bien pour le compte du donneur d'ordre C, le produit fini étant transporté de B vers C dans l'Etat membre 2.



Solution: Lorsqu'une série d'opérations successives de travail à façon sont matériellement exécutées par plusieurs façonniers pour un même donneur d'ordre dans un Etat membre autre que celui à l'intérieur duquel le donneur d'ordre est identifié à la TVA et que le produit fini est transporté ou expédié à destination du donneur d'ordre et à destination de l'Etat membre dans lequel le donneur d'ordre est identifié à la TVA, les règles pratiques suivantes s'appliquent:

- chacune des opérations de travail à façon est exonérée au titre d'une livraison intracommunautaire de biens dès lors que les conditions d'exonération (expédition ou transport de biens à

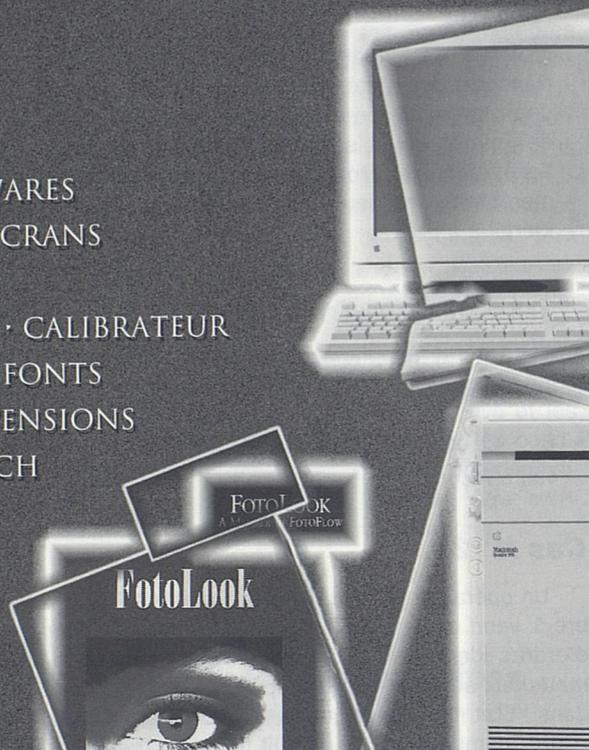
PROFESSIONAL PUBLISHING SYSTEMS

BY
Lineheart

117, RUE DE MÜHLENBACH
L-2168 LUXEMBOURG
TÉL 42 33 66
FAX 42 33 55

AGFA • SCANNERS • FLASHEUSES • SOFTWARES
APPLE • MACINTOSH • IMPRIMANTES • ÉCRANS
MÍRO • ÉCRANS • CARTES-VIDEO
SUPERMAC • ÉCRANS • CARTES-VIDEO • CALIBRATEUR
ADOBE • ILLUSTRATOR • PHOTOSHOP • FONTS
QUARK • XPRESS • PASSPORT • QPS • EXTENSIONS
ALDUS • PAGEMAKER • FREEHAND • FETCH
QMS • IMPRIMANTES
MICRONET • DISQUES-DURS • DAT
FONTSHOP • PLUS DE 7.500 FONTS

CENTRE DE FORMATION:
QUARK • ADOBE • AGFA



destination d'une personne identifiée à la TVA dans un autre Etat membre) sont remplies;

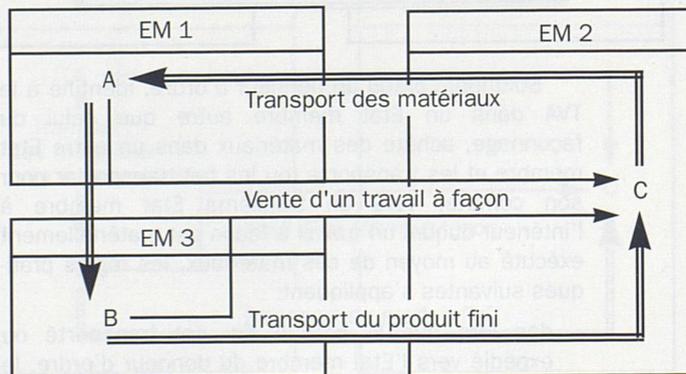
- le transport ou l'expédition des matériaux à façonner en dehors du territoire à l'intérieur duquel le donneur d'ordre est identifié donnera lieu au dépôt d'un état récapitulatif dans lequel devra figurer le numéro par lequel est identifié à la TVA chacun des façonniers auxquels sont confiés les matériaux pour les besoins des opérations successives de façonnage.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES SPÉCIFIQUES:

- C → A: état récapitulatif avec flag TAF (indication valeur "zéro");
- C → B (par l'intermédiaire de A): état récapitulatif avec flag TAF (indication valeur "zéro");
- A → B: néant;
- A → C: état récapitulatif avec flag TAF (prix du travail à façon);
- B → C: état récapitulatif avec flag TAF (prix du travail à façon);
- A: registre des matériaux qui lui ont été envoyés par C;
- B: registre des matériaux qui lui ont été envoyés par C par l'intermédiaire de A;
- C: registre des matériaux qu'il a envoyés à A et B.

Cas N° 4:

Le donneur d'ordre C, identifié à la TVA dans l'Etat membre 2, expédie des matériaux à un façonnier A, identifié à la TVA dans l'Etat membre 1. Après le travail de façonnage effectué par A, le produit semi-fini est expédié auprès du façonnier B, identifié à la TVA dans l'Etat membre 3, qui effectue également un travail à façon sur ce même bien pour le compte du donneur d'ordre C, le produit fini étant transporté de B vers C dans l'Etat membre 2.



Solution: Lorsqu'un donneur d'ordre fait exécuter dans un Etat membre autre que celui à l'intérieur duquel il est identifié à la TVA un travail à façon sur des matériaux en provenance de l'Etat membre à l'intérieur duquel ces matériaux ont fait l'objet d'une

première livraison, qualifiée de livraison intracommunautaire de biens, les règles pratiques suivantes s'appliquent:

- le lieu d'arrivée des matériaux est considéré comme étant l'Etat membre d'arrivée du produit fini et, par conséquent, le séjour des matériaux à l'intérieur de l'Etat membre où est matériellement exécuté le travail à façon ne doit pas être pris en considération comme lieu d'acquisition des matériaux par le donneur d'ordre dès lors que le produit fini est transporté ou expédié vers l'Etat membre du donneur d'ordre;
- afin de justifier de la présence de biens ouvragés, en tant que matériaux à façonner, l'assujetti effectuant le travail à façon doit tenir un registre des matériaux qui lui ont été confiés par le donneur d'ordre en vue de la délivrance à celui-ci d'un travail à façon;
- toutes les obligations qui résultent de la qualification de livraison intracommunautaire de biens des deux livraisons en cause (travail à façon effectué par A et travail à façon effectué par B) doivent être respectées par les opérateurs (en particulier le dépôt d'états récapitulatifs);
- le transport ou l'expédition des matériaux à façonner en dehors du territoire à l'intérieur duquel le donneur d'ordre est identifié donnera lieu au dépôt d'un état récapitulatif dans lequel devra figurer le numéro par lequel est identifié à la TVA chacun des façonniers auxquels sont confiés les matériaux pour les besoins des opérations successives de façonnage.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES SPÉCIFIQUES:

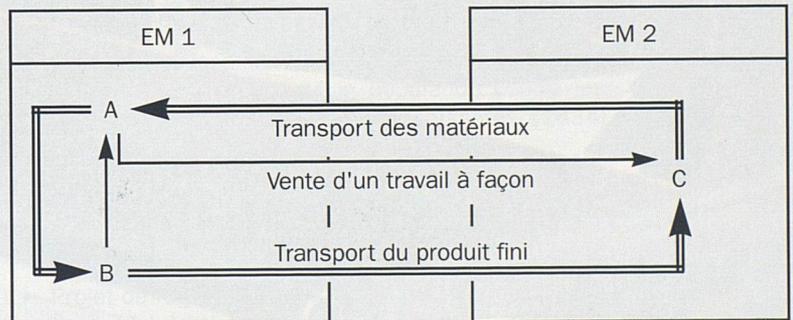
- C → A: état récapitulatif avec flag TAF (indication valeur "zéro");
- C → B (par l'intermédiaire de A): état récapitulatif avec flag TAF (indication valeur "zéro");
- A → B: néant;
- A → C: état récapitulatif avec flag TAF (prix du travail à façon);
- B → C: état récapitulatif avec flag TAF (prix du travail à façon);
- A: registre des matériaux qui lui ont été envoyés par C;
- B: registre des matériaux qui lui ont été envoyés par C;
- C: registre des matériaux qu'il a envoyés à A et B (par l'intermédiaire de A).

Cas N° 5:

Le donneur d'ordre C, identifié à la TVA dans l'Etat membre 2, expédie des matériaux à un façonnier principal A, identifié à la TVA dans l'Etat membre 1. Les matériaux sont expédiés par A à un façonnier B, identifié à la TVA dans l'Etat membre 1, qui effectue pour compte de A le travail à façon en sous-traitance, le produit fini étant transporté de B vers C dans l'Etat membre 2.

Solution: Lorsqu'un travail à façon exécuté pour un donneur d'ordre identifié à la TVA dans un Etat membre autre que celui où le travail est matériellement exécuté est sous-traité par le façonnier principal auprès d'un ou plusieurs autres façonniers à l'intérieur de l'Etat membre du façonnier principal, les règles pratiques suivantes s'appliquent:

- la livraison du travail à façon par le façonnier principal au donneur d'ordre est considéré comme un travail à façon intracommunautaire bilatéral dès lors que les conditions du transport ou de l'expédition de l'ouvrage fabriqué ou assemblé à destination du donneur d'ordre sont remplies;
- à cette fin, la condition relative au transport de l'ouvrage fabriqué ou assemblé à destination du donneur d'ordre sera appréciée sur la base des moyens de preuve dont dispose le façonnier principal et se rapportant au transport du produit fini à destination de l'Etat membre à l'intérieur duquel le donneur d'ordre est identifié à la TVA.



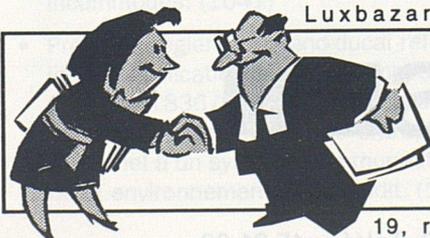
OBLIGATIONS DÉCLARATIVES SPÉCIFIQUES:

- C → A: état récapitulatif avec flag TAF (avec indication valeur "zéro");
- A → B: néant;
- A → C: état récapitulatif avec flag TAF (prix du travail à façon);
- A: registre des matériaux qui lui ont été envoyés par C;
- C: registre des matériaux qu'il a envoyés à A.

Luxbazar, l'hebdomadaire des petites annonces privées gratuites

LUXBAZAR

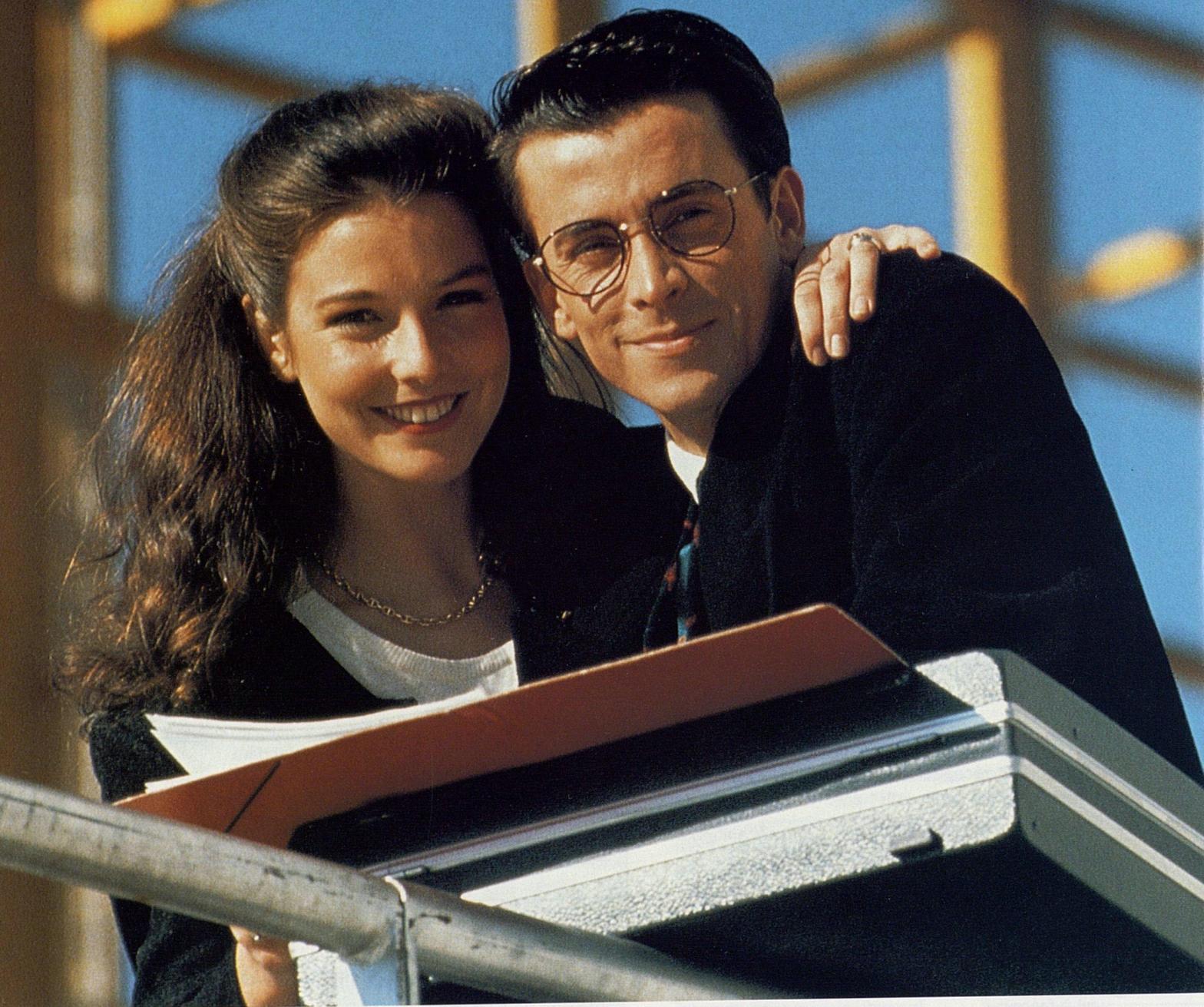
l'hebdomadaire des bonnes affaires.



19, rue des Légionnaires, Luxembourg. Réception annonces par téléphone.

Tél. 40.74.74

CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR



Faites profiter votre entreprise des multiples avantages du leasing. Vos investissements sont financés à 100%. Vous gardez intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations, tout en bénéficiant des avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement. Contactez-nous! Creditlease vous conseillera pour trouver, avec vous, la solution qui convient le mieux à votre entreprise.



CREDITLEASE



Société de Location et de Leasing

Société Anonyme

50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 50, Téléfax 45 81 03

Filiale du Crédit Européen S.A.

Projets de lois et de règlements soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

- Projet de règlement grand-ducal portant exécution de la loi du 21 janvier 1993 relative au rendement des vignobles. (1642)
- Projet de règlement grand-ducal relatif aux conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture. (1653)
- Projet de règlement grand-ducal concernant des problèmes sanitaires et de police sanitaire lors de l'importation d'animaux des espèces bovine, porcine, ovine et caprine, de viandes fraîches ou de produits à base de viande en provenance des pays tiers. (1654)

Ministère de l'Economie

- Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 7 de la loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet
 1. le développement et la diversification économiques
 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie. (1650)

Ministère de l'Education Nationale

- Projet de loi portant création du régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique. (1631)

Ministère de l'Environnement

- Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août 1988 relatif à la teneur en soufre des gas-oils. (1623)
- Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 18 mai 1990 déterminant la liste et le classement des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. (1638)
- Projet de règlement grand-ducal relatif aux personnes chargées des questions d'environnement dans les établissements dangereux, insalubres ou incommodes. (1641)
- Projet de règlement grand-ducal relatif à des modalités d'application et à la sanction du règlement CEE No. 1836/93 du 29 juin 1993 permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit. (1648)

- Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal modifié du 21 avril 1989 portant
 - application de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;
 - exécution des règlements communautaires relatifs à l'application dans la Communauté de cette Convention. (1649)

Ministère de l'Intérieur

- Projet de règlement grand-ducal portant exécution du chapitre 2 de la loi du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures pour le compte des communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes. (1643)

Ministère du Logement

- Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 25 février 1979 déterminant les critères de location, de salubrité ou d'hygiène auxquels doivent répondre les logements destinés à la location. (1636)

Ministère de la Santé

- Avant-projet de règlement grand-ducal relatif au contrôle officiel des denrées alimentaires. (1630)
- Projet de loi modifiant la loi du 25 mars 1963 concernant la protection de la population contre les dangers résultant des radiations ionisantes. (1634)
- Avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 8 novembre 1990 concernant les jus de fruits et certains produits similaires. (1637)
- Projet de règlement grand-ducal portant interdiction de la fabrication et de la commercialisation de détecteur d'incendie ou de fumée comportant des radioéléments. (1644)
- Avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la bière. (1652)

Ministère de la Sécurité Sociale

- Projet grand-ducal concernant l'assurance obligatoire contre les accidents des personnes exerçant pour leur propre compte une activité professionnelle non agricole. (1626)
- Projet de règlement grand-ducal relatif à l'assurance maladie volontaire. (1635)
- Projet de règlement grand-ducal fixant la contribution de l'union des caisses de maladie aux frais administratifs des caisses de maladie d'entreprise. (1639)
- Projet de règlement grand-ducal fixant la valeur des rémunérations en nature prise en compte pour

l'assiette des cotisations en matière de sécurité sociale. (1640)

- Projet de règlement grand-ducal organisant la participation à des stages en entreprise des bénéficiaires du revenu minimum garanti. (1645)

Ministère des Transports

- Projet de règlement grand-ducal abrogeant l'arrêté grand-ducal du 21 septembre 1962 portant publication de cinq décisions du Comité de Ministre de l'Union Economique Benelux en matière de transports par route ainsi que le règlement grand-ducal du 25 mars 1967 relatif à la publicité des prix et conditions du transport rémunéré par route de produits relevant du traité instituant la Communauté Européenne du charbon et de l'acier, effectué entre pays de l'Union Economique Benelux. (1628)
- Projet de loi concernant les enquêtes et vérifications prévues dans plusieurs règlements de la Communauté Européenne dans le domaine des transports. (1632)
- Avant-projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du 30 janvier 1983 portant acceptation de certains Règlements annexés à l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque des équipements et pièces de véhicules à moteur. (1646)

Ministère du Travail

- Contrat collectif pour le bâtiment. (1627)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives par forage. (1633)
- Avenant de la convention collective de travail pour les ouvriers du Groupement pétrolier conclue entre la Confédération syndicale indépendante et la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens d'une part et le Groupement pétrolier luxembourgeois d'autre part. (1647)
- Projet de règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs des industries extractives à ciel ouvert ou souterrains. (1651)

Ministère des Travaux Publics

- Projet de règlement grand-ducal portant application en droit luxembourgeois des directives CEE relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services. (1625)
- Projet de règlement grand-ducal portant exécution de l'article 36 sous 2a. de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat, tel que cet article a été modifié par la loi du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures. (1624)

Lois et règlements entrés en vigueur

Règlement ministériel du 9 août 1993 fixant la compétence des bureaux d'imposition et de recette de l'administration des contributions directes.

Aux termes du règlement susdit, la compétence des bureaux du service d'imposition de l'administration des contributions directes est fixée comme suit:

A. Section des personnes physiques

1. Le bureau d'imposition Luxembourg I est compétent pour les contribuables des ressorts fiscaux 13 à 18 de la Ville de Luxembourg, ainsi que pour le corps diplomatique de l'Etat grand-ducal (ressort fiscal 44), les médecins, médecins-dentistes et médecins-vétérinaires (ressort fiscal 41) et les forains (ressort fiscal 81) de la Ville et du canton de Luxembourg;
2. Le bureau d'imposition Luxembourg II est compétent pour les contribuables des ressorts fiscaux 5, 7, 8, 9, 11, 12, 25 et 26 de la Ville de Luxembourg, ainsi que pour les avocats et notaires (ressort fiscal 42) de la Ville et du canton de Luxembourg;
3. Le bureau d'imposition Luxembourg III est compétent pour les contribuables des communes de Contern (ressort fiscal 50), Hesperange (ressort fiscal 51) et Weiler-la-Tour (ressort fiscal 58), ainsi que pour les contribuables exploitant une des entreprises suivantes situées dans les secteurs de compétence territoriale des bureaux d'imposition Luxembourg I à Luxembourg IX: installations en électricité et en télévision, installations sanitaires et installations de chauffage (ressort fiscal 83);
4. Le bureau d'imposition Luxembourg IV est compétent pour les contribuables des ressorts fiscaux 19, 21 à 24, 29 et 30 de la Ville de Luxembourg, ainsi que pour les contribuables exploitant une des entreprises suivantes situées dans les secteurs de compétence territoriale des bureaux d'imposition Luxembourg I à Luxembourg IX: garages et stations d'essence avec atelier (ressort fiscal 84);
5. Le bureau d'imposition Luxembourg V est compétent pour les contribuables des ressorts fiscaux 33 à 40 de la Ville de Luxembourg, ainsi que pour les contribuables exploitant une des entreprises suivantes situées dans les secteurs de compétence territoriale des bureaux d'imposition Luxembourg I à Luxembourg IX: salons de coiffure pour dames, salons de coiffure pour hommes et dames, horlogeries et bijouteries (ressort fiscal 85);
6. Le bureau d'imposition Luxembourg VI est compétent pour les contribuables des ressorts fiscaux 6, 27, 28, 31 et 32 de la Ville de Luxembourg, ainsi

- que pour les contribuables exploitant une des entreprises suivantes situées dans les secteurs de compétence territoriale des bureaux d'imposition Luxembourg I à Luxembourg IX: boulangeries-pâtisseries et pâtisseries-confiseries (ressort fiscal 86);
7. Le bureau d'imposition Luxembourg VII est compétent pour les contribuables des ressorts fiscaux 1 à 4 et 10 de la Ville de Luxembourg, ainsi que pour les contribuables exploitant une des entreprises suivantes situées dans les secteurs de compétence territoriale des bureaux d'imposition Luxembourg I à Luxembourg IX: restaurants-brasseries, hôtels-restaurants-brasseries, night-clubs et bars (ressort fiscal 87);
 8. Le bureau d'imposition Luxembourg VIII est compétent pour les contribuables du ressort fiscal 20 de la Ville de Luxembourg, les contribuables des communes de Bertrange (ressort fiscal 49) et de Strassen (ressort fiscal 56), ainsi que pour les contribuables exploitant une des entreprises suivantes situées dans les secteurs de compétence territoriale des bureaux d'imposition Luxembourg I à Luxembourg IX: entreprises de construction, promotions immobilières, entreprises de peinture en bâtiments, menuiseries et entreprises de charpentes (ressort fiscal 88);
 9. Le bureau d'imposition Luxembourg IX est compétent pour les contribuables des communes de Niederanven (ressort fiscal 52), Sandweiler (ressort fiscal 53), Schuttrange (ressort fiscal 54), Steinsel (ressort fiscal 55) et Walferdange (ressort fiscal 57), ainsi que pour les contribuables exploitant une boucherie-charcuterie (ressort fiscal 89) dans les secteurs de compétence territoriale des bureaux d'imposition Luxembourg I à Luxembourg IX;
 10. Le bureau d'imposition Luxembourg X est compétent pour les contribuables non résidents (ressort fiscal 43);
 11. Le bureau d'imposition Capellen est compétent pour les contribuables du canton de Capellen, à l'exception des contribuables des communes de Bascharage, Clemency et Dippach;
 12. Le bureau d'imposition Clervaux est compétent pour les contribuables du canton de Clervaux;
 13. Le bureau d'imposition Diekirch est compétent pour les contribuables du canton de Vianden ainsi que des communes de Diekirch, Bastendorf, Bettendorf, Ermsdorf, Hoscheid, Medernach et Reisdorf;
 14. Le bureau d'imposition Differdange est compétent pour les contribuables de la commune de Differdange.
 15. Le bureau d'imposition Dudelange est compétent pour les contribuables des communes de Bettembourg, Dudelange, Frisange, Leudelange et Roeser;
 16. Le bureau d'imposition Echternach est compétent pour les contribuables du canton d'Echternach ainsi que de la commune de Junglinster;
 17. Le bureau d'imposition Esch/Alzette I est compétent pour les contribuables de la ville d'Esch-sur-Alzette;
 18. Le bureau d'imposition Esch/Alzette II est compétent pour les contribuables des communes de Mondrange et Sanem;
 19. Le bureau d'imposition Esch/Alzette III est compétent pour les contribuables des communes de Kayl, Reckange, Rumelange et Schifflange;
 20. Le bureau d'imposition Ettelbruck est compétent pour les contribuables des communes de Bourscheid, Erpeldange, Ettelbruck, Feulen, Mertzig et Schieren;
 21. Le bureau d'imposition Grevenmacher est compétent pour les contribuables du canton de Grevenmacher à l'exception des contribuables de la commune de Junglinster;
 22. Le bureau d'imposition Mersch est compétent pour les contribuables du canton de Mersch;
 23. Le bureau d'imposition Pétange est compétent pour les contribuables des communes de Bascharage, Clemency, Dippach et Pétange.
 24. Le bureau d'imposition Rédange est compétent pour les contribuables du canton de Rédange;
 25. Le bureau d'imposition Remich est compétent pour les contribuables du canton de Remich;
 26. Le bureau d'imposition Wiltz est compétent pour les contribuables du canton de Wiltz.
- B. Section des sociétés**
1. Le bureau d'imposition Sociétés Luxembourg I est compétent pour les sociétés des groupes ARBED, MMR-A, CLT, GUARDIAN, CACTUS et MATCH, ainsi que pour l'entreprise des P. et T.;
 2. Le bureau d'imposition Sociétés Luxembourg II est compétent pour les sociétés anonymes qui ont leur siège social au canton de Luxembourg, pour les sociétés du groupe FRIOB, pour les associations religieuses, ainsi que pour certaines sociétés anonymes qui sont des grandes entreprises ayant leur siège social dans les cantons de Clervaux, Diekirch, Echternach, Mersch, Redange, Vianden et Wiltz et dans la commune de Junglinster;
 3. Le bureau d'imposition Sociétés Luxembourg III est compétent pour les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, ainsi que pour les sociétés civiles;
 4. Le bureau d'imposition Sociétés Luxembourg IV est compétent pour les entreprises commerciales, industrielles et artisanales de droit public, pour les sociétés holding auxquelles ne s'applique pas le régime fiscal des sociétés de participations financières prévu par la loi du 31 juillet 1929, pour les associations et autres collectivités, à l'exception des associations religieuses, ainsi que pour les sociétés à responsabilité limitée ayant leur siège social dans la partie Sud et Est du canton de Luxembourg (ressort fiscaux 501 à 504);

5. Le bureau d'imposition Sociétés Luxembourg V est compétent pour les sociétés coopératives agricoles et commerciales résidentes, pour les sociétés anonymes d'assurances résidentes et non résidentes, pour les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en commandite par actions et autres collectivités non résidentes, pour les sociétés du groupe CEPAL, pour les sociétés à responsabilité limitée ayant leur siège social dans la partie Nord et Ouest du canton de Luxembourg (ressort fiscal 704), ainsi que pour les sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée ayant leur siège social dans les cantons de Capellen, Grevenmacher et Remich;
6. Le bureau d'imposition Sociétés Luxembourg VI est compétent pour les sociétés financières résidentes et non résidentes;
7. Le bureau d'imposition Sociétés Diekirch est compétent pour les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée ayant leur siège social dans les cantons de Clervaux, Diekirch, Echternach, Mersch, Redange, Vianden et Wiltz et dans la commune de Junglinster;
8. Le bureau d'imposition Sociétés Esch/Alzette est compétent pour les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée ayant leur siège social dans le canton d'Esch/Alzette et dans les communes de Bascharage, Clemency et Dippach.

C. Section de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS)

1. Le bureau d'imposition RTS Luxembourg I est compétent pour la vérification de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires des employeurs ou caisses de pensions établis dans les cantons de Luxembourg, Capellen, à l'exception des communes de Bascharage, Clemency et Dippach, Grevenmacher, à l'exception de la commune de Junglinster, et Remich, ainsi que pour tous les travaux accessoires en relation avec cette vérification;
2. Le bureau d'imposition RTS Luxembourg II est compétent
 - a. en ce qui concerne les salariés et pensionnés résidant sur le territoire du Grand-Duché pour
 1. la fixation et l'inscription du taux de retenue d'impôt sur les fiches additionnelles des contribuables bénéficiant d'une ou plusieurs pensions ou d'une pension et d'un ou plusieurs salaires;
 2. l'établissement des fiches de retenue d'impôt des contribuables bénéficiant d'une pension bénévole avec détermination et inscription du taux de retenue d'impôt.
 - b. en ce qui concerne les salariés et pensionnés résidant dans les cantons de Luxembourg, Capellen, à l'exception des communes de Bascharage, Clemency et Dippach, Grevenmacher, à l'exception de la commune de Junglinster, et Remich pour
 1. l'établissement du décompte annuel des contribuables bénéficiant d'une ou de plusieurs pensions, d'un salaire et d'une pension, ou de plusieurs salaires non imposés par voie d'assiette;
 2. le calcul et l'inscription sur demande des taux réduits sur les fiches additionnelles des salariés;
 3. la conversion, sur demande, des fiches de retenue d'impôt de conjoints salariés et des salariés disposant de plusieurs fiches de retenue d'impôt;
3. Le bureau d'imposition RTS Luxembourg III est compétent
 - a. en ce qui concerne les salariés et pensionnés résidant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg pour
 1. la régularisation des fiches de retenue d'impôt des conjoints vivant séparés de fait;
 2. l'application des dispositions transitoires prévues à l'article 119 L.I.R. pour les conjoints vivant séparés en vertu d'une dispense de l'autorité judiciaire ou d'un jugement de séparation de corps et les conjoints divorcés;
 - b. en ce qui concerne les salariés et pensionnés résidant dans les cantons de Luxembourg, Capellen, à l'exception des communes de Bascharage, Clemency et Dippach, Grevenmacher, à l'exception de la commune de Junglinster, et Remich pour
 1. l'octroi des modérations d'impôt;
 2. l'établissement du décompte annuel sur fiches uniques;
 3. l'octroi de la bonification d'impôt en vertu de l'article 123bis L.I.R.;
 4. l'établissement de fiches de retenue d'impôt pour artistes;
 - c. la surveillance et la gestion de la rentrée des fiches de retenue d'impôt des employeurs et caisses de pension ayant leur siège dans les cantons de Luxembourg, Capellen, à l'exception des communes de Bascharage, Clemency et Dippach, Grevenmacher, à l'exception de la commune de Junglinster, et Remich;
4. Le bureau d'imposition RTS Luxembourg non-résidents est compétent pour l'établissement des fiches de retenue d'impôt, la fixation et l'inscription sur les fiches de retenue d'impôt des modérations d'impôt, des changements des classes d'impôt, des abattements de revenu imposable prévus aux articles 127bis et 127ter de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu telle qu'elle a été modifiée par la suite et le calcul du décompte annuel des salariés et pensionnés non résidents;
5. Le bureau d'imposition RTS Esch/Alzette est compétent pour la vérification de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires des employeurs ou caisses de pensions établis dans le canton

**En cas de changement d'adresse,
veuillez bien nous en informer.**

**Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Téléfax: 43 83 26
Télex: 60 174 chcom lu**

**La composition du bureau
de la Chambre de Commerce:**

**M. Joseph Kinsch, Président
M. Carlo Clasen, Vice-Président
M. Josy Welter, Vice-Président
M. Paul Meyers, Membre du bureau
M. François Schroeder,
Membre du bureau**

d'Esch/Alzette et dans les communes de Bascharage, Clemency et Dippach, ainsi que pour la fixation et l'inscription sur les fiches de retenue d'impôt des modérations d'impôt et des changements des classes d'impôt, pour autant que les changements des classes d'impôt tombent sous l'application de l'article 123, alinéa 3, lettres b, c et d de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu telle qu'elle a été modifiée par la suite, et des abattements de revenu imposable prévus aux articles 127bis et 127ter de la même loi des salariés ou pensionnés résidant dans ces mêmes circonscriptions. Il est également compétent pour les décomptes annuels des salariés et pensionnés résidant dans ces mêmes circonscriptions;

6. Le bureau d'imposition RTS Ettelbrück est compétent pour la vérification de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires des employeurs ou caisses de pensions établis dans les cantons de Clervaux, Diekirch, Echternach, Mersch, Rédange, Vianden, Wiltz et dans la commune de Junglinster, ainsi que pour la fixation et l'inscription sur les fiches de retenue d'impôt des modérations d'impôt et des changements des classes d'impôt, pour autant que les changements des classes d'impôt tombent sous l'application de l'article 123, alinéa 3, lettres b, c et d de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu telle qu'elle a été modifiée par la suite, et des abattements de revenu imposable prévus aux articles 127bis et 127ter de la même loi des salariés ou pensionnés résidant dans ces mêmes circonscriptions. Il est également compétent pour les décomptes annuels des salariés et pensionnés résidant dans ces mêmes circonscriptions.

D. Section des évaluations immobilières

Le bureau d'imposition Luxembourg est compétent pour la fixation des valeurs unitaires des immeubles bâtis et non bâtis du Grand-Duché de Luxembourg.

La compétence des bureaux du service de recette de l'administration des contributions directes est fixée comme suit:

1. Le bureau de recette Luxembourg est compétent pour les redevables des cantons de Luxembourg, Capellen, à l'exception des communes de Bascharage, Clemency et Dippach, Grevenmacher, à l'exception de la commune de Junglinster et Remich;
2. Le bureau de recette Esch/Alzette est compétent pour les redevables du canton d'Esch/Alzette, ainsi que des communes de Bascharage, Clemency et Dippach;
3. Le bureau de recette Ettelbruck est compétent pour les redevables des cantons de Clervaux, Diekirch, Echternach, Mersch, Redange, Vianden et Wiltz, ainsi que de la commune de Junglinster.

Les règlements ministériels concernant la compétence des bureaux des services d'imposition et de recette de l'administration des contributions directes et des accises actuellement en vigueur sont abrogés.

Le présent règlement a été publié au Mémorial A-no 63 du 17 août 1993, p. 1163, et est entré en vigueur le 21 août 1993.



16, rue de Strasbourg
L-2560 LUXEMBOURG

Fiduciaire du Centre

Tél: (352) 404.235
Fax: (352) 404.236

Conseils en Organisation - Comptabilité Générale
Fiscalité - Recouvrement de Créances
Constitution et Domiciliation de Sociétés - Informatique de Gestion
International Business Consultants.

Uniquement sur rendez-vous.

LES UTILITAIRES TOYOTA: LES MAÎTRES-CUBES.



LITEACE



DYNA



HIACE



HILUX

Quand on parle de conquête de l'espace, rien ne vaut les utilitaires Toyota. Avec leurs dimensions étudiées au millimètre près, alliant compacité maximum à volume optimum, ils sont les maîtres de l'espace.

Maîtres de robustesse. Les utilitaires Toyota ne rechignent devant aucune tâche.

Maîtres en maniabilité. Un LITEACE, HIACE, DYNA ou HILUX se conduit comme une voiture. Et offre un confort similaire.

Maîtres en sécurité et protection: garantie 3 ans ou 100.000 km pièces et main-d'oeuvre, 6 ans contre la corrosion, 3 ans d'assistance "Toyota Eurocare" 24h/24. Avec, en prime, un rapport prix/km très bas.

Maîtres en matière de choix. Essence ou diesel, Van ou Minibus, Pick-up ou Camion, parmi les innombrables versions proposées, il y aura sûrement celle qui convient à vos besoins.

Alors, pour mieux maîtriser vos transports, pensez Toyota!

 **TOYOTA**

Luxembourg
GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG

Schifflange
GARAGE OLIVIER ORIGER

Esch-sur-Alzette
GARAGE PIERRE THILL

Ettelbruck
GARAGE J.M. DELTGEN

Clervaux
GARAGE E. WAGENER

Messen und Ausstellungen Oktober 1993

1.-3.10.1993 - PESARO (I)

MOTESS

Ausstellung für die Textil- und Bekleidungsindustrie
Tel.: 0721/403700

1.-3.10.1993 - ELCHE (E)

EXPOCALZADO

Internationale Schuhmesse
Tel.: 01/5627001

1.-4.10.1993 - PARIS (F)

INDIGO

Internationale Design-Ausstellung
Textilien, Bekleidung, Tapeten
Tel.: 20637832

1.-4.10.1993 - PARIS (F)

PREMIERE VISION

Ausstellung für Bekleidungsstoffe
Tel.: 78607060

2.-3.10.1993 - PIRMASENS (D)

PSM

Pirmasenser Schuhmusterung
Tel.: 06331/64041

2.-4.10.1993 - BRÜSSEL (B)

ESTETIKA

Ausstellung für Schönheitsprodukte und Körperpflege
Tel.: 091/224022

2.-4.10.1993 - GENT (B) - FLANDERS

GEZONDHEID

Internationale Ausstellung für traditionelle Medizin, Naturheilkunde, Pharmazeutika, gesunde Ernährung, Sport, Fitness und Freizeit
Tel.: 09/2302247

2.-4.10.1993 - MADRID (E)

INTERLOOK

Fachmesse für Friseurhandwerk, Schönheitspflege, Kosmetik und Parfümerie
Tel.: 01/7225799

3.-5.10.1993 - FRANKFURT/MAIN (D)

BÄKO-HESSEN-SCHAU

Fachausstellung für das Bäcker- und Konditorenhandwerk
Tel.: 06203/10010

3.-5.10.1993 - MUNCHEN (D)

GOLF MÜNCHEN

Internationale Fachmesse für den Golfsport
Tel.: 089/51070

3.-5.10.1993 - LONDON (GB)

INTERNATIONALE AUSSTELLUNG

für Kinder- und Babybedarf
Tel.: 0494/712041

3.-6.10.1993 - BRÜSSEL (B)

TOOL BRUSSELS

Fachmesse für Eisenwaren
Tel.: 02/4770477

3.-7.10.1993 - SINDELINGEN (D)

SPORT-EINKAUFSTAGE

Sportartikel-Fachausstellung
Tel.: 0711/248127

3.-7.10.1993 - WIEN (A)

KUK

Küche und Keller - Das Fachmesse-Ereignis für Hotellerie, Gastronomie und Lebensmittelhandel
Tel.: 0222/521200

3.-10.10.1993 - PARIS (F)

AUSSTELLUNG

für Freizeitfahrzeuge
Tel.: 01/43378661

4.-6.10.1993 - PARIS (F)

FOOD INGREDIENTS EUROPE

Internationale Ausstellung für Nahrungsmittelingrediensen, Zusätze und Laborausüstung
Tel.: 03465/73777

4.-8.10.1993 - PARIS (F)

SICOB

Internationale Fachmesse für EDV, Telematik, Kommunikation, Büroorganisation, Bürotechnik
Tel.: 01/49096000

4.-8.10.1993 - UTRECHT (NL)

SECURITY

Internationale Sicherheits-Fachmesse
Tel.: 030/955911

4.-8.10.1993 - WARSCHAU (PL)

EUROGRAPHTEC

Internationale Fachausstellung Maschinenanlagen, Ausstattung, Zubehör und Materialien für Satz und Reprographie der Druckindustrie und Papierproduktion
Tel.: 0211/456002

5.-7.10.1993 - SINDELINGEN (D)

AUTRONICS

Internationale Kongressmesse über Automobil-Elektronik
Tel.: 0892/541023

5.-7.10.1993 - PARIS (F)

GIPHAC

Internationale Zuliefermesse der Pharmazeutika und Kosmetik-Industrie
Tel.: 01/47760103

6.-7.10.1993 - MANCHESTER (GB)

NCICE

Computermesse für die Bauindustrie
Tel.: 071/2515885

6.-9.10.1993 - PARIS (F)

COMEX

Ausstellung für Zeichen und Schilder
Tel.: 01/43386034

6.-9.10.1993 - PARIS (F)

IMPRINTED SPORTSWEAR EUROPE

Europäische Ausstellung für bedruckte Sportkleidung
Tel.: 01/43386034

6.-9.10.1993 - PARIS (F)

INTERSIGNA

Ausstellung für Richtungszeichen und Leuchtreklame
Tel.: 01/43386034

6.-10.10.1993 - DÜSSELDORF (D)

REHA

Hilfen für behinderte Menschen - Internationale Ausstellung mit Kongressen + Sportcenter
Tel. 0211/456001

6.-10.10.1993 - WIEN (A)

MODELLBAU INTERNATIONAL

Internationale Messe für Modelltechnik, Hobby und Basteln
Tel.: 0221/483098

6.-10.10.1993 - GENÈVE (CH)

INTERNATIONALE GESUNDHEITSMESSE

Tel.: 022/3496622

6.-11.10.1993 - FRANKFURT/MAIN (D)

FBM

Frankfurter Buchmesse
Tel.: 069/21020

8.-10.10.1993 - LONDON (GB)

IFTEX

Internationale Blumen-
und Pflanzen-Fachausstellung
Tel.: 0285/650734

8.-10.10.1993 - LONDON (GB)

INTERIOSCAPE

Internationale Ausstellung für
Innenraum-Begrünung
Tel.: 0285/650734

8.-11.10.1993 - MADRID (E)

**IBERPIEL/
MARROQUINERIA**

Internationale Lederwarenmesse
Tel.: 01/5776312

9.-10.10.1993 - GERMERSHEIM (D)

**SÜDDEUTSCHE
GEBRAUCHTBOOT- UND
CARAVANMESSE**

Tel.: 07272/71624

9.-11.10.1993 - NÜRNBERG (D)

SOUVENIR-FESTIVAL

Internationale Fachmesse
Souvenir, Geschenk, Vereins-,
Fest- und Werbeartikel
Tel.: 0911/86060

9.-14.10.1993 - KÖLN (D)

ANUGA

Weltmarkt für Ernährung
(consuma, gastroma, technica)
Tel.: 0221/8210

9.-17.10.1993 - PARIS (F)

FIAC

Internationale Messe
zeitgenössischer Kunst
Tel.: 01/49532700

9.-17.10.1993 - TURIN (I)

EXPOCASA DUE

Ausstellung für Haus und Heim,
Geschenkartikel, Spielwaren, Freizeit
und Gastronomie
Tel.: 011/6569

9.-17.10.1993 - TURIN (I)

TORINO COLLEZIONI

Fachmesse für Bücher, Kunstdrucke und
Antiquitäten
Tel.: 011/540334

9.-17.10.1993 - LUXEMBURG (L)

FIL

Luxemburger Internationale Messe -
Internationale Herbstmesse
Tel.: 43991

9.-24.10.1993 - BRÜSSEL (B)

Ausstellung

für Möbel und Wohnbedarf
Tel.: 02/5226199

12.-14.10.1993 - KARLSRUHE (D)

BÜFA-KARLSRUHE

Bürofachausstellung Karlsruhe
- Das rationelle Büro
Tel.: 0711/6404349

12.-15.10.1993 - PARIS (F)

POLLUTEC

Internationale Fachmesse
für Umwelttechnik
Tel.: 47429256

13.-15.10.1993 - PARIS (F)

**ALARME
PROTECTION SECURITE**

Internationale Ausstellung für elektro-
nische Sicherheitssysteme, Personen-
und Arbeitsschutz,
Diebstahl-, Einbruch- und Feuerschutz
Tel.: 01/47565000

13.-15.10.1993 - WIESBADEN (D) -

VERBUNDWERK

Internationale Industrie-Messe mit
Kongreß für Verstärkte Werkstoffe,
Composite-Verarbeitung und Maschinen
Tel.: 069/234331

13.-15.10.1993 - AMSTERDAM (NL)

GAS EXPO

Internationale Fachmesse für
Gastransport und Gasverteilung
Tel.: 020/5491212

13.-16.10.1993 - BRÜSSEL (B)

LABEL-EXPO

Internationale Ausstellung
für Etikettierung
Tel.: 081/3133535

13.-16.10.1993 - GENÈVE (CH)

VIVA

Internationale Messe Dienstleistungen,
Hilfsmittel und technische
Einrichtungen für Behinderte
Tel.: 022/7760930

13.-17.10.1993 - BERLIN (D)

SHK BERLIN

Fachausstellung für Sanitär -
Heizung - Klempner - Klima
Tel.: 030/30380

14.-16.10.1993 - PARIS (F)

MITCAR

Internationale Ausstellung
für Bus- und Autotourismus
Tel.: 01/43790630

14.-17.10.1993 - BERLIN (D)

EXPPOHARM

Internationale Pharmazeutische
Fachmesse
Tel.: 069/75441

14.-17.10.1993 - STUTTGART (D)

FIBO

Internationale Messe
für Fitness und Freizeit
Tel.: 0211/9019131

14.-18.10.1993 - MAILAND (I)

IBTS

Internationale Ausstellung für Funk
und Fernmeldetechnik
Tel.: 02/4815541

14.-18.10.1993 - MAILAND (I)

MITAS

Ausstellung Technologie, Ausrüstung
und Dienstleistungen für die
Unterhaltungs- und
Veranstaltungsindustrie
Tel.: 02/4815541

14.-18.10.1993 - LUZERN (CH)

**ZENTRALSCHWEIZER
ANTIQUITÄTENMESSE**

Tel.: 01/2429571

15.-17.10.1993 - BERLIN (D)

COM-BU-NET

Fachmesse für Computer-Hard- und -
Software, Zubehör und Kommunikation
Tel.: 030/6918625

15.-18.10.1993 - MAILAND (I)

MIPEL

Internationale Lederwaren-Ausstellung
Tel.: 02/89010345

15.-18.10.1993 - PORTO (P)

EXPOPACK

Internationale Verpackungs-Ausstellung
Tel.: 01/4580061

15.-24.10.1993 - PARIS (F)

MEUBLES ET DECORS

Fachmesse für Einrichtung, Dekoration,
Küchenausstellung und Teppiche
Tel.: 01/49096000

16.-18.10.1993 - PARIS (F) - DIETEXPO

**Internationale
Fachmesse**

für Diätprodukte und Naturkosmetik
Tel.: 01/49532700

18.-23.10.1993 - PARMA (I)

TECNOCONSERVE

Internationale Ausstellung von Systemen und Ausrüstung für die Verarbeitung und Konservierung von Nahrungsmitteln
Tel.: 0521/9961

19.-22.10.1993 - BASEL (CH)

ILMAC

Internationale Fachmesse für Laboratoriums- und chemische Technik, Analytik und Biotechnologie
Tel.: 061/6862020

20.-26.10.1993 - PARIS (F)

EQUIPHOTEL

Internationale Messe für Ausstattung und Verwaltung von Hotels, Restaurants, Cafés und Kantinen
Tel.: 01/47565000

18.-23.10.1993 - STOCKHOLM (S)

TEKNISKA MÄSSAN

Skandinavische Technische Fachmesse
Tel.: 08/7494100

19.-23.10.1993 - FRIEDRICHSHAFEN (D)

FAKUMA

Internationale Fachmesse für Kunststoffverarbeitung
Tel.: 07025/2061

21.-23.10.1993 - ESSEN (D)

IKK

Internationale Fachmesse Kälte-Klimatechnik
Tel.: 02241/64086

19.-21.10.1993 - BIRMINGHAM (GB)

Ausstellung

von Geräten für Kontaminationskontrolle und von Produkten für reine Räume
Tel.: 0822/614671

19.-23.10.1993 - TOULOUSE (F)

SITEF

Internationale Messe: Techniken und Energie der Zukunft
Tel.: 61336500

21.-23.10.1993 - BARCELONA (E)

SIGN ESPANA

Internationale Fachmesse für die Beschilderungsbranche und Werbetechnik
Tel.: 03/2097744

19.-21.10.1993 - BIRMINGHAM (GB)

AUTOMAN

Internationale Ausstellung und Konferenz für Automatisierungstechnik
Tel.: 081/9489900

19.-23.10.1993 - BARCELONA (E)

EQUIPLAST

Internationale Ausstellung für die Kunststoff- und Gummiindustrie
Tel.: 03/4233101

21.-23.10.1993 - VALENCIA (E)

EXPO E.S.

Internationale Ausstellung für Tankstellenbedarf
Tel.: 03/2097744

19.-21.10.1993 - BIRMINGHAM (GB)

CIM

Fachmesse für Computereinsatz in der Fertigung
Tel.: 0932/564455

19.-23.10.1993 - BARCELONA (E)

EXPOQUIMIA

Technische Ausstellung für angewandte Chemie
Tel.: 03/4233101

21.-24.10.1993 - ESSEN (D)

SPIEL

Internationale Spieltage
Tel.: 0228/342273

19.-21.10.1993 - BIRMINGHAM (GB)

DES

Internationale Ausstellung für Konstruktionstechnik
Tel.: 081/9489900

20.-22.10.1993 - PARIS (F)

CARTES

Internationales Forum für Plastikkarten
Tel.: 01/49685100

21.-25.10.1993 - MAILAND (I)

EXPO DETERGO

Internationale Ausstellung für Wäscherei und Reinigung - Maschinen und Produkte
Tel.: 02/324846

19.-21.10.1993 - BIRMINGHAM (GB)

IWEX

Internationale Wasser-Ausstellung
Tel.: 0923/228577

20.-23.10.1993 - FRANKFURT/MAIN (D)

MARKETING SERVICES

Internationale Messe für Marketing und Kommunikation
Tel.: 069/75750

21.-25.10.1993 - VALENCIA (E)

ANTICUARIOS

Antiquitäten-Messe
Tel.: 06/3861100

19.-21.10.1993 - BIRMINGHAM (GB)

MANUFACTURING WEEK

Internationale Woche für Fertigungstechnik
Tel.: 081/9489900

20.-23.10.1993 - BILBAO (E)

ELECTRO

Internationale Messe der Elektroindustrie, Automatisierung und Elektronik
Tel.: 04/4415400

21.-25.10.1993 - VALENCIA (E)

INTERART

Internationale Ausstellung für moderne und zeitgenössische Kunst
Tel.: 06/3636111

19.-21.10.1993 - BIRMINGHAM (GB)

PEM

Ausstellung für Industrie-Anlagenbau und -Wartung
Tel.: 081/9489900

20.-23.10.1993 - BILBAO (E)

EXPOROBOT

Internationale Ausstellung für Industrieroboter
Tel.: 04/4415400

22.-24.10.1993 - BRÜSSEL (B)

TOYS & BABY

Ausstellung für Spielwaren und Kinderbedarf
Tel.: 02/4784321

19.-21.10.1993 - BIRMINGHAM (GB)

TOTAL CONTROL SOLUTIONS

Fachmesse für Antriebstechnik, Motoren, Steuerungen sowie Programmierbare Steuerungen
Tel.: 081/9489900

20.-23.10.1993 - VALENCIA (E)

SIF

Internationale Franchise-Ausstellung
Tel.: 0221/764016

22.-25.10.1993 - PARIS (F)

SILMO PARIS

Internationale Fachmesse für Brillen und Augenoptik
Tel.: 01/49096000



MAY

HSS-SDS + Hammerbohrer alle Typen
DÜBEL für Leicht- und Schwerlasten
SCHRAUBEN-MUTTERN usw, auch rostfrei
Fordern Sie unser Angebot per Fax

Tél. 63 91 12 - Fax 63 95 18

Locaux professionnels à louer/vendre de 100 - 6.000 m²

Halls - terrains ind. - commerces



IMMOBILIERE PIRROTTE

Société anonyme

Tél: 40 35 22 & 021 140 777 Fax: 48 36 36

22.-26.10.1993 - BRÜSSEL (B)

GREEN FAIR

Internationale Umweltmesse
Tel.: 02/3663215

22.-28.10.1993 - PARIS (F)

EQUIP'AUTO

Internationale Automobil-Ausstellung -
von der Konzeption bis zur Wartung
Tel.: 01/49096000

23.-31.10.1993 - HAMBURG (D)

HANSEBOOT

Internationale
Bootsausstellung - Hamburg
Tel.: 040/35690

23.-31.10.1993 - WIESBADEN (D)

HAF A WIESBADEN

Verbraucherausstellung -
Hauswirtschaft, Wohnen, Mode,
Hobby, Sport, Essen + Trinken
Tel.: 0211/901910

25.-27.10.1993 - PARIS (F)

MAROQUINERIE DE PRINTEMPS

Ledermesse
Tel.: 01/42414455

26.-28.10.1993 - FRANKFURT/MAIN (D)

INTERSTOFF

Internationale Fachmesse für
Bekleidungstextilien
Tel.: 069/75750



INTRALUX

LOCATIONS

Camions, camionnettes, minibus
plateaux, bennes et dépanneuses

LUXEMBOURG	: 49 23 23
ESCH/ALZETTE	: 54 36 35
BETTEMBOURG	: 51 98 10
BASCHARAGE	: 50 02 91
MERSCH	: 32 73 33

26.-28.10.1993 - UTRECHT (NL)

INTERPHEX

Fachmesse für Pharmazeutische und
Kosmetikindustrie
Tel.: 071/890602

26.-29.10.1993 - LUXEMBURG (L)

BUREAUTECH

Internationale Fachmesse für
Bürotechnik und Kommunikation
Tel.: 43991

26.-29.10.1993 - DÜSSELDORF (D)

A + A

Arbeitsschutz + Arbeitsmedizin,
Internationale Fachmesse + Kongreß +
Treffpunkt Sicherheit -
Tel.: 0211/456001

28.-31.10.1993 - BERLIN (D)

AUTOTECHNICA

Fachmesse für Ausrüstung von
Autowerkstätten und Tankstellen,
Auto-Ersatzteile und -Zubehör
Tel.: 0211/686055

30.-31.10.1993 - HANNOVER (D)

INTERRADIO

Internationale Ausstellung für
Amateurfunk, Computer-Technik und
Hobby-Elektronik
Tel.: 0511/990950

30.10.-7.11.1993 - BRÜSSEL (B)

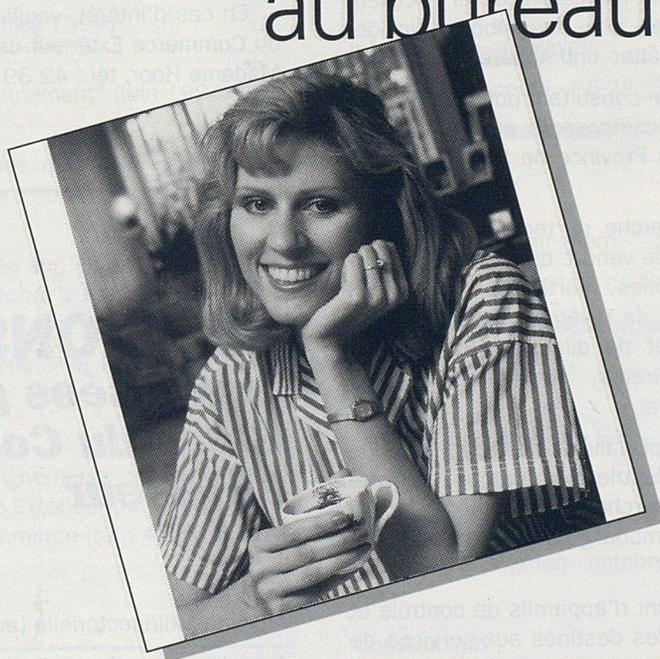
CARAVANING

Internationale Fachmesse für
Wohnwagen und Motorhomes
Tel.: 02/3802121

Copieurs

TOSHIBA

Les copieurs et l'art de vivre au bureau



La plus belle surprise que mon patron m'ait faite?
Un jour, il a téléphoné chez Felten-Stein pour commander
un copieur Toshiba. Le lendemain, nous avons un
nouveau copieur. Fiable, performant et en plus écologique.
C'est plus qu'une machine, c'est déjà un collaborateur.
Au fait, votre café? Vous le voulez comment?

**Des solutions d'ensemble
pour bureaux et imprimeries**

14, RUE DES JONCS
Z.I. RONNEBOESCH
L-1818 HOWALD
TEL. 40 23 53
FAX 40 23 39

**FELTEN-
STEIN**

PROPOSITIONS D'AFFAIRES

Les entreprises intéressées aux propositions d'affaires mentionnées ci-dessous sont priées de contacter la Chambre de Commerce

Représentation

1. Fabricant industriel belge de châssis et portes recherche un agent commercial pour le Grand-Duché de Luxembourg.
2. Expansives Produktions- und Handelsunternehmen aus Deutschland sucht Handelsvertreter in Luxemburg für den Vertrieb von Kesselböden in den Absatzbereichen Behälter- und Apparatebau.
3. Société belge cherche consultant pour représenter les produits à deux composants au Grand-Duché de Luxembourg et la Province de Luxembourg en Belgique.
4. Société suisse recherche partenaire commercial qui aurait la charge de vendre du matériel de construction: mortiers-colles, mortiers spéciaux pour pose de carrelage et de revêtement de sols, des joints d'étanchéité et de dilatation, détergents, dégraissants, détartrants, désinfectants pour l'industrie et l'artisanat.
5. Société espagnole spécialisée dans les produits réfractaires pour l'industrie sidérurgique, du verre et de la céramique cherche une représentation au Grand-Duché de Luxembourg pour la vente de ses produits.
6. Société belge, fabricant d'appareils de contrôle et de mesure ultrasonores destinés aux services de maintenance et de production de l'industrie en général recherche un revendeur/distributeur pour le Grand-Duché de Luxembourg.
7. Deutscher Hersteller von neuen Produkten aus dem Rack-Bereich sucht für die Markteinführung in Luxemburg Vertriebspartner/Handelsvertretungen.
8. Société anglaise spécialisée dans l'enseignement de la langue anglaise commerciale par correspondance et sur cassette recherche représentant/distributeur au Luxembourg.

Coopération

1. Entreprise bulgare propose coopération pour production et/ou commercialisation de machines, pièces détachées, instruments. Elle offre également ses services aux entreprises désireuses d'exporter en Bulgarie.
2. Homme d'affaires britannique habitant et travaillant en Australie cherche assistance financière pour créer un courant d'affaires entre l'Australie et l'Europe.

3. Entreprises allemandes, fabricants de composants électroniques (cartes à circuits imprimés, harnais de câbles, faisceau de câbles, équipement du véhicule, cordons d'alimentation, cordes d'allongement et adaptateurs pour la technique téléphonique et télégraphique) cherche coopération au Grand-Duché de Luxembourg.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises l'adresse d'une personne d'origine russe qui serait à même d'assister les firmes pour les contacts commerciaux, l'information commerciale, juridique et la langue russe.

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération en provenance de différents pays.

En cas d'intérêt, veuillez vous adresser au service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, Madame Hoor, tél.: 42 39 39 84.

MISSIONS organisées par l'Office Belge du Commerce Extérieur

Argentine

Mission multisectorielle (avril 1994)

Autriche

Mission "biens de consommation et horeca" à Salzbourg et Innsbruck (début juin 1994)

Brésil

Mission commerciale dans l'Etat de Sao Paulo axée sur les biens de consommation et petits équipements (1ère quinzaine de juin)

Canada

Mission de recherche de formules de partenariat (mars 1994)

Chine - Hong Kong

Mission de suivi (fin 1994 - début 1995)

Egypte

Mission de contacts avec le secteur privé principalement à Alexandrie (mai-juin 1994)

Emirats Arabes Unis

Mission axée sur les biens de consommation (2ème semestre)

Irlande

Mission thématique "travaux d'infrastructure" (routes, ports, chemins de fer) (date à préciser)

Japon
Mission multisectorielle dans la région d'Osaka et de Nagoya (mai 1994)

Kazakhstan et Mongolie
Mission exploratoire multisectorielle à Alma Ata et Oulan Bator (mai 1994)

Maroc
Mission biens d'équipements auprès de l'ONA (Omnium Nord Africain) (début 1994)

Portugal
Mission thématique "produits chimiques" (1er trimestre 1994)

Russie
Oural - Mission exploratoire (novembre 1994)

Slovénie
Mission à l'examen

Taiwan
Mission de suivi (fin septembre 1994)

Thaïlande
Mission thématique "environnement" (juin 1994)

Tunisie
Mission restreinte d'hommes d'affaires à l'occasion de la foire de Tunis (octobre 1994)

Turquie
Mission multisectorielle axée sur les secteurs médical et des communications (octobre 1994)

Vietnam
Mission multisectorielle à Hanoï et Ho Chi Minh Ville (novembre 1994)

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Service du Commerce Extérieur (M. Edouard Vollmar) de la Chambre de Commerce (tél.: 43 58 53).

PARTICIPATIONS COLLECTIVES aux Foires et Salons spécialisés à l'étranger par l'OBCE en 1994

Foires multisectorielles et salons pour biens de consommation

- Consumexpo - Moscou - 18-24/01
- World of Hospitality - Londres - 10-15/02
- Foire Internationale de Luxembourg - 17-25/05
- European Industrial Fair - Istanbul - 02-07/06
- Foire Internationale d'Alger - 14-21/06

- Foire Internationale de Poznan - juin
- Food & Hotel China - Beijing - 26-29/09
- Foire Technique de BRNO - septembre
- Foire Internationale de Téhéran - 14-20/10
- EPM Vietnam - Hanoï - novembre

Produits alimentaires

- I.S.M. - Cologne - 21/01-03/02
- Foodex - Tokyo - mars
- Alimentaria - Barcelone - 01-06/03
- Cibus - Parme - 05-09/05
- IFFCS - New York - 07-10/07
- Sial - Paris - 23-27/10
- Foodapest - Budapest - 23-26/11

Informatique et logiciels

- Cebit - Hanovre - 16-23/03
- Comdex - Las Vegas - novembre

Sous-traitance

- Subcon - Birmingham - 11-15/04
- Foire Internationale de Hanovre - 20-27/04
- Midest - Paris - décembre

Offshore

- Offshore Northern Seas - Stavanger - 23-28/08

Matériel agricole

- Polagra - Poznan - octobre

Construction

- Construction Turkey - Istanbul - 13-16/01
- Construction Materials - St. Pétersbourg - 26-30/09

Sécurité

- Sicur - Madrid - 01-04/03

Nouveaux matériaux et composites

- Sampe - Anaheim - 11-14/04

Machines-outils

- EMAQH 94 - Buenos Aires - mai

Energie nucléaire

- ENC - European Nuclear Congress - Lyon - 03-06/10

Participation à des foires et salons spécialisés dans le cadre de pavillons CE ou G.E.P.C.I. (Groupe-

ment Européen pour la Promotion du Commerce International)

- Printing, Foodproccession & Packaging - South China - 12-16/03
- Middle East Agriculture - Dubai (UAE) - 17-20/04
- ITM (Industry Trade Fair Malaysia) - Kuala Lumpur - 08-12/06
- China International Industry Fair - Beijing - 24-29/10
- Saudi Medicare - Riyadh - 06-10/11
- Thaibex - Bangkok - 24-27/11

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Service du Commerce Extérieur (M. Edouard Vollmar) de la Chambre de Commerce (tél.: 43 58 53).

PROGRAMME DES PARTICIPATIONS

du Ministère de l'Economie aux foires et salons spécialisés en 1994

A. Promotion des produits de consommation:

- Food & Drink Forum within World of Hospitality à Londres, 10.02 - 15.02.1994
- Sial (Salon International de l'Alimentation) à Paris, 23.10 - 27.10.1994

B. Promotion des produits industriels:

- CeBIT - World Center ; Office - Information - Telecommunications à Hanovre, 16.03. - 23.03.1994
- Hannover Messe, 20.04. - 27.04.1994

éventuellement:

- Foire Internationale de Poznan, 12.06 - 17.06.1994

ou

- Swisstech (Salon International de la Sous-traitance) à Bâle, 23.11. - 26.11.1994

C. Participation aux journées de contact organisées par L'OBCE et à des manifestations similaires.

D. Collaboration avec la Commission pour l'organisation de la participation luxembourgeoise aux manifestations organisées par la CE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Service du Commerce Extérieur (M. Edouard Vollmer) de la Chambre de Commerce (Tél.: 43 58 53).

Electrotechnique, mécanique de précision et optique des nou- veaux Bundesländer

Le mardi 9 novembre 1993, la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande (debelux) organisera à Bruxelles, de 12h30 à 18h, une présentation de produits d'électrotechnique, de mécanique de précision et d'optique des nouveaux Bundesländer.

Les exposants présenteront un vaste éventail de produits de haute qualité, qui vont des stations de contrôle automatiques pour paramètres optiques aux scanners tridimensionnels sans contact, en passant par les appareils de mesure pour l'environnement et les microscopes de polarisation ainsi que beaucoup d'autres produits de haute technologie.

Les fabricants allemands cherchent, dans le cadre de cette présentation, à entrer en contact avec des importateurs, grossistes, représentants de commerce, utilisateurs ou autres spécialistes belges et luxembourgeois du secteur de l'électrotechnique, de la mécanique de précision et de l'optique.

Pour obtenir de plus amples informations relatives à cette présentation, n'hésitez pas à contacter la debelux, service marketing, avenue du Boulevard 21, B-1210 Bruxelles. Tél.: 00322 2185040, fax: 00322 2184758.

Lille, les 25 et 26 novembre 1993

5e Forum "Rendez-vous Export"

La 5e édition du forum des services au commerce international "Rendez-vous Export" aura lieu à Lille, capitale de la région Nord- Pas de Calais, les 25 et 26 novembre 1993.

Point de rencontre, d'information et d'échanges privilégié pour les dirigeants d'entreprises du Nord - Pas de Calais et des régions françaises et européennes voisines, Rendez-vous Export proposera aux visiteurs professionnels une concentration exceptionnelle d'opportunités: stands des prestataires de services spécialisés, bourse d'affaires, colloques et sessions de contacts.

La région Nord- Pas de Calais occupe une place importante dans le commerce extérieur de la France avec près de 10% du total des exportations et importations nationales; Ses principaux partenaires commerciaux sont: l'UEBL, l'Allemagne, le Royaume Uni, les Pays-Bas.

De nombreux exposants et visiteurs sont attendus de ces pays de l'Euro-région.

A la veille de l'ouverture du Tunnel sous la Manche et du réseau européen de Trains à Grande Vitesse, Rendez-vous Export ambitionne d'être le "rendez-vous européen des affaires".

Cette manifestation est organisée par Norcomex, département Commerce Extérieur de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

Information: CRCI Norcomex; 2, Palais de la Bourse; 59800 Lille; Tél.: 0033 20 63 79 87/88

Kronach, un arrondissement en Bavière

Une exposition itinérante internationale, se tenant à la debelux, présente les qualités d'une région économique florissante située au coeur de l'Allemagne.

L'arrondissement du nord de la Bavière, Kronach, se présente, dans la métropole européenne de Bruxelles, comme lieu dynamique de l'économie et environnement porteur d'avenir sous le logo "Bien-être et espace dans l'Europe des régions - Kronach, un arrondissement en Bavière".

L'exposition, qui a déjà pu être visitée à Munich, Bonn et Prague, montre en texte et en image, sur près de 80 panneaux, les avantages d'un espace économique innovateur pourvu d'une qualité de vie et d'environnement exceptionnellement élevée. La réunification allemande a en outre conféré un nouvel avantage à l'arrondissement de Kronach du point de vue de sa situation géographique. La région se trouve de nouveau au centre de l'Allemagne, à mi-chemin entre Munich et Berlin ainsi qu'entre Francfort sur le Main et Prague, entretenant des relations favorables avec les pays voisins et les nouveaux marchés de l'Europe de l'Est.

L'arrondissement de Kronach est un espace économique "par excellence". Il compte parmi les régions industrielles traditionnelles de l'Allemagne. Ce qui le différencie surtout de régions telles que la Ruhr ou la Sarre, c'est le rattachement quasiment unique d'un espace économique très industrialisé au sein d'un lieu de vacances rendu attrayant grâce à des paysages naturels et originaux. "Travailler et vivre là

où d'autres passent leurs vacances", "Haute-technologie dans un îlot de verdure" sont, dans l'arrondissement de Kronach, bien plus que de simples slogans publicitaires. La région fut à plusieurs reprises qualifiée, à juste titre, d'"espace économique le plus vert d'Allemagne".

Cette exposition, qui s'adresse non seulement à des firmes soucieuses d'implantation et à des investisseurs européens, à des jeunes sociétés et à des fondateurs d'entreprises, mais également à des employés qualifiés et à des cadres, se tiendra du 22 septembre au 7 octobre 1993 dans les locaux de la Chambre de Commerce Belgo-Luxembourgeoise-Allemande pendant les heures de bureau. Pour de plus amples informations, contactez la

debelux - Chambre de Commerce

21, avenue du Boulevard

1210 Bruxelles

Tél.: 00322 218 50 40

7 - 10 novembre 1993

Mission de promotion économique en Roumanie

Le Chambre de Commerce a l'honneur de porter à la connaissance de ses ressortissants que sur initiative du Ministère des Affaires Etrangères une mission de promotion économique s'effectuera en Roumanie, du 7 au 10 novembre 1993.

Au cas où votre société est intéressée à participer à cette mission, vous nous obligeriez en contactant le Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, Tél.: 43 58 53.

Représentation fiscale en Espagne

La Chambre de Commerce de Belgique et du Luxembourg en Espagne communique que l'Administration fiscale espagnole a modifié, par le décret royal 7/1993 du 21 mai, la législation entrée en vigueur le 1er janvier 1993. Ce décret élimine l'obligation pour les sociétés non-résidentes de désigner un représentant fiscal pour les acquisitions et livraisons communautaires.

Dorénavant, un représentant fiscal ne doit être désigné que dans le cas d'une personne physique ou juridique résidant à l'étranger, qui doit déclarer:

- biens immobiliers;
- dépôts bancaires / fonds d'investissement;
- actions en bourse.

Mission de promotion économique à Recklinghausen

La Chambre de Commerce souhaite informer ses ressortissants que dans le cadre de la collaboration qui existe avec la région Emscher-Lippe (Ruhr du Nord), notamment la ville de Recklinghausen, et comme suite à la visite à Luxembourg d'une délégation d'hommes d'affaires allemands en date des 27 et 28 avril 1993, une visite retour avec une délégation d'hommes d'affaires luxembourgeois sera organisée afin de mieux apprendre à connaître cette région et afin de promouvoir la collaboration avec des sociétés allemandes.

Cette visite, qui s'adresse surtout aux PME-PMI désireuses d'étendre leur rayon d'activités vers cette région de l'Allemagne, aura lieu les 6 et 7 novembre 1993.

Si vous souhaitez avoir plus de renseignements à ce sujet ou si vous désirez participer à ce déplacement, veuillez contacter le Service du Commerce Extérieur (Tél.: 43 58 53).

Elf-Aquitaine: Mission d'achats

La Chambre de Commerce souhaite informer ses ressortissants que la société française Elf Atochem, filiale du groupe Elf-Aquitaine, établissement de Carling - Saint-Avoid - Marienau, souhaite organiser une mission d'achats afin de rencontrer des fournisseurs luxembourgeois.

Les catégories de produits faisant l'objet des achats d'Elf Atochem sont les suivantes:

- Garniture mécanique d'étanchéité
- Electronique industrielle
- Régulateur automatique de tension
- Joints d'étanchéité
- Chaudronnerie, tuyauterie (service de maintenance)

- Charpente métallique et tubulaire
- Mécanique générale
- Instruments de mesure
- Appareils de contrôle (régulation)
- Pompes à rotor noyé
- Pompes à entraînement magnétique
- Robinetterie générale industrielle revêtue (protégée contre acides)
- Vêtements de travail (bleus de travail-combinaisons en tissu)
- Flexibles (en INOX) (pour fluides et acides)

Le déplacement vers l'usine de Carling aura lieu mi-octobre.

Si vous souhaitez participer à ce déplacement ou avoir plus de renseignements à ce sujet, veuillez contacter le Service du Commerce Extérieur (Tél.: 43 58 53)

Office du Ducroire

Séance d'information

La Chambre de Commerce informe ses ressortissants que l'Office du Ducroire organise ensemble avec son nouveau partenaire, la Compagnie belge d'assurance-crédit (COBAC), une séance d'information sur les possibilités qu'offrent ces deux organismes aux entreprises en matière d'assurance-crédit à Luxembourg.

Cette séance d'information s'adresse à toutes les entreprises qui affrontent régulièrement les risques liés aux activités d'exportation.

La séance aura lieu le jeudi 14 octobre 1993 à 16.00 heures dans les locaux de la Chambre de Commerce.

Les intéressés sont priés de s'adresser à l'Office du Ducroire (Tél.: 43 58 53)

Firmenverzeichnis Saar-Lor-Lux neu erschienen

In völlig neuer, wesentlich erweiterter Auflage ist kürzlich das grenzüberschreitende Firmenverzeichnis der Region Saar-Lor-Lux erschienen. Das Handbuch gibt einen systematischen Überblick über die Breite und Vielfalt der wirtschaftlichen Aktivitäten der Großregion und enthält insbesondere Unternehmen aus der Industrie und aus sonstigen Bereichen mit überregionalem Absatz. Herausgeber ist die Arbeitsgemeinschaft der Industrie- und Handelskammer des Raumes Saar-Lor-Lux-Trier-Westpfalz. Mit diesem Handbuch wollen die Industrie- und Handelskammern des Saar-

Lor-Lux-Raumes dazu beitragen, daß die bereits jetzt intensiven und vielfältigen Verflechtungen und Kooperationen weiter vertieft und vielleicht noch bestehende Informationslücken geschlossen werden.

Das neue Handbuch ist Bestandteil der zahlreichen, bereits unternommenen Initiativen der Arbeitsgemeinschaft zur Förderung des grenzübergreifenden Technologietransfers, zur Intensivierung der Zulieferbeziehungen, zur Anbahnung von Unternehmenskooperationen und zur Entwicklung eines gemeinsamen Standortmarketings für die Großregion. Der Hauptteil enthält alle wesentlichen Firmeninformationen wie Anschrift, Telekommunikationsanschlüsse und Produktpalette. Den deutschen Unternehmen ist bereits die neue fünfstellige Postleitzahl zugeordnet. Ein umfangreiches Register der angebotenen Produkte und Dienstleistungen sowie ein Branchenregister erleichtern die Suche nach dem richtigen Partner oder Lieferanten und vermitteln ein anschauliches Bild von Besatz, Leistungsspektrum und Struktur der wichtigsten Industriezweige in der Euregion.

Die Beteiligung der Unternehmen an dem Nachschlagewerk war freiwillig, so daß kein Anspruch auf Vollständigkeit erhoben werden kann. Andererseits war das Interesse und die Beteiligung so groß, daß bereits jetzt die große Mehrzahl zumindest der Industrieunternehmen darin enthalten ist: Insgesamt stellen über 4.000 Unternehmen der Großregion ihr Leistungsangebot vor.

Das Nachschlagewerk kann gegen eine Schutzgebühr von LUF 1.000 bei der Handelskammer Luxemburg unter der Rufnummer 43 58 53 bezogen werden.

DACHSER Luxemburg

DACHSER Transport GmbH · Rue des chaux
L 5324 Contern / Luxemburg · Telefon 35 84 84

pub dachser

Zeit ist Geld

Wenn der Absatzmarkt schwieriger wird, die Anforderungen an Ihre Produkte ständig steigen und die Zeit drängt, dann ist es wichtig einen kompetenten Logistik-Partner zu haben.

Mit unseren Terminverkehren in den Bereichen Stückgut, Garantie, Express und Super-Express bieten wir:

Bedarfsgerechte Transportleistung

- *Qualitativ hochwertig*
- *Flächendeckend*
- *Schnell*
- *Zuverlässig*

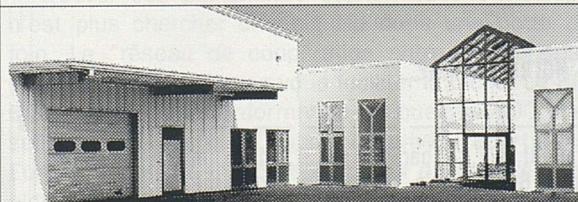
Ihre Produkte verdienen es!

LOGISTIK

grenzenlos...

GRATUIT

IDÉES POUR BÂTIR!



DE FANTASTIQUES IDÉES POUR VOTRE BÂTIMENT INDUSTRIEL

Une construction ou un hall industriel original, adapté au mm à vos besoins et au niveau de votre budget, est toujours signé ASTRON. Demandez une brochure gratuite contenant les possibilités, les nouveautés techniques, les plus belles réalisations en Europe.

Contactez l'Entrepreneur-Bâtitisseur local
ou Commercial Intertech S.A.
L-9202 Diekirch, Luxembourg
Tél. : 8 02 91-1 - Fax : 80 34 66



Les bâtisseurs de qualité



Si vos voitures et véhicules légers circulent uniquement au Grand-Duché de Luxembourg, la carte Lux Shell vous est recommandée.



Une carte, un simple code et plus besoin d'argent liquide pour faire le plein.

Par contre, si votre flotte parcourt le Luxembourg et l'Europe, alors la carte EuroShell Fleet est le bon choix.



La lecture électronique des cartes garantit un haut niveau de sécurité et une facilité pour les transactions.

Shell vous facilite la gestion de votre parc véhicules. Plus de paperasses, d'avances de fonds,

Et vous, en tant que responsable du parc automobiles, vous avez une vision globale de la situation, car chaque facture vous

Shell vous propose deux nouvelles cartes-carburant pour votre entreprise.

de problèmes de change, ou de reçus qui s'égarent. Tous ces problèmes sont résolus par les cartes Lux Shell et EuroShell Fleet.



permet de tout contrôler de manière simple et rapide. Car Shell se dépense pour vous sans compter. En toutes circonstances.

VOUS POUVEZ COMPTER SUR TOUTE NOTRE ÉNERGIE.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus par téléphone au 31.11.41.22, par fax au 31.11.41.45, ou en renvoyant cette demande à Shell Luxembourgeoise S.A., 7 rue de l'Industrie, Boîte Postale 100, L-8005 Bertrange.

Je souhaite de plus amples informations

concernant la carte Lux Shell la carte EuroShell Fleet la carte EuroShell Transport

Entreprise: _____ N° TVA: _____

Personne à contacter: _____

Mon entreprise compte _____ véhicules essence _____ véhicules diesel.

Adresse: _____ N°: _____

Code postal: _____ Localité: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

Renvoyé à Shell Luxembourgeoise le _____ sous réserve d'acceptation.

1993 OSEZ LE GRAND MARCHÉ EUROPÉEN

Services personnalisés d'information et d'assistance en faveur des petites et moyennes entreprises

Etes-vous une personne prévoyante et portée par l'esprit d'entreprise lorsqu'il s'agit de faire des affaires en Europe? Alors, vous devez savoir qu'il est crucial d'obtenir les bonnes informations. Comment rester concurrentiel? Vos produits répondent-ils aux normes européennes? Comment établir un service dans une autre région d'Europe? Comment trouver un distributeur dans un Etat membre? Où trouver un partenaire afin d'étendre l'entreprise dans d'autres pays européens? Qui peut bénéficier d'une assistance financière? Vaut-il la peine de répondre à un appel d'offres dans d'autres Etats membres et, dans l'affirmative, à quelles conditions?

Si vous cherchez les réponses à ces questions-là... ou à d'autres... ne cherchez plus. Vous trouverez tout, auprès de votre Euro Info Centre.

Les Euro Info Centres (EIC) sont un des nombreux instruments mis en place par la Commission Européenne en faveur des petites et moyennes entreprises dans le domaine de l'information. Tout comme le réseau de coopération entre entreprises (BC-NET) et le Bureau de Rapprochement des entreprises (BRE) dans le domaine de la coopération. Ce dossier vous les présente.

Trouver des partenaires en Europe et dans le monde entier: le BC-NET prépare la sélection.

Trouver des partenaires économiques en Europe n'est plus chercher une aiguille dans une botte de foin. Le "réseau de coopération entre entreprises" (BC-NET) a été créé pour vous faciliter la tâche. Le BC-NET est un réseau informatisé de quelque 600 conseillers des secteurs public et privé, répartis en Europe et dans le monde entier. Leur expérience vous aidera à chaque étape du projet - évaluation, recherche de partenaires, premier contact, suivi. Vos besoins seront comparés à ceux de milliers de sociétés recherchant également activement des partenaires via le BC-NET. Le réseau permet d'identifier des partenaires potentiels de manière rapide et en toute confidentialité.

Le BC-NET est un excellent moyen de préparation à de nouveaux marchés que ce soit pour trouver un distributeur à l'étranger, pour avoir accès aux nouvelles technologies, ou pour élargir votre domaine de production.

Les accords conclus par l'intermédiaire du BC-NET couvrent tous les domaines de l'industrie et de services ainsi que tous les types de coopération commerciale, technique et financière, de la publicité aux brevets dans le secteur de la construction en passant par les périphériques d'ordinateur. Comment prendre contact avec un conseiller du BC-NET? Contactez votre EIC.

Progresser en Europe: votre Euro Info Centre vous montre le chemin.

Créés tout spécialement pour les petites et moyennes entreprises, les Euro Info Centres (EIC) sont bien équipés: ils disposent de toutes les informations importantes relatives aux matières communautaires. En outre, les EIC sont reliés entre eux, comme à Bruxelles, par une messagerie électronique. Dès lors une question portant sur un point de législation nationale ou communautaire peut obtenir une réponse en un minimum de temps d'autant que l'accès aux bases de données de la Commission Européenne garantit des informations fiables et à jour.

Contactez aussi l'Euro Info Centre pour votre expansion en Europe. Votre EIC surveillera les projets de législation communautaire dans tous les secteurs d'activités qui vous intéressent. Vous pourrez ainsi anticiper les changements qui influenceraient vos décisions.

L'accès aux EIC est très simple. Vous les trouverez auprès d'organisations connues telles les Chambres de commerce, les associations de développement régional, les coopératives, les banques ou les fédérations d'industries. Il y a plus de 200 EIC répartis sur tout le territoire des Etats membres.

Rechercher une coopération à l'échelon international: le BRE vous y aide.

Le Bureau de Rapprochement des Entreprises (BRE) a été spécialement créé afin d'aider les hommes d'affaires désireux d'améliorer leur compétitivité à chercher des partenaires au-delà de leurs frontières nationales. Le BRE traite les opportunités de coopération non confidentielles et alimente un réseau de correspondants professionnels; les entreprises y ont également un accès direct. Le réseau couvre plusieurs types de coopération: technique, financière et commerciale. Le fonctionnement du BRE est basé sur l'échange d'informations et de documents entre les entreprises, les correspondants et la structure centrale du BRE. Il s'agit de profils de coopération, d'encarts publicitaires et de brochures de sociétés.

Les futurs partenaires peuvent être informés graduellement. Ils peuvent aussi prendre directement contact entre eux.

Vous pouvez également contacter les conseillers du BRE par le biais de votre Euro Info Centre.

Tirez profit de ce que l'Europe a de mieux.

Outre les services des EIC, du BC-NET et du BRE, de nombreux autres instruments importants sont disponibles pour les petites et moyennes entreprises. De plus amples informations peuvent être obtenues, une fois encore, auprès de votre Euro Info Centre.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Formation aux affaires communautaires.

Il s'agit de la formation des dirigeants d'entreprises aux affaires communautaires; Les exposés ont lieu dans des centres de formation en gestion; ils sont encouragés et soutenus afin d'être spécifiques aux affaires européennes, y compris la préparation au Marché intérieur. Cette formation s'ouvre à quelque 4.000 dirigeants de PME dans les douze Etats membres.

Euromanagement

Ce projet pilote a permis d'effectuer plus de 600 audits dans des petites et moyennes entreprises industrielles. La stratégie et les ressources sont définies en vue de la réussite de projets de recherche et de développement technologique (RDT) et une assistance est fournie afin de préparer un plan d'action à court terme visant à obtenir un financement de RDT auprès de la Commission européenne et faciliter la coopération technologique.

Capital d'amorçage

Ce programme encourage la création d'entreprises dans la Communauté en offrant des solutions financières qui rendent possible le démarrage de nouvelles entreprises. Des contributions financières à 25 nouveaux fonds de capital d'amorçage ont permis de lancer de nombreuses entreprises.

Value-PME

En coopération avec la DG XIII (Télécommunications, Industries de l'information et Innovation), des subventions sont accordées pour des études de faisabilité et des échanges de technologies à des PME désireuses d'exploiter les résultats de programmes communautaires de recherche et de développement technologique.

PARTENARIAT

Europartenariat

Grand rassemblement de sociétés à la recherche de partenaires, Europartenariat est organisé conjointement par la DG XVI (Politique régionale) et la DG XXIII (Politique d'Entreprise) deux fois par an, dans des régions différentes de la Communauté européenne. Un catalogue décrit les sociétés participantes. Les réunions entre les chefs d'entreprises intéressés sont organisées à l'avance. Europartenariat, qui dure deux jours, est l'occasion rêvée pour les hommes d'affaires d'obtenir des contacts personnels.

Interprise

L'initiative vise à encourager les partenariats entre les industries et les services en Europe (Interprise);

En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous en informer.

Chambre de Commerce

L-2981 Luxembourg

Tél.: 43 58 53

Téléfax: 43 83 26

ce qui se fait grâce à des conférences, des expositions, des séminaires, organisés par au moins trois régions différentes de la Communauté Européenne. La Commission européenne soutient ces activités.

Sous-traitance

Il s'agit d'un programme visant à développer et à encourager la sous-traitance par-delà les frontières dans les douze Etats membres et à favoriser les sous-traitants européens auprès d'investisseurs hors Communauté. Il vise également à créer un environnement favorable au développement de la sous-traitance et à améliorer la communication entre le contractant et le sous-traitant.

Semaine européenne de l'Entreprise 1993

L'initiative de croissance adoptée par le Conseil européen d'Edimbourg les 11 et 12 décembre 1992 et renforcée par le Conseil européen de Copenhague les 21 et 22 juin 1993 a identifié les PME comme élément vital de la relance économique et du développement social dans la réalisation effective du Marché Intérieur après 1992.

C'est pour donner une impulsion aux idées contenues dans les conclusions de la Présidence lors de deux Conseils que la Direction Générale XXIII de la Commission a décidé de rééditer, avec la collaboration des Euro Info Centres de la Communauté, la "Semaine Européenne de l'Entreprise (SEE)" qui se déroulera cette année du 4 au 8 octobre 1993. L'objectif de la Semaine 1993 est de faire prendre aux chefs d'entreprises, notamment de PME, conscience de leur rôle moteur dans la réalisation du Marché Intérieur et de concrétiser l'appui offert par les institutions communautaires.

Le thème de la Semaine Européenne de l'Entreprise sera le suivant:

"Votre PME, moteur de la dynamique du Marché Intérieur"

Les Euro Info Centres de la Chambre de Commerce/FEDIL et de la Chambre des Métiers s'associent évidemment à l'initiative de la DG XXIII, en invitant à plusieurs manifestations sur des sujets d'actualité qui se tiendront les lundi 4, mercredi 6 et jeudi 7 octobre 1993. Les thèmes traités lors des manifestations organisées par les deux EIC, Chambre de Commerce/Fedil et Chambre des Métiers sont repris dans le programme ci-après:



Le Marché Unique
crée beaucoup d'opportunités
pour les Petites et
Moyennes Entreprises.
Comment les connaître
et les exploiter ?



Hans J. Vestergaard, Directeur Général, Combi Industri, Danemark.

"Notre entreprise a réellement pris son essor grâce à l'aide de notre Euro Info Centre local d'Aarhus.

Nous venons à peine d'établir un réseau avec deux autres entreprises locales et déjà, le réseau "COMOTAL" exporte des armoires et des coffres en acier, ainsi que toute une série de pièces industrielles en tôles métalliques et des produits estampés sur presse hydraulique.

En me procurant des informations capitales, l'Euro Info Centre m'a concrètement aidé à trouver de nouveaux marchés."

COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES



Vous êtes chef d'entreprise, bien décidé à exploiter toutes les possibilités du Marché Unique, mais vous avez besoin d'informations, de conseils ou de propositions de coopération. Aucun problème. Nous avons trois réseaux spécialisés pour cela.

Faxez-nous au +32 2/280 1993 et nous vous mettrons en contact avec le bureau le plus proche de chez vous.



F. Testa, Président Directeur Général, Méridionale des Plastiques, France.

"Mon entreprise, la Méridionale des Plastiques, cherche un partenaire italien dans la production de systèmes d'irrigation.

Elle introduit son Profil de Coopération dans le BC-NET et, un mois plus tard, c'est la rencontre avec Berselli.

On se présente ses produits, on compare ses objectifs et on se dit qu'on est fait pour s'entendre.

Trois mois plus tard, le contrat de concession internationale est signé. Et tout va bien, merci."



N. Pavlopoulos, Directeur, Mi-Thita, Grèce.

"Septembre 1992, Mi-Thita, ma société, passe l'annonce suivante dans le réseau BRE: "cherche accord d'exclusivité pour la distribution en Grèce et à Chypre de cadeaux, tabacs, accessoires de photos, montres, télescopes, articles de sport, camping, chasse, nautisme, pêche, articles en inox, accessoires pour hommes et pour femmes." Aujourd'hui, Mi-Thita travaille avec "T.A.D Time and Diamonds S.A.", une entreprise française productrice de montres, calculatrices, chronos et PC portables et "B.M.R Ltd.", société irlandaise fabriquant des appareils médicaux et esthétiques "Slendertone."

Toutes les réponses à vos questions.

Vous voulez un service rapide, fiable et personnalisé pour assurer l'expansion de votre entreprise dans la Communauté européenne? Un Euro Info Centre près de chez vous s'en chargera.

Plus de 200 Euro Info Centres à travers toute l'Europe peuvent apporter des réponses concrètes à vos questions pratiques sur le Grand Marché: qu'il s'agisse d'investissements, d'échanges à l'intérieur ou avec l'extérieur de la Communauté,

de fiscalité, de normalisation, de droits de douane, de réglementation sociale, de partenariats, etc...

Ils vous indiquent les marchés à suivre, vous simplifient les procédures, vous aident à remplir certaines formalités, répondre à un appel d'offres, développer une stratégie commerciale à long-terme ou même rechercher des contacts à l'étranger. Bref, ils vous facilitent la vie en vous offrant un service sur mesure.

EIC



Euro Info Centres

LUXEMBOURG

(2 EIC, 3 BC-NET, 4 BRE)

Tous les contacts en toute discrétion.

Vous cherchez un partenaire dans la CE ou ailleurs et vous ne tenez pas à le crier sur tous les toits?

Prenez contact avec notre réseau BC-NET. Nous établirons avec vous un profil selon le type de coopération recherché, vos activités, les zones géographiques qui vous intéressent et nous le transmettrons à notre Unité Centrale qui les confrontera à tous les profils contenus dans notre banque de données.

La liste des candidats répondant à vos critères vous sera transmise rapidement et discrètement.

Si vous êtes une PME, les consultants BC-NET vous apportent, en plus, une aide pratique à tous les stades du projet. De l'établissement du profil initial à l'accord final de coopération. Dans tous les secteurs de l'industrie et des services, au point de vue commercial, technique ou financier.



En direct avec les entrepreneurs de 50 pays.

L'objectif du BRE (Bureau de Rapprochement des Entreprises) est simple: aider les PME à trouver des partenaires commerciaux, financiers et techniques dans d'autres pays, pour renforcer leur compétitivité.

Les offres et demandes de coopération sont réparties à partir de Bruxelles

à travers tout un réseau de correspondants.

Réseau qui couvre tous les Etats Membres, bien sûr, mais également les Etats-Unis, le Japon, la Chine, le Canada, l'Inde, le Brésil, etc... En tout, 50 pays avec lesquels vous pouvez entrer en contact direct avec les entreprises.



La Semaine Européenne de l'Entreprise

Pour les PME en quête de l'Europe.

La Semaine Européenne de l'Entreprise est destinée à

Du 4 au 8 octobre 1993

aider les entreprises à s'épanouir au sein du Marché Unique. Nos réseaux européens d'Euro Info Centres, de BRE et de BC-NET organiseront des manifes-

tations dans différentes villes européennes pour sensibiliser les entrepreneurs sur les questions relatives au Marché Unique et sur les opportunités de coopération.

Nous sommes partout en Europe.



Les programmes de coopération inter-entreprises EUROPARTENARIAT et INTERPRISE ont pour objectif d'encourager les partenariats directs par le biais de rencontres soigneusement préparées entre dirigeants d'entreprise. Ces programmes s'articulent en trois phases:

- sélection d'entreprises recherchant un partenariat;
- recherche de partenaires sur la base d'un catalogue reprenant les entreprises sélectionnées et leurs propositions d'affaires;
- rencontres entre dirigeants.

Chaque EUROPARTENARIAT, organisé en collaboration entre la Politique d'Entreprise et la Politique Régionale, est conçu pour attirer des candidats-partenaires de toute l'Europe dans un pays ou une région spécifiques.

Les projets INTERPRISE mettent en place des réunions entre dirigeants d'entreprise sur une base sectorielle.

COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES



DIRECTION GÉNÉRALE
POLITIQUE D'ENTREPRISE

Lundi, 4 octobre 1993

**L'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE
POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI**

Lieu: Chambre de Commerce
Grande Salle de Réunion
7, rue Alcide de Gasperi
Luxembourg/Kirchberg

PROGRAMME:

- 14.00h Inauguration de la SEE 1993
Allocution de bienvenue
M. Jacques Santer
Premier Ministre,
Président du Conseil des Gouverneurs de la
Banque européenne d'investissement
- 14.15h "Des grandes infrastructures aux PME", la
Banque européenne d'investissement favorise
l'intégration européenne
M. Corneille Brück, vice-président de la Banque
européenne d'investissement.
L'orateur présentera le large éventail des
actions de la BEI allant du financement des
grands projets d'infrastructures aux mesures
décidées par le Conseil européen d'Edim-
bourg et renforcées par le Conseil européen
de Copenhague; l'accent étant mis, entre
autres, sur le renforcement de la compéti-
tivité des petites et moyennes entreprises,
l'orateur traitera du Fonds Européen
d'Investissement et des modalités d'interven-
tion en faveur des PME.
- 15.00h Débat
- 15.30h Pause-café
- 15.45h Le programme pluriannuel d'actions commu-
nautaires pour renforcer les axes prioritaires
et pour assurer la continuité et la constella-
tion de la politique d'entreprises, notam-
ment des PME, dans la Communauté (Décision du
Conseil)
M. Willy Helin
Chef d'Unité, Direction 8
DG XXIII de la Commission des CE
Le nouveau programme pluriannuel qui cou-
vre la période du 1er juillet 1993 au 31
décembre 1996, s'inscrit dans le droit fil des
conclusions du Conseil européen d'Edim-
bourg des 11 et 12 décembre 1992 qui a
reconnu l'importance des PME pour la créa-
tion d'emplois et la stimulation de la crois-
sance.
- 16.30h Les fonds structurels réformés: intérêts et
conditions d'accès pour les PME luxembour-
geoises
M. Egon Schoneweg
Administrateur principal; Direction E/2,
DG XVI de la Commission des CE
- 17.00h Débat

Mercredi, 6 octobre 1993

**LES MARCHÉS PUBLICS
DANS LA RÉGION SAAR-LOR-LUX**

L'Allemagne, la Belgique, la France

Lieu: Chambre des Métiers
Salle des fêtes
2, Circuit de la Foire Internationale
Luxembourg/Kirchberg

PROGRAMME:

- 14.30h La situation socio-économique dans la
Région Saar-Lor-Lux. Les opportunités pour
les entreprises luxembourgeoises en Alle-
magne, en France et en Belgique.
M. Michel Brachmond
Chambre des Métiers, Luxembourg
- 15.00h Les directives communautaires
M. Georges Hilger,
Commission des Soumissions, Luxembourg
- 15.30h Les marchés publics en Allemagne
M. Siegfried Stockhorst
Auftragsverteilungswesen Wiesbaden
- 16.00h Pause-café
- 16.15h Les marchés publics en France
M. Patrick Zeller,
Direction générale de la Concurrence, de la
Consommation et de la Répression des
Fraudes, Metz
- 16.45h Les marchés publics en Belgique
Mme Marie-Thérèse Roland,
Ministère des Affaires Economiques,
Bruxelles
- 17.15h Les problèmes de distorsions et d'entraves
M. Marc Gross
Chambre des Métiers, Luxembourg
- 17.30h Débat

Jeudi, 7 octobre 1993

**Le fonctionnement du Marché
Intérieur après 1992**

**Cohérence et transparence
de la législation communautaire**

Lieu: Bâtiment Wagner
Salle Glesener, rue Alcide de Gasperi
(en amont du bâtiment Jean Monnet)
Luxembourg/Kirchberg

PROGRAMME:

- 14.30h Le suivi du rapport Sutherland: programme
stratégique de gestion et de développement
du Marché Intérieur
Un représentant de la Commission des CE.

Pages intérieures

1/1 page (213X303 mm), (165X250 mm)	14.000.-
2/3 page (165X170 mm)	9.800.-
1/2 page (165X125 mm), (76X250 mm)	7.700.-
1/3 page (165X85 mm)	5.600.-
1/4 page (76X125 mm), (165X62 mm)	4.500.-
1/8 page (76X62 mm), (165X30 mm)	2.100.-

Réductions de prix:

Annonces paraissant au moins 3 fois en 12 mois	- 5 %
Annonces paraissant au moins 6 fois en 12 mois	- 10 %
Annonces paraissant au moins 10 fois en 12 mois	- 15 %



Suppléments de prix:

2e page de la couverture	+ 15 %
3e page de la couverture	+ 10 %
4e page de la couverture	+ 15 %

**Tarifs des
annonces
Merkur**

Suppléments pour impression en couleurs:

1 couleur supplémentaire	7.750.-
2 couleurs supplémentaires	15.500.-
quadrichromie	23.250.-

L'europhobisme qui s'est manifesté dans certains pays de la Communauté a traduit un manque manifeste d'information des opérateurs économiques comme des citoyens en général. La complexité et l'hermétisme de beaucoup de textes législatifs communautaires ont été à l'origine des réticences dues à un certain degré d'incompréhension. En partant des recommandations émises dans le rapport Sutherland, la Commission, après un premier papier de suivi succinct, a élaboré à l'intention du Conseil et du Parlement, ainsi que des instances consultatives et des partenaires sociaux, un document exhaustif sur trois grands champs d'action à viser: l'administration de l'espace communautaire, le développement du marché unique (avec un chapitre sur les actions en faveur des PME) et les réseaux transeuropéens. L'orateur s'efforcera de faire saisir, à travers son exposé, la démarche plus ouverte que la Commission suivra dans le futur de façon à mieux rencontrer les espoirs placés dans la réalisation et le bon fonctionnement du marché intérieur.

15.45h La politique d'information:

Présentation du Bureau de Représentation de la Commission des Communautés Européennes au Luxembourg

M. Alphonse Theis
Directeur

L'installation de ce Bureau à Luxembourg, actuellement placé à l'intérieur du bâtiment Jean Monnet au Kirchberg, répond d'une façon concrète au souci de la Commission de mettre l'information sur les matières communautaires à la portée des utilisateurs. Le Bureau de Représentation dispose à cet effet d'un large stock de documentation qui est accessible à tout intéressé.

16.00h Débat

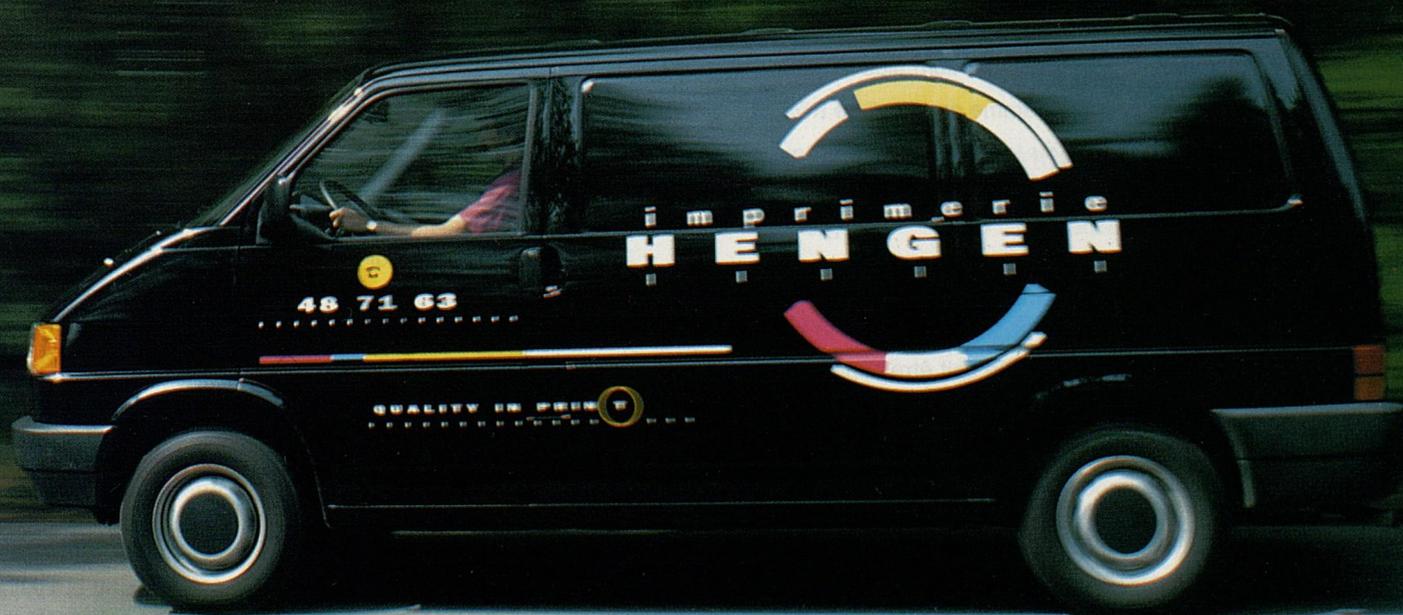
16.30h Pause-café

16.45h La fiscalité indirecte: les nouveaux régimes de TVA et d'accises applicables depuis le 1er janvier 1993. Traitement des problèmes rencontrés par les entreprises luxembourgeoises.

Un représentant de la DG XXI de la Commission des CE.

L'après-midi sera clôturé par un exposé sur le nouveau système de TVA (régimes transitoire et définitif) et les nouvelles dispositions en matière d'accises qui s'appliquent depuis l'entrée en vigueur du marché unique au 1er janvier 1993. Une attention particulière sera portée aux problèmes et difficultés rencontrés par les entreprises luxembourgeoises.

*Nous sommes
en mouvement.*



IMPRIMERIE HENGEN SARL
14, RUE ROB. STÜMPER Zone d'activité
Cloche d'Or BP1825 L-1018 LUXEMBOURG
TEL 48 71 63 FAX 40 46 18



Recherche coopérative: CRAFT

CRAFT est une initiative de la Commission Européenne qui fonctionne dans le cadre du programme BRITE/EURAM et qui s'adresse particulièrement aux PME. Elle leur permet de s'associer et de demander à des organismes tiers (centres de recherche, universités ou autres entreprises) de mener un contrat de R&D en leur nom.

MISE EN OEUVRE

CRAFT est mis en oeuvre moyennant une procédure ouverte d'appel à propositions. Sous réserve de la disponibilité des fonds, vous êtes libres de présenter votre projet à tout moment jusqu'au 22 décembre 1993.

Les propositions sont soumises et évaluées en deux étapes:

- Les ébauches de propositions sont soumises lors d'une première étape. Les projets sélectionnés devront ensuite être développés en:
- Propositions finales détaillées qui seront soumises dans une deuxième étape au cours de 3 à 4 mois suivant l'évaluation initiale. Cette période est connue comme étant la phase de "définition et expansion". Les PME candidates devront pendant ce temps:
 - développer un consortium plus large
 - définir le programme de travail de R&D et
 - identifier la ou les organisation (s) qui effectueront le travail de recherche.

La phase de "définition et expansion" peut être financée par la Commission moyennant une "bourse à l'expansion".

La recherche proposée doit être conforme aux objectifs et au cadre du programme BRITE/EURAM II.

DOMAINES DE RECHERCHE

- Matières premières
- Recyclage
- Matériaux structurels
- Matériaux fonctionnels pour applications magnétiques, optiques, électriques, biotechnologiques et de supraconductivité
- Matériaux de consommation de masse
- Conception des produits et des procédés
- Fabrication
- Stratégies d'ingénierie et de gestion pour l'ensemble du cycle de vie du produit

DÉFINITION D'UNE PME

Une PME est une entreprise qui:

- emploie moins de 500 salariés
- réalise un chiffre d'affaires inférieur à 38 millions d'ECU
- n'est pas détenue pour plus d'un tiers par une entreprise mère ou un autre organisme plus grand qu'une PME, sauf s'il s'agit de parts détenues par des investisseurs tels que des banques ou des entreprises de capitaux à risques.

COMMENT PARTICIPER?

- En cas d'intérêt vous pourriez demander le dossier d'information qui est disponible auprès de LUXINNOVATION. De même, le service vous propose son assistance pour la définition du projet de recherche ainsi que pour la recherche de partenaires supplémentaires.
- En outre, vous avez la possibilité de rejoindre un consortium initial en participant à un projet qui a déjà été accepté par la Commission Européenne dans une première étape. Dans ce cas vous pourriez contacter LUXINNOVATION pour recevoir de plus amples renseignements sur les projets en question.

IMPORTANT!

La date limite pour la soumission de projets est le 22 décembre 93.



SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 LUXEMBOURG

Tél.: 43 62 63
Fax: 43 83 26 / 43 23 28

Ventes sous forme de liquidations

Les ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes Moyennes sur base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale. Situation au 07/09/93.

ANEN Marcel 15, rue de Luxembourg L-8184 Kopstal	c1071/93 14.07.93 - 13.07.94 Cessation totale	CHRISNACH Hélène 8bis, route de Luxembourg L-3253 Bettembourg	c1097/93 01.09.93 - 31.08.94 Cessation totale
APEL-KRIER Anne 4, route de Longwy Rodange	c957/92 20.10.92 - 19.10.93 Cessation totale	CHRISTIE'S S.A. 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg	c1026/93 06.03.93 - 05.03.94 Cessation totale
ARA DIAMONDS S.à r.l. 38, rue Dicks L-4081 Esch/Alzette	c1067/93 20.07.93 - 19.10.93 Transf. imm.	CLEMENT S.A. rue de Nennig L-2214 Luxembourg	c1063/93 21.07.93 - 20.11.93 Transf. imm.
BEA MODEN S.à r.l. 41, rue de la Gare L-1611 Luxembourg	c1066/93 16.09.93 - 15.09.94 Cessation totale	Decker Jean Centre J.F. Kennedy L-9053 Ettelbruck	c1072/93 19.07.93 - 18.07.94 Cessation totale
Bijouterie France HEGER S.à r.l. 24, rue de la Libération L-4210 Luxembourg	c1077/93 15.07.93 - 14.07.94 Cessation totale	FETTES Fred 10, rue J. Origer Luxembourg	c927/92 15.10.92 - 14.10.93 Cessation totale
BIREN MOBILIA S.A. Schouweiler	c1036/93 07.04.93 - 06.04.94 Cessation totale	FONCK-ERPELDING Léonie 30, rue des Romains L-8041 Strassen	c1012/93 14.05.93 - 14.02.94 Cessation totale
BOLEWA FANTASY S.à r.l. route d'Esch L-1470 Luxembourg	c996/92 25.01.93 - 24.01.94 Cessation totale	GANJI Hamid 4, route d'Esch L-1470 Luxembourg	c1042/93 15.05.93 - 14.05.94 Cessation totale
BOUTIQUE BIANCA 103, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette	c1000/93 29.01.93 - 28.01.94 Cessation totale	GENEWO-KIRSCH Marie-Louise 30, av. de la Gare Pétange	c962/92 13.11.92 - 12.11.93 Cessation totale
BOUTIQUE CACHAREL 20, rue Beaumont L-1219 Luxembourg	c1061/93 03.07.93 - 02.10.93 Déménagement	KIRCHEN JEAN 136, route d'Esch Luxembourg	c975/92 16.11.92 - 15.11.93 Cessation totale
BRUNO BENJAMIN 8, place du Marché L-5555 Remich	c1075/93 15.07.93 - 14.07.94 Cessation totale	KRÄMER Pierrette 7, rue du Nord L-3531 Dudelange	c1047/93 29.04.93 - 28.04.94 Cessation totale
CHRISMODE S.à r.l. 7, rue Philippe II Luxembourg	c911/92 22.09.92 - 21.09.93 Cessation totale	LUTGEN Eugène 21A, route d'Arlon CAP	c993/92 26.12.92 - 25.12.93 Cessation totale
		Maison Guy GENIN & Cie s.e.c.s. 85-91, route de Thionville L-2611 Luxembourg	c1065/93 03.07.93 - 02.07.94 Cessation totale
		MEHRABKHANI Farhamand 19, rue de la Libération L-4210 Esch/Alzette	c1079/93 20.08.93 - 19.08.94 Cessation totale
		Mercerie Victor Hugo S.à r.l. 90, rue Victor Hugo L-4141 Esch/Alzette	c1069/93 12.07.93 - 11.07.94 Cessation totale
		METZGER LUXEMBOURG S.A. 19, rue de l'Alzette Esch/Alzette	c949/92 06.10.92 - 05.10.93 Cessation totale

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

En cas de changement d'adresse, veuillez bien nous en informer.

Chambre de Commerce
L-2981 Luxembourg
Tél.: 43 58 53
Téléfax: 43 83 26
Télex: 60 174 chcom lu

MILLER CAMILLE	c976/92	RIVA Joseph	c1013/93
8, rue de Bastogne	16.11.92 - 15.11.93	57, route d'Esch	01.03.93 - 28.02.94
Pommerloch	Cessation totale	L-3230 Bettembourg	Cessation totale
MODA TEX S.A.	c1006/93	Rodolphe SMAL & Cie S.e.n.c.	c1055/93
25, rue de l'Alzette	13.02.93 - 12.02.94	118, rue de l'Alzette	08.05.93 - 07.05.94
L-4011 Esch/Alzette	Cessation totale	L-4010 Esch/Alzette	Cessation totale
MUSICA S.à r.l.	c2009/93	ROSSI S.à r.l.	c1046/93
143, rue de Warken	02.04.93 - 01.04.94	7, avenue François Clement	07.05.93 - 06.05.94
L-9088 Ettelbruck	Cessation totale	L-5612 Mondorf-les-Bains	Cessation totale
NOTHUM-FRIEDERICH Marie-Julie	c997/93	SCHOLL S.A.	c907/92
Place du marché	21.01.93 - 20.01.94	86, Grand-Rue	17.09.92 - 16.09.93
L-4756 Pétange	Cessation totale	Luxembourg	Cessation totale
PECHE & CHASSE S.à r.l.	c965/92	WAGNER et Cie S.A.	c945/92
62, rue de Strasbourg	27.10.92 - 26.10.93	33, rue du Fort Neipperg	01.10.92 - 30.09.93
Luxembourg	Cessation totale	Luxembourg	Cessation totale
PIRSCH Auguste et Cie s.e n.c.	c971/92	WEISGERBER Jean-Pierre	c1050/93
7, rue Philippe II	14.11.92 - 13.11.93	15-17, route d'Esch	29.04.93 - 28.04.94
Luxembourg	Cessation totale	L-4450 Belvaux	Cessation totale
PITZ Hubert	c1083/93	WOMAN S.A.	c1060/93
14, avenue de la Gare	27.08.93 - 26.11.93	8, rue Beaumont	27.05.93 - 26.05.94
L-3236 Bettembourg	Transf. Imm.	L-1219 Luxembourg	Cessation totale
POEM S.A.	c1020/93	ZIMER René	c974/92
5-7, rue de l'Alzette	01.03.93 - 28.02.94	121, rue de l'Alzette	16.11.92 - 15.11.93
L-4011 Esch/Alzette	Cessation totale	Esch/Alzette	Cessation totale
RAMPONI-WILMES Fernande	c1048/93		
55, route des 3 Cantons	01.06.93 - 31.05.94		
L-4970 Dippach-Gare	Cessation totale		



MOBILUX

libère le téléphone mobile.

- déviation d'appels, pour toujours garder le contact;
- assurance électronique, pour toujours être couvert;
- software upgrades, pour toujours rester à la pointe du progrès;
- hardware pooling, pour toujours disposer d'un appareil fonctionnant parfaitement;
- news letter, pour toujours tout savoir sur MOBILUX et le réseau GSM;
- service messagerie, pour toujours joindre vos correspondants, même absents;

- electronic voice mailbox*, pour toujours recevoir tous vos messages;
- le téléphone-interprète*, pour toujours communiquer, quelle que soit la langue de votre correspondant;
- et plus de 60 dealers à votre disposition, pour toujours pouvoir compter sur MOBILUX.

*très prochainement

MOBILUX partenaire des P&T



75, route de Longwy L-8080 Bertrange Tel : 25 35 25-1 Fax : 25 36 25

Agents agréés MOBILUX

Luxembourg: AEG, A.S.D., Audio Vidéo, C.E.L., Compcom, Digi-Com, Digital Auto-Radio, Electro-Viaduc, Electro Volt Automobile, Electro-Auto, Eltrona Interdiffusion, Goedert, Hifi International, Hifi Studio, Infocom, Ets Kess, Quelle, Siemens, Sogel • **Esch/Alzette:** Auto Media-Shop, Electro Service Ricci, Garage Auto-Electricité, Hifi International, Luxtelecom, Music Center Scala, Renault Auto-Mobile, Teleco-Delta • **Beaufort:** Garage Weis • **Bertrange:** Goedert, Hifi International • **Bissen:** Ets Thilman • **Clervaux:** Garage Michels • **Diekirch:** Hifi International • **Dippach:** Garage Felz • **Ettelbruck:** Ets Wagner • **Foetz:** Auto-Land, Goedert • **Gonderange:** Electricité Jos. Ries • **Hosingen:** Electricité Koob, Turpel S.à r.l. • **Howald:** C.I.E.C. • **Hunsdorf:** Ets Melcher • **Ingeldorf:** Garage Faber • **Junglinster:** Garage de l'Est • **Mamer:** Auto-Electricité • **Mersch:** Electricité Paul Schaal • **Mertzig:** Electricité Reiter et Grethen • **Monderange:** Garage Auto-Sud • **Pétange:** Electricité Reisch • **Rambrouch:** Electricité Wolf et Dellere • **Redange:** Garage Castermans • **Schiffange:** Telicse • **Schoenfels:** Electricité Générale Sand • **Strassen:** Car Acoustique, Digital Auto-Radio, Philips • **Wasserbillig:** Electro Schlink • **Wiltz:** Electricité Fautsch • **Wormeldange:** Electro Schlink • **Arlon:** Electr-Auto • **St Vith:** K.H. Margraff • **Saarburg:** Arnoldy Telecom Center • **Trier:** Herzog Telecom

BUREAUTECH '93 + HALL 11A/65

A NE PAS MANQUER

N'oubliez pas de noter dans votre agenda les dates de la Foire Bureautec du 26 au 29 octobre 1993. Vous y trouverez de quoi changer positivement le cours de vos affaires.

En effet, Eurolease-Factor sera présent au hall 11A stand 65 pour vous présenter dans le domaine du factoring un programme informatique encore plus

complet et plus performant et pour vous faire profiter des taux d'intérêt extrêmement bas en ce qui concerne vos contrats de leasing.

Profitez de la plus longue expérience au Luxembourg en matière de leasing et de factoring et contactez Eurolease-Factor à la Foire Bureautec au hall 11A stand 65 ou au numéro de téléphone 4799-5286.

euro
Lease-Factor

EUROLEASE-FACTOR S.A.

Leasing tél. 4799-5283 - Factoring tél.4799-5281 - Fax 4799-5181
3a, Bd Prince Henri L-2951 LUXEMBOURG

Neuer Ausbildungsweg CITP

Ab Herbst dieses Jahres wird in Luxemburg auf der Basis von Artikel 12 des Gesetzes vom 4. September 1990 über die Reform des technischen Sekundarunterrichtes ein neuer Ausbildungsweg in experimenteller Form eingeführt, der sich als Ziel setzt lernschwierige Kinder in zwei Etappen zu einer beruflichen Qualifikation zu führen.

Dieses Projekt betrifft folgende Berufe:

- Elektriker
- Automechaniker
- Verkaufssektor: Lebensmittelbranche
- Personal für Küche und Bedienung.

In der ersten Etappe von 2, bis maximal 4 Jahren, wird den Kandidaten eine Basisausbildung vermittelt, welche mit dem technischen und beruflichen Einführungszeugnis (CITP) abschließt.

Im Bereich der Elektriker, Automechaniker und Lebensmittelbranche verläuft die Ausbildung nach dem klassischen Dualsystem: praktische Lehre im Betrieb, Begleitunterricht in der Schule. Das Personal für Küche und Bedienung wird in einer Vollzeitausbildung im Lycée technique de Bonnevoie mit praktischen Stage-Perioden im Betrieb ausgebildet.

Das Ausbildungsprogramm wird in Module, d.h. kleine Einheiten unterteilt, und die Addition aller Module stellt die Schlußzertifikation dar.

Nach der Erlangung des CITP bleibt den Inhabern die Möglichkeit in einer zweiten Etappe das CATP zu erlangen, auch wenn wir realistisch davon ausgehen können, daß für die meisten betroffenen Jugendlichen der Erwerb des CITP das Hauptziel darstellt.

Dieses neue Modell einer Ausbildung wurde ausgearbeitet in Zusammenarbeit zwischen dem Unterrichtsministerium, den Berufskammern, Vertretern der technischen Lyzeen und der Komplementärzentren sowie des Dienstes für Berufsorientierung. Während der ersten Anlaufzeit wird das Projekt durch das Unterrichtsministerium intensiv pädagogisch betreut. Es stellt eine große Herausforderung dar und es ist zu wünschen, daß es erfolgreich sein wird.

Die ersten Kandidatinnen und Kandidaten wurden aus den Komplementärzentren ausgewählt und von einer Spezialkommission zu diesem neuen Ausbildungsweg hin orientiert.

Die Zahl derer, die wirklich diesen neuen Berufsweg antreten können, hängt für Elektriker, Automechaniker und Lebensmittelbranche von den im CITP angebotenen Ausbildungsstellen statt. Deshalb bleibt zu wünschen, daß viele Lehrmeister entsprechende Lehrstellen anbieten. Auch für sie stellt dieses Projekt eine interessante Perspektive dar.

Es bleibt noch viel zu tun. Packen wir es gemeinsam an, damit dieses ehrgeizige Projekt zum Erfolg führt. Im Interesse eines Teiles unserer Jugend!

FORMATION CONTINUE

Kursus: Qualitätszirkel

Teilnehmerkreis: alle Mitarbeiter

Kursusziel: Mitarbeitern innerhalb von Problemlösungsgruppen = Qualitätszirkel die Möglichkeit geben, Schwierigkeiten in ihrem Arbeitsbereich eigenständig aufzugreifen und zu lösen, zur Verbesserung:

- der Qualität der Produkte
- der Produktivität und der Rentabilität
- der Qualität der Arbeitsbedingungen
- der Qualität der Zusammenarbeit

Dauer: 5 Tage, von 8h00 bis 17h00, mit gemeinsamem Mittagessen

Zeitpunkt:

Zyklus 1: 12, 13, 14, 21, 28 Oktober 93

Zyklus 2: 25, 26, 27 Januar 94
3, 10 Februar 94

Zyklus 3: 19, 20, 21, 28 April 94
5 Mai 94

Teilnehmerzahl: max. 15 / min. 12

Preis: 23.000.- Flux pro Teilnehmer

Kursus: Zwischenmenschliche Beziehungen (Relations humaines)

Teilnehmerkreis: Führungsleute + Mitarbeiter

- Kursusinhalt:
- die Neurolinguistische Programmation (PNL)
 - die transaktionale Analyse (AT)
 - die Charaktereigenschaften
 - das Gehirn in den zwischenmenschlichen Beziehungen
 - Zeitmanagement
 - die Kommunikation
 - die Gruppenpsychologie

Dauer: 8 halbe Tage

Zeitpunkt + Datum: werden bei Bedarf festgelegt.

Teilnehmerzahl: max. 15 / min. 12

Preis: 17.000.-Flux pro Teilnehmer

Cours: Kepner - Tregoe PSDM

Destinataires: Cadres

Objectifs: Méthodes d'analyse de problème et de prise de décision

Programme:

- Evaluation de situation. Trouver les préoccupations prioritaires.
- Analyse de problème.
- Trouver la cause d'une déviation.
- Analyse de décision. Prendre la décision la plus appropriée.
- Analyse de problème potentiel. S'assurer que la mise en oeuvre de la décision s'effectue dans les meilleures conditions.

Durée: 4 jours, de 8h30 à 17h00 avec déjeuner en commun

Dates: 26, 27 octobre 93
9, 10 novembre 93

Nombre de candidats: max. 15 / min. 10

Coût: 35.000.-Flux par candidat, droits de licence KT compris

Kursus: Betriebssystem MS-DOS

Teilnehmer: alle Mitarbeiter

Kursusziel: Einführung in die wichtigsten, zum täglichen Arbeiten mit dem Personal Computer benötigten Kenntnisse. Es sind keine Vorkenntnisse erforderlich.

Dauer: 8 Stunden

Zeitpunkt: Dienstag und Donnerstag von 14h00 - 18h00

Datum: wird bei Bedarf festgelegt

Teilnehmerzahl: min. 6 / max. 12

Preis: 4.300.-Flux pro Teilnehmer

Kursus: Elektronik Modul 2: Elektronik

Teilnehmerkreis: Facharbeiter Elektrobranche

Programminhalt: Strom in Festkörpern, Veränderliche Widerstände, Halbleiterbauelemente, Schaltungen von Dioden und Thyristoren
NF-Verstärker
Der Transistor als Schalter Prinzip des Oszillators

Dauer: 8 Tage

Zeitpunkt: Donnerstags, von 8.00 bis 17.00 Uhr

Datum: 1. Zyklus (Französisch)
6, 13, 20, 27 Januar 94
3, 10, 24 Februar 94
3 März 94

Teilnehmerzahl: max. 15 / min. 10

Preis: 32.000.- Flux pro Teilnehmer

Kursus: Elektronik Modul 4: Meßtechnik

Teilnehmerkreis: Facharbeiter Elektrobranche

Programminhalt: Einleitung und Meßgeräte
Meßmethoden
Messung und Prüfung von Bauteilen
Elektrische Messung nicht elektrischer Größen
Meßübungen
Fehlersuche in elektronischen Schaltungen mittels Meßübungen

Dauer: 8 Tage

Zeitpunkt: Donnerstags, von 8.00 bis 17.30 Uhr

Datum: 30 September 93
7, 14, 21, 28 Oktober 93
11, 18, 25 November 93

Teilnehmerzahl: max. 15/ min. 10

Preis: 32.000.- Flux pro Teilnehmer

Kursus: Elektronik Modul 7: Digitaltechnik

Teilnehmerkreis: Facharbeiter Elektrobranche

Programminhalt: Grundbegriffe
Logische Verknüpfungen
Schaltungsanalyse
Schaltalgebra
Schaltungssynthese
Schaltkreisfamilien
Zeitabhängige binäre Schaltungen
Binäre Codes und Zahlensysteme
Code- und Wandler-schaltungen
Zähler und Frequenzteiler
Digitale Auswahl- und Verbindungsschaltungen
Register- und Speicherschaltungen
Digital-Analog-Wandler,
Analog-Digital-Wandler Rechenschaltungen

Dauer: 10 Tage

Zeitpunkt: Mittwochs, von 8.00 bis 17.00 Uhr

Datum: 5, 12, 19, 26 Januar 94
2, 9, 23 Februar 94
2, 9, 16 März 94

Teilnehmerzahl: max. 12 / min. 8

Preis: 42.000.- Flux pro Teilnehmer

Kursus: Elektronik Modul 8: SPS

Speicherprogrammierbare Steuerungen

Teilnehmerkreis: Facharbeiter Elektrobranche

Programminhalt:

1. Blockschaltbild und elementare Wirkungsweise des Mikroprozessors.
2. Grundbegriffe speicherprogrammierbarer Steuerungen.
3. Aufbau der Automatisierungsgeräte S5-101U.
4. Programmieren der Grundfunktionen.
5. Bedienen der Programmiergeräte.
6. Hinweise für die Projektierung.
7. Projektierung von Anlaufsteuerungen.
8. Hinweise zur Inbetriebnahme und Fehlerbehebung.

Dauer: 10 Tage

Zeitpunkt: Mittwochs, von 8.00 bis 17.00 Uhr

Datum: Zyklus 2:
29 September 93
6, 13, 20, 27 Oktober 93
10, 17, 24 November 93
1, 8 Dezember 93

Teilnehmerzahl: max. 12 / min. 8

Preis: 43.000.- Flux pro Teilnehmer

**Kursus: Elektrotechnik
Modul 5: Schutzmaßnahmen**

Teilnehmer: Facharbeiter Elektrobranche

Programminhalt: VDE-Bestimmungen

- Schutzmaßnahmen und ihre Prüfung
Niederspannungserdungsanlage und Potentialausgleich
Betrieb von Starkstromanlagen
Elektrische Anlagen und Betriebsmittel

Dauer: 2 Tage, von 8h00 bis 17h00

Zeitpunkt: 9 und 16 Dezember 1993

Teilnehmerzahl: max. 15 / min. 10

Preis: 8.000.- Flux pro Teilnehmer

**Kursus: Elektronik
Modul 6: Analogtechnik**

Teilnehmerkreis: Facharbeiter Elektrobranche

Programminhalt: Theorie:

- Blindwiderstände an Wechselspannung
RC-Schaltungen und RL-Schaltungen
Verstärker

Anwendung: Aufbau und Analyse von Schaltungen mit OPV

Theorie: Regeltechnik

Anwendung: Untersuchungen an elektronischen Reglern.

Dauer: 8 Tage

Zeitpunkt: Donnerstags,
von 8.00 bis 17.00 Uhr

Datum: 17, 24 März 94
14, 21, 28 April 94
5, 19 Mai 94
2 Juni 94

Teilnehmerzahl: max. 12 / min. 8

Preis: 36.000.- Flux pro Teilnehmer

Kursus: Fachtheorie Schweißen

Teilnehmerkreis: Ingenieure, Techniker, Konstrukteure, Betriebsmeister

Kursusziel: Fachwissenserweiterung für Mitarbeiter in Planungsbüros, Konstruktionswerkstätten und Reparaturbetrieben in den Bereichen: Schweißverfahren, Zusatzwerkstoffe, Schweißbarkeit und Materialverhalten: Schweißen in der Fabrikation, Gütesicherung geschweißter Werkstücke sowie Festigkeitsberechnung der Schweißnähte.

Dauer: 96 Stunden (12 Tage)

Zeitpunkt: Freitags von 8h00 bis 17h00

Datum: 1, 15, 29 Oktober 93
12, 26 November 93
10 Dezember 93
7, 21 Januar 94
11, 25 Februar 94
11, 25 März 94

Teilnehmerzahl: max. 15 / min. 8

Preis: 50.000.- Flux pro Teilnehmer

Kursus: Hydraulik

Teilnehmerkreis: Facharbeiter Maschinenbau

Kursusziel: Dem Teilnehmer werden die theoretischen und praktischen Kenntnisse vermittelt, damit er nach abgeschlossenem Kursus fähig ist, Wartungsarbeiten an hydraulischen Anlagen zu verrichten.

Dauer: 12 Tage

Zeitpunkt: Freitags, von 8.00 bis 17.30 Uhr

Datum: Zyklus 1 (Französisch):
24 September 93
1, 8, 15, 22, 29 Oktober 93
12, 19, 26 November 93
3, 10, 17 Dezember 93

Zyklus 2 (Deutsch/Luxemburgisch):
7, 14, 21, 28 Januar 94

4, 11, 25 Februar 94
4, 11, 18 März 94
15, 22 April 94

Teilnehmerzahl: max. 16 / min. 10
Preis: 51.600.- Flux pro Teilnehmer

**Kursus: Weiterbildung für
Mechaniker**

Teilnehmerkreis: Betriebsschlosser
Kursusziel: Weiterbildung für Mechaniker mit CATP-Abschluß
Programminhalt: MATHEMATIK:
- Bruchrechnen
- Trigonometrie:
• Lehrsatz von Pythagoras
• Winkelfunktionen
• Trigonometrische Tafeln
• Praktische Übungsbeispiele
- Physikalische Grundlagen:
• Masse, Kraft (Grundgesetz von Newton)
• Hydrostatik (Formeln, Einheiten, praktische Übungsbeispiele)

ALLGEMEINE MECHANIK.

Kinematik: Bewegungslehre.
Statik: Ermittlung von Kräften, Schwerpunkt, Standsicherheit, Reibung, einfache Maschinen.
Kinetik: Arbeit, Leistung, Wirkungsgrad, Energie.

TECHNISCHES ZEICHNEN:

a) Zeichnungslesen: Übungen
b) neue Zeichennormen.
Oberflächenbeschaffenheit, Form- und Lagetoleranzen, zeichnerische Darstellung Schweißen und Löten.

Dauer: Zyklus 2: 13 Tage deutsch/luxemburgisch
Zeitpunkt: Donnerstags von 8.00 bis 17.00 Uhr
Datum: 6, 13, 20, 27 Januar 94

3, 24 Februar 94
3, 10, 17 März 94
14, 21, 28 April 94
5 Mai 94

Teilnehmerzahl: max. 20 / min. 15
Preis: 52.000.- Flux pro Teilnehmer

**Cours: Formation continue
de mécaniciens**

Personnes concernées: Mécaniciens d'entretien
Objectifs: Formation continue pour mécaniciens avec CATP

Contenu du programme:

MATHÉMATIQUES:

- Fractions
- Trigonométrie:
 - Théorème de Pythagore
 - Fonctions trigonométriques
Tables trigonométriques
 - Exercices pratiques
- Notions de Physique:
 - Masse, Force (Loi de Newton)
 - Hydrostatique (Formules, unités, exercices pratiques)

MÉCANIQUE GÉNÉRALE:

Cinématique: Etude des mouvements.
Statique: Détermination de forces, centre de gravité, stabilité des corps, résistances passives, machines simples.
Dynamique: Travail, Puissance, rendement, énergie mécanique.

Durée: Cycle 1: 10 jours (français)
Horaire: Jeudi de 8h00 à 17h00
Dates: 30 septembre 93
7, 14, 21, 28 octobre 93
11, 18, 25 novembre 93
2, 9 décembre 93
Nombre de participants: max. 20 / min. 15
Coût: 40.000.- Flux par participant.

Für weitere Informationen und besondere Beratung steht Ihnen zur Verfügung

Lycée Technique Privé Emile Metz

50, rue de Beggen - L-1220 Dommeldange

Tél.: 43 90 61-1 - Téléfax: 43 90 61-456

**Chambre de Commerce
du Grand-Duché de Luxembourg**

Cours du soir
organisés sous l'autorité du
Ministère de l'Education Nationale
pendant la session 1993/94

**Comptabilité
commerciale**

1ère année / Débutants

1. Pourquoi la comptabilité?
2. Le bilan
3. Les effets de commerce
 - la lettre de change
 - le billet à ordre
4. Le compte Profits et Pertes
5. Le stock, un compte particulier
6. Le calcul des traitements et salaires
7. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
8. Les impôts directs et indirects
et leur sort comptable
9. Les écritures de régularisation de fin d'année.
 - l'amortissement
 - les provisions

Jour: mercredi (français): 18.15 à 20.00 h.
jeudi (luxembourgeois): 18.15 à 20.00 h.

Lieu: Athénée, Luxembourg-Merl
Début: 29 et 30 septembre 1993
Droit d'inscription: 2.000.-F

2e année / Initiés

1. Eléments de comptabilité de situation
(Complément au cours de 1re année)
 - cession d'éléments d'actif
 - effets à recevoir
 - valeurs disponibles
2. Eléments de comptabilité de gestion
(Complément au cours de 1re année)
 - le compte variation de stock
 - tableau synthétique des charges et produits
3. Principales opérations d'une entreprise commerciale
 - la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
4. Les travaux de fin d'exercice
 - l'inventaire comptable
 - l'inventaire extra-comptable
5. Exercice de récapitulation

Jour: mardi (luxembourgeois) 18.15 à 20.00 h.
jeudi (français) 18.15 à 20.00 h.

Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg
Début: resp. 28 et 30 septembre 1993
Droit d'inscription: 2.000.-F

3e année / Avancés

1. Comptabilité des sociétés
 - Constitution
 - Répartition bénéficiaire
 - Evaluation des titres sociaux
 - Modifications du capital
2. Analyse financière
 - Les charges par fonction et par variabilité;
et le compte de Profits et Pertes
 - Le bilan fonctionnel
 - Le bilan liquidité

Option:

3. Eléments de fiscalité
 - L'impôt sur le revenu des pers. physiques:
 - Etude des huit catégories de revenus
 - Dépenses spéciales
 - Détermination du revenu imposable ajusté

Jour: mercredi (français) 18.15 à 20.00 h.

Lieu: Athénée, Luxembourg-Merl

Début: 29 septembre 1993

Droit d'inscription: 2.000.-F + documentation
(option + 1.000.-F)

**Comptabilité
générale informatisée**

Les fondements de la comptabilité générale

1. Le patrimoine
2. Le bilan et le résultat
3. Les comptes de bilan
4. les comptes de gestion
5. Le plan comptable luxembourgeois
6. La taxe sur la valeur ajoutée

La comptabilité générale informatisée

1. Comptabilité manuelle et comptabilité informatisée
2. Applications comptables sur logiciel
3. La facturation et les stocks

Le cours s'adresse à un public disposant d'une solide formation de base en comptabilité générale (certificats ou diplômes à l'appui).

Jour: lundi (français) 18.30 à 21.00 h.

Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg

Début: 27 septembre 1993

Droit d'inscription: 7.500.-F

Cours récapitulatifs

Langue française

1. Exercices de grammaire
 - l'accord du participe passé et du participe présent
 - la concordance des temps
 - les verbes réguliers et irréguliers
2. Exercices d'orthographe
 - les homonymes (homophones et homographes) et les paronymes

La Chambre de Commerce est à votre service:

- Consultations juridiques gratuites
- Documentation économique
- Renseignements commerciaux
- Formation professionnelle
- Informations sur le commerce extérieur
- Assistance technique aux petites et moyennes entreprises

Quels que soient vos problèmes, adressez-vous à la Chambre de Commerce, qui tient ses services spécialisés à la disposition de ses ressortissants.

- le pluriel des mots composés, des noms propres
3. Exercices de style
 - mauvais usages et impuretés de style
 - les prépositions
 - analyse et correction de textes
 4. Exercices de rédaction
 - la structure de la lettre: introduction, développement, conclusion

Jour: mercredi (18.15 à 20.00 h.)
Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg
Début: 20 octobre
Droit d'inscription: 2.000.-F

Langue anglaise

1. Exercices de grammaire
 - les noms
 - les pronoms
 - les verbes (l'emploi des temps)
 - les auxiliaires
 - le passif
 - le discours indirect
 - l'infinitif, le gérondif et le participe
 - l'adjectif et l'adverbe
 - l'ordre des mots
 - les règles d'orthographe
2. Exercices de vocabulaire
 - la formation des mots
 - étude de vocabulaire se rapportant à différents thèmes à déterminer
3. Exercices de conversation et de rédaction

Jour: mardi (18.15 à 20.00 h.)
Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg
Début: 28 septembre 1993
Droit d'inscription: 2.000.-F + documentation

Introduisant à la pratique de la correspondance générale et administrative, les cours s'adressent à des personnes qui désirent perfectionner leurs connaissances de l'une et/ou de l'autre des deux langues ainsi qu'aux futurs auditeurs des cours de correspondance commerciale qui se préparent à la pratique du langage des affaires.

Correspondance commerciale française

1. L'expression écrite dans l'entreprise:
 - Rôle et importance de la correspondance commerciale
2. Etude de la forme et du fond de la lettre commerciale
3. Terminologie du langage des affaires
4. Explication des principaux faits et des opérations donnant lieu aux échanges de correspondance
5. Exemples pratiques et exercices de rédaction

Le cours de correspondance s'adresse, soit à des auditeurs qui ont suivi le cours récapitulatif de la langue française, soit à des auditeurs ayant une connaissance suffisante de la langue française.

Remarque:

Le cours de correspondance anglaise est provisoirement suspendu.

Jour: lundi (18.15 à 20.00 h.)
Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg
Début: 4 octobre 1993
Droit d'inscription: 2.000.-F

Economie élémentaire

1. Organisation des entreprises
 - l'entreprise individuelle
 - les formes d'entreprise sociétaire
2. Notions financières et comptables
 - les documents commerciaux
 - les documents relatifs au paiement
3. Economie et distribution
 - les systèmes et les régimes économiques
 - l'entreprise et l'élaboration de son offre
4. Marché et action commerciale
 - la fonction du délégué/le produit
 - la distribution et la consommation
5. Législation commerciale et fiscale
6. L'environnement institutionnel
 - l'échange international
 - les Communautés Européennes

Le cours s'adresse à des chefs d'entreprises, cadres dirigeants et autre personnel qualifié, qui sont censés posséder des notions plus ou moins poussées en économie.

Jour: mercredi (français) 18.30 à 20.00 h.

Lieu: Chambre de Commerce, Kirchberg

Début: 29 septembre 1993

Droit d'inscription: 5.000.-F

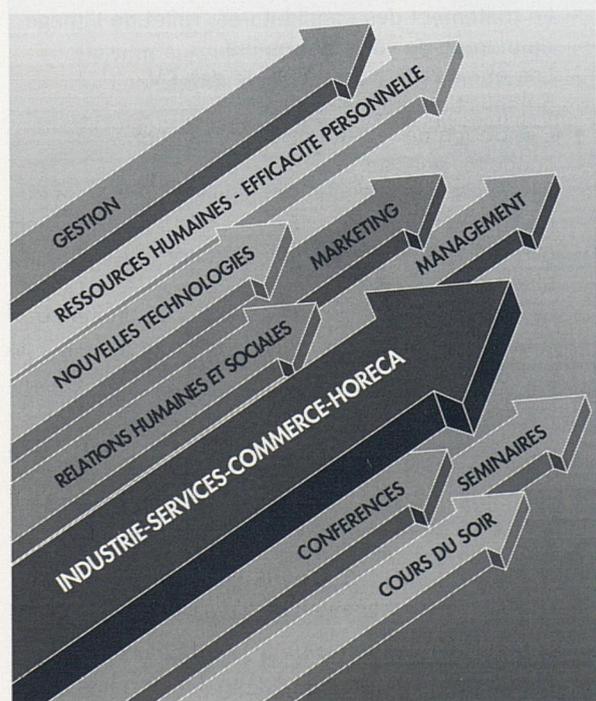
Fiscalité

Les inscriptions pour les cours de fiscalité (cycle de 2 années) seront reçues le 30 septembre 1993 à 18.30 heures à la salle des fêtes de l'Athénée, 24, bd. Pierre Dupong, Luxembourg. La durée de ces cours est de 7 mois à raison de 2 séances hebdomadaires (mardi et jeudi). Le programme ainsi que les détails d'organisation feront l'objet d'une publicité séparée.

Détails d'organisation

- La durée des cours est en moyenne de 7 mois à raison d'une séance par semaine.
- Le droit d'inscription est à payer par virement au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce, service de la formation continue, avec la mention du cours en question.
- Chaque année sera close par un test dont le résultat est sanctionné par un certificat.
- Inscription: par téléphone à la Chambre de Commerce N° 43 58 53 ou lors des premières séances des cours auprès des chargés de cours.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi à Luxembourg-Kirchberg, tél. 43 58 53.



SÉMINAIRES ayant lieu à la Chambre de Commerce

Le Crédit Documentaire

L'objectif de cette manifestation est d'informer les intéressés sur la nature et le fonctionnement du Crédit documentaire. La conférence sera suivie d'une discussion.

Conférencier: M. Jean PETRY

Public: tous publics

Droit d'inscription: 500.- LUF

Dates: lundi, le 4 octobre 1993,
à 19.00 à 21.00 heures

Image = Plumage + Ramage

L'objectif du séminaire est d'apporter à tout gestionnaire ou communicateur d'entreprise des axes de réflexion et d'action, ainsi que des recettes (le "plumage" et le "ramage"), pour apprécier correctement son image, renverser une image défavorable et créer autour de son entreprise un climat de sympathie et de compréhension qui lui facilitera la vie dans tous les domaines.

Programme:

- Introduction: Pourquoi se soucier de son image?
- Sondages d'opinion et études d'image: est-ce un "must"?
- Jusqu'où peut-on s'ouvrir au dialogue?
- Que dire, et comment le dire, dans un communiqué de presse?
- Comment agir à l'égard d'un journaliste trop curieux ou agressif?
- Faut-il informer le personnel en priorité ou non?
- Pourquoi créer une image visuelle? Est-ce coûteux?
- Qui va concevoir la publicité institutionnelle?
- Faut-il ou non recourir au mécénat et au sponsoring?

Conférencier: M. Francis DE BOIS, docteur en droit, consultant en communication d'entreprises

Public: Dirigeants et cadres d'entreprises des secteurs de **l'industrie, du commerce et des services**

Droit d'inscription: 5.500.- LUF, (documentation, boissons et déjeuner inclus)

Dates: mercredi, le 6 octobre 1993,
de 9.00 à 12.30 et de 14.30 à 18.00 heures

Moderne Kalkulation im Handelsbetrieb

Die traditionelle Kalkulation ist vom prozentualen Zuschlagsdenken geprägt. Sie ist in Handels- und Dienstleistungsbetrieben vorherrschend. Für dispositive Führungsentscheidungen ist diese Kalkulationsform jedoch nicht geeignet. Sie birgt sogar die Gefahr in sich, falsche Entscheidungen zu treffen, weil die Erfolgsträchtigkeit der einzelnen Absatzträger nicht zum Ausdruck kommt.

Moderne Kalkulationsverfahren gehen von der Notwendigkeit der Kostenzerlegung in fixe und variable Bestandteile aus. Die auf dem Teilkostendenken beruhende Kalkulationsmethode erfüllt die Zielsetzung besser.

Anliegen dieses Seminars ist es, die Teilnehmer mit der praktischen Anwendung dieses Kalkulationsverfahrens vertraut zu machen und sie zu befähigen, ihre verkaufspolitischen Entscheidungen fundierter treffen zu können.

Programm:

- Welche Ziele werden mit der Kalkulation verfolgt?
- Welche Kostenarten entstehen im Handels- und Dienstleistungsbetrieb?
- Aufbau und Inhalt des Kalkulationsschemas
- Die Problematik der Zurechenbarkeit der Gemeinkosten
- Was macht die moderne Teilkostenrechnung anders?
- Der Deckungsbeitrag als Steuerungsinstrument
- Wo liegt die Gewinnschwelle?
- Die Ermittlung von stufenweisen Deckungsbeiträgen
- Wie beeinflusse ich den Block der fixen Kosten?

Referent: Dr. Gerhard DORN, Dipl.-Kfm.,
Unternehmensberater, Wiesbaden

Teilnehmerkreis: Inhaber, Geschäftsführer und qualifizierte Mitarbeiter aus **Groß- und Einzelhandelsbetrieben** sowie aus dem **Hotel- und Gaststättengewerbe**

Teilnahmegebühr: 3.000.- LUF

Datum: Montag, den 18. Oktober 1993,
von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 17.30 Uhr

Les techniques pertinentes de recrutement et de sélection du personnel

Avoir une vue complète et concrète du processus de recrutement qui peut être mis en place dans l'entreprise.

Acquérir une méthodologie de recrutement appropriée à la spécificité des structures et du poste.

Contribuer à une meilleure maîtrise des risques induits pour tout recrutement.

Tels sont les principaux objectifs de ce séminaire.

Programme:

- L'analyse du besoin
 - Faut-il recruter?
 - Planning
- Définition du besoin
 - Déterminer le poste à pourvoir
 - Etablir le profil recherché
- Choix des procédures à mettre en oeuvre
 - L'annonce
 - L'approche directe
 - La promotion interne
 - Les cabinets de recrutement
 - Le coût réel d'un recrutement
- La sélection des candidats
 - Le traitement des candidatures, reflet de l'image de marque de votre entreprise
 - Les étapes de la sélection: tri des CV, présélection, sélection finale
 - L'entretien de recrutement: préparation, conduite, analyse
 - Les aides à la décision: graphologie, tests, prise de références
- L'intégration du nouveau collaborateur
 - L'accueil
 - Le bilan d'intégration après 2 mois de présence

Conférencier: Mme. Sylvie BENOIT, Consultante en recrutement, Formatrice en communication et négociation

Public: Chefs d'entreprise, chefs du personnel et autres cadres dirigeants d'entreprises des **secteurs de l'industrie, du commerce et des services**

Droit d'inscription: 11.500.- LUF, (documentation, boissons et 3 déjeuners inclus)

Dates: mercredi 20, jeudi 21 et vendredi 22 octobre 1993, de 9.00 à 12.30 et de 14.30 à 18.00 heures

Mehr Geld verdienen beim Einkauf

Spezialtraining für den zukunfts- sicheren Geschäftserfolg durch positive Lieferantenbeziehungen

Der richtige Einkauf ist für erfolgsbewußte Unternehmen der Garant für Vertrauen und Anziehungskraft beim Kunden. Wettbewerbsvorsprung, Profilierung, Sichabheben von anderen sind Erfolge kreativer Innovationen durch wertvolle Lieferantenbeziehungen. Spitzenleistungen guter Lieferanten steigern Umsatz und Ertrag. In vielen Unternehmen fehlen jedoch Erfolgskonzepte, Ertragssteigerungsprogramme und Maßnah-

menkataloge. Das Tagesgeschäft raubt die Zeit durch zu viele Routinebelastungen. Stress kostet Kraft.

In diesem Spezialtraining sind neue Erkenntnisse für die Praxis des erfolgreichen Einkaufs zu gewinnen. Weil Wachstum dem Optimismus folgt, lernen die Trainingsteilnehmer positives Denken. So entstehen partnerschaftliche Geschäftsbeziehungen zu den richtigen Lieferanten. Wer konkrete Ideen und Anregungen für eine erfolgreiche Zusammenarbeit mit Lieferanten sucht, findet in diesem Spezialtraining die richtige Einkaufsstrategie. Mit einer lernaktiven Trainingsmethode fühlen sich die Teilnehmer stark motiviert, die neuen Erkenntnisse in die Praxis umzusetzen.

Programm:

- Neue Wege zum Aufbau und zur Pflege partnerschaftlicher Geschäftsbeziehungen

Laut Ministerialbeschuß vom 23 August 1993 gelten folgende Lehrlingsentschädigungen ab dem 1. September 1993 (Index 509,51)

Mindestlehrlingsentschädigung	brutto/Monat		
	Verkäufer, Lagerverwalter Dekorateurs, Bauzeichner	Reisebüroexpedient	Büroangestellte
1. Lehrjahr	12.279.-	14.582.-	
2. Lehrjahr	15.637.-	18.133.-	
3. Lehrjahr	22.750.-	25.766.-	25.776.-

Die Lehrlinge der Berufssparten Verkäufer, Lagerverwalter, Dekorateurs, Reisebüroexpedient, Bauzeichner und Büroangestellte haben am Ende eines jeden Ausbildungsjahres Anrecht auf eine Erfolgsprämie in Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung unter der Voraussetzung, daß:

- der Lehrling sein Lehrjahr erfolgreich abgeschlossen hat;
- die vom Auszubildenden im Berichtsheft verzeichneten Resultate genügend sind;
- der Lehrling während der jährlichen Referenzperiode nicht mehr als 30 Tage Abwesenheit im Betrieb aufweist.

Die Erfolgsprämie wird auf den Gesamtbetrag der Entschädigungen, die dem Lehrling während der Referenzperiode vom 1. Oktober bis zum 30. September bewilligt wurden, berechnet. Sie geht zu Lasten des Arbeitgebers und ist spätestens am nächstfolgenden 31. Dezember auszuführen.

Mindestlehrlingsentschädigung einschließlich der Vergütungen in Naturalien	brutto/Monat	
	Köche	Servierpersonal
1. Lehrjahr	17.863.-	16.467.-
2. Lehrjahr	22.469.-	21.216.-
3. Lehrjahr	25.679.-	/

Die Lehrlinge der Berufssparten Köche und Servierpersonal haben kein Anrecht auf die oben erwähnte Erfolgsprämie in Höhe von 10% der jährlichen Lehrlingsentschädigung.

Anmerkung: Bei einer Vertragsverlängerung, bei nichtbestandener theoretischer, aber bestandener praktischer Abschlußprüfung, haben die Lehrlinge der Berufssparten Verkäufer, Lagerverwalter, Dekorateurs, Reisebüroexpedient, Bauzeichner, Büroangestellte, Koch, Servierpersonal Anrecht auf eine Entschädigung von 34.524.- Franken.

- Leistungsergebnisse im Team finden
- Persönlichkeitsbildung zum Einkaufs-Profi
- Identifikation des Lieferanten mit eigenen Unternehmensstärken
- Positive Argumentationsgewandtheit in der Gesprächsführung
- Erfolgsatmosphäre schaffen
- Strategische Ziele und Aufgaben für Lieferanten-Spitzenleistungen setzen
 - Verkäuferpraktiken erkennen und besser verstehen
 - Sympathiefelder in den persönlichen Beziehungen analysieren und nutzen
 - Lieferanten zu Nutzenbietern erziehen
 - Der Wert der Erstinformation für den Wettbewerbsvorsprung
- Psychologische Barrieren überwinden
 - Motivkonzentriert einkaufen
 - Frage- und Einwandtechniken für Geschäftspartnerschaften
- Außergewöhnliche Einkaufsvorteile erzielen
 - Moderne Methoden zur Anbieter-Analyse
 - Mit strategischer Motivation zum gemeinsamen Kundennutzen
 - Mit dialektischer Rhetorik sich gegenüber Lieferanten geschickt durchsetzen
- Verhandlungsgeschick bei Monopolisten-Verhandlungen
 - Die strategisch richtige Verhandlungsvorbereitung
 - Wirkungsvolle Nutzenargumentation
 - Erkenntnisse zur Abschlußtechnik
- Zusammenfassung der Trainingsergebnisse zur Verwertung in der Praxis

Referent: Paul KÖCKMANN, Strategieberater und Motivationstrainer, Ratingen

Teilnehmerkreis: Inhaber, Geschäftsführer, Filialleiter, Zentraleinkäufer, Abteilungsleiter für Sortimentsbereiche, Einkaufsexperten von **Groß- und Einzelhandelsunternehmen und Einkaufsgenossenschaften** sowie Handels- und Lieferantenvertreter von **Industrieunternehmen**

Teilnahmegebühr: 4.500.- LUF

Datum: Montag, den 25. und Dienstag, den 26. Oktober 1993, jeweils von 9.00 bis 12.30 Uhr und von 14.30 bis 18.00 Uhr

Praktikantenstellen gesucht

Die Fachhochschule für Wirtschaft und Verwaltung in Rotterdam sucht Unternehmen, die bereit sind, Studenten der Fachrichtung Export für die Zeit vom 8. November 1993 bis 1. April 1994 für ein Praktikum aufzunehmen. Die Studenten, Anfang 20, verfügen

neben Deutsch und Englisch über Fachkenntnisse in Marktforschung, Marketing, Export und Volkswirtschaft.

Ferner werden Praktikantenplätze für Studenten in den Unternehmensbereichen Verwaltung und Rechnungswesen gesucht.

Für Unternehmen, die Berührung mit niederländischen Rechtsfragen haben, könnten Studenten der Fachrichtung niederländisches Wirtschaftsrecht vermittelt werden. Da die Diplomarbeit im Rahmen der Fachrichtung geschrieben wird, bietet sich für Unternehmen auch die Vergabe von Forschungsaufträgen an.

Insbesondere werden Praktikantenstellen gesucht für Studenten der Fachrichtung Betriebsprüfung, für die das Praktikum sich über den Zeitraum vom 24. Januar 1994 bis zum 24. Juni 1994 erstreckt.

Interessierte Firmen wenden sich bitte an Mr. Drs. C. van den Berg, Ichthus Hogeschool, Vasteland 70, NL-3011 BN Rotterdam, Tel. (0031 10) 2 01 28 21, Fax (0031 10) 4 11 57 58.

Stage de Formation d'étudiant de l'enseignement supérieur

La faculté "Hogen Economisch en Administratief Onderwijs" (HEAO) de l'école supérieure "Ichthus" à Rotterdam recherche des entreprises qui accepteraient des étudiants pour l'accomplissement d'un stage en entreprise pendant la période du 8 novembre 1993 au 1er avril 1994.

Les étudiants maîtrisant le français, l'allemand et l'anglais sont spécialisés dans les matières suivantes: études de marché, marketing, exportations et économie générale.

Sont également recherchées des possibilités de stage pour étudiants intéressés par les domaines de l'administration et de la comptabilité.

Les étudiants en droit économique néerlandais pourraient le cas échéant accomplir des stages au sein d'entreprises concernées par des problèmes de juridiction néerlandaise.

Alors que le mémoire de maîtrise doit être en relation avec le domaine choisi par l'étudiant, les entreprises intéressées auraient la possibilité de leur confier des travaux de recherche.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter M. van den Berg, Ichthus Hogeschool, Vasteland 70, NL-3011 BN Rotterdam, Tél.: (0031 10) 2 01 28 21, Fax (0031 10) 4 11 57 58.

A tous les affiliés de la Chambre de Commerce

Besoins de formation des demandeurs d'emploi en vue de leur insertion dans la vie active

Etant donné qu'il devient toujours plus difficile d'expliquer à l'opinion publique la double évolution d'un côté, du nombre croissant des chômeurs résidant au Luxembourg et, de l'autre côté, de celui, croissant également, des travailleurs frontaliers, l'Administration de l'Emploi et le Ministère de l'Education Nationale en collaboration avec la Chambre de Commerce ont pris l'initiative ci-après:

1. Contacter les affiliés de la Chambre de Commerce en vue de connaître leurs besoins en personnel faiblement qualifié ainsi que le profil professionnel d'une telle personne (remplir s.v.p. le questionnaire ci-dessous).
2. mise en relation des données fournies par les entreprises et les données fournies par les demandeurs d'emploi (recueillies également sur la base d'un questionnaire adressé par les deux administrations à toutes les personnes sans emploi enregistrées).
3. formation sur mesure des demandeurs d'emploi motivés et intéressés en fonction de la demande des entreprises.
4. mise en contact des demandeurs d'emploi formés sur mesure avec les entreprises ayant répondu au présent appel en vue d'un embauchage éventuel. La réponse au présent appel n'entraîne aucun engagement de la part de l'entreprise. Cependant sa demande portant sur l'engagement d'un demandeur d'emploi, formé sur mesure, sera traitée prioritairement.

Questionnaire relatif à l'intégration de demandeurs d'emploi dans les entreprises luxembourgeoises

Entreprise _____

Nom _____

Adresse _____

Secteur d'activité _____

Nombre de personnes
occupées actuellement dans l'entreprise _____

Personne de contact en matière de formation
et de recrutement du personnel

1. Besoins en personnel et développement de l'entreprise

- 1.1. L'entreprise éprouve-t-elle de sérieuses difficultés pour augmenter son rythme de production faute de personnel suffisamment qualifié? oui non
- 1.2. Avez-vous des difficultés pour améliorer la qualité de vos produits ou services faute de personnel suffisamment qualifié? oui non
- 1.3. Avez-vous recours à du personnel intérimaire ou temporaire pour exercer vos activités? 1 2 3
- (1=jamais, 2=occasionnellement, 3=régulièrement)

2. Recrutement de personnel

- 2.1. Votre entreprise éprouve-t-elle des difficultés pour trouver des personnes présentant certaines qualifications?
- dans le domaine
- de l'administration: oui non
- de la production: oui non
- de la commercialisation: oui non
- de la maintenance
et de l'entretien: oui non
- 2.2. Y a-t-il des postes de travail non occupés par manque de personnel qualifié? oui non
- si oui
- combien? _____
- quel niveau de qualification? _____
- quel domaine? _____
- 2.3. Votre entreprise a-t-elle recours aux services de l'Administration de l'Emploi? oui non
- si oui
- Votre entreprise a-t-elle engagé du personnel assigné par l'Administration de l'Emploi? oui non



si oui

combien depuis le 1.1.1992 _____
degré de satisfaction?

- 1. élevé pour _____ % des cas
- 2. satisfaisant pour _____ % des cas
- 3. insuffisant pour _____ % des cas

si non
pourquoi?

- 1. les demandeurs d'emploi ne se sont pas présentés:
- 2. manque de qualification des demandeurs d'emplois:
- 3. autres raisons: _____

3. Besoins en personnel à faible niveau de qualification

3.1. Avez-vous actuellement besoin de personnel à faible niveau de qualification? oui non

si oui

dans quel domaine? _____ combien?

- administration: _____
- production: _____
- commercialisation: _____
- entretien et maintenance: _____

3.2. Avez-vous du personnel qui est menacé de licenciement pour cause d'une qualification qui n'est pas adaptée aux besoins de votre entreprise? oui non

si oui

dans quel domaine?

- administration:
- production:

commercialisation:

entretien et maintenance:

4. Coopération avec l'Administration de l'Emploi

4.1. Etes-vous intéressé à coopérer avec l'Administration de l'Emploi?

- d'engager des demandeurs d'emploi? oui non
- d'engager des demandeurs d'emploi qui auront suivi une formation supplémentaire? oui non
- d'apporter votre collaboration à l'élaboration de mesures de formation pour demandeurs d'emploi conformément aux besoins de votre entreprise? oui non
- de définir des mesures de formation ou de recyclage pour des personnes menacées de licenciement pour cause d'une qualification non adaptée aux besoins de votre entreprise. oui non

4.2. Suggestions: _____

A renvoyer dans les meilleurs délais au service de la formation professionnelle de la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg.

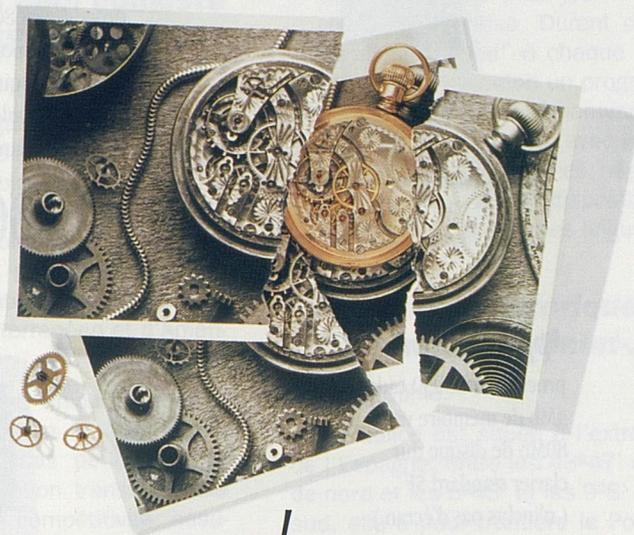
Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le Service de la Formation Professionnelle de la Chambre de Commerce, Tél.: 43 58 53, Fax 43 83 26.

(date)

(signature)



ON A TOUJOURS BESOIN D'UN PLUS PRECIS QUE SOI!

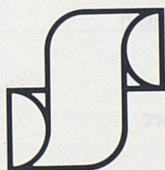


La précision, la perfection,
une finition irréprochable et le respect du délai,
tels sont les critères qui définissent une réalisation de qualité.

Nous pensons, sans fausse modestie, pouvoir affirmer
que l'Imprimerie Fr. Faber répond à toutes ces exigences.

Fondée en 1914, notre imprimerie compte aujourd'hui
parmi les plus importantes du Grand-Duché de Luxembourg.

Son équipement ultra-moderne vous garantit
une qualité optimale. Un échange d'expériences et de recherches
sur une base internationale nous permet de
maintenir notre entreprise à un niveau technique d'avant-garde.



IMPRIMERIE FR. FABER
MERSCH

RUE DES PRES 7 - BP 88 - L-7501 MERSCH - TEL: 32 87 32-1
ROUTE DE THIONVILLE 116 - L-2610 LUXEMBOURG

LES
Promotions
du mois

Ce mois-ci...



Apple Macintosh Color Classic

processeur 68030 cadencé à 16MHz
4Mb de mémoire vive
80Mb de disque dur
écran 10" couleur trinitron intégré
clavier standard SF

38 900.- Luf TTC *

Apple Macintosh LC II

processeur 68030 cadencé à 16MHz
4Mb de mémoire vive
80Mb de disque dur
clavier standard SF
(n'inclus pas d'écran)

29 300.- Luf TTC *



Apple Macintosh Powerbook 165c

processeur 68030 cadencé à 33MHz
4Mb de mémoire vive
120Mb de disque dur
clavier SF
écran couleur intégré 9"
affichage 256 couleurs

88 800.- Luf TTC *



AppleCentre
TELINDUS

Disque dur d2 COQ 420Mb

technology : Quantum 3"1/2
Formatted capacity : 426Mb
Interface : Fast SCSI-2
Access Time : 13 ms
Transfert rate : 10 Mb/sec



36 900.- Luf TTC *



* Promotions valables jusqu'à épuisement de stock.

**21 et 22 octobre
à Saint-Jacques de Compostelle**

INTERPRISE GALICE' 93

**En quoi consiste
l'INTERPRISE GALICE' 93?**

L'INTERPRISE GALICE' 93, organisée par la Confederación de Empresarios de Galicia (Confédération Patronale de Galice), a comme objectif de favoriser la collaboration des entreprises intégrées dans les secteurs les plus brillants de l'économie galicienne avec leurs homologues provenant des pays de la Communauté Européenne, de l'Association Européenne du Libre Commerce, du Bassin Méditerranéen et d'Amérique Latine.

Le démarrage récent du Marché Unique Européen et la progressive internationalisation de l'économie exigent, principalement dans le cas de petites et moyennes entreprises, la coopération transnationale comme moyen pour gagner de la compétitivité, assurer la flexibilité et promouvoir l'innovation, qui sont indispensables pour, dans un marché ouvert, pouvoir affronter les grands concurrents, et le faire avec succès. C'est pourquoi cette rencontre est une parfaite opportunité pour atteindre lesdits objectifs.

Le développement de l'organisation se réalise en trois phases:

- Identification et sélection des entreprises galiciennes. La sélection se réalise en se basant sur le projet de coopération adressé aux chefs d'entreprise étrangers et sur les mêmes caractéristiques et prestations de l'entreprise (au niveau technologique, exportations, résultats de gestion, etc...).
- Publication d'un catalogue contenant la description de l'activité et le profil de coopération de chacune

des entreprises sélectionnées, lequel sera distribué dans les pays cités. Recherche d'associés à travers le réseau de conseillers de l'INTERPRISE, des ambassades, des bureaux commerciaux et du reste des réseaux communautaires (Euro Info Centres, consultants BRE et BC-Net) et de la propre Confédération Patronale de Galice.

- Organisation de deux journées de rencontre entre chefs d'entreprise. Durant ces séances, on attribuera un "stand" à chaque entreprise galicienne. Là, on recevra selon un programme de rendez-vous personnalisés, fixé auparavant, les possibles associés d'autres régions, avec le but de mener à bien les conversations et les négociations. Un service d'interprètes à la disposition des participants résoudra les problèmes linguistiques.

Précédents historiques, les chemins de Saint-Jacques

Géographie:

La Galice est située à l'extrémité nord-occidentale de l'Espagne, entre les 43°47' et les 41°48' de latitude nord et les 6°45' et les 9°8' de longitude ouest. Au sud, elle a pour frontière le Portugal, le fleuve Eo et une chaîne de montagnes qui portent le nom de "Serras Orientales" la sépare du reste de l'Espagne.

On peut établir, de façon générale, deux paysages bien différents. D'un côté, la Galice continentale, de doux reliefs et estuaires (rías), d'où surgit la côte escarpée de Malpica au Cap Finisterre.

Ses presque trois millions d'habitants sont regroupés principalement en sept centres de population importants: Vigo, La Coruña, Orense, St. Jacques de Compostelle, Ferrol, Lugo et Pontevedra, ainsi que dans de nombreux villages et villes.

Pour tous renseignements, veuillez contacter l'EIC de la Chambre de Commerce, tél.: 43 58 53 ou 42 39 39 74.

Entreprises galiciennes participant à l'INTERPRISE GALICE' 93 et leurs secteurs

Secteur	Nombre d'entreprises
Agro-alimentaire, agriculture, élevage et pêche	74
Céramique et porcelaine	6
Construction et matériaux de construction	41
Installations électriques et électroniques	8
Bois et meubles	28
Métallo-mécanique	51
Chimique, plastique et produits du caoutchouc	32
Services aux entreprises	10
Textile, confection, peaux et chaussures	36
Tourisme	7
Véhicules automobiles, autres matériaux pour le transport et services de transport	18

**Ministère des Finances;
Administration des Contributions
Directes; Administration des
Douanes et Accises**

**Changement de
compétence en matière
de régime des cabarets**

En vertu de la loi du 27 juillet 1993, la compétence en matière de régime des cabarets passe avec effet au 1er août 1993 de l'Administration des Contributions directes à l'Administration des Douanes et Accises.

A partir de cette date, seule l'Administration des Douanes et Accises sera compétente en la matière et les services y relatifs seront installés aux adresses suivantes:

A. En matière d'autorisations et de dispenses d'exploitation:

Le Service de cabaretage de l'Administration des Douanes et Accises

26, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg
Adresse postale:
Boîte postale: 26
L-2010 Luxembourg
Téléphone: 29 01 91-233 et 29 01 91-234
Téléfax: 49 87 90

B. En matière de paiement de taxes, de transferts temporaires, de débits supplémentaires, de mise en gage du fonds de commerce, de cessation d'exploitation et de renonciation à un droit de cabaretage:

Esch-sur-Alzette
7, rue de Belval
b.p. 63
L-4001 Esch-sur-Alzette
Tél.: 55 40 60
CCP: 2804-88
BCEE: 5002/0001-5

Cantons de
Capellen
Esch-sur-Alzette

Ettelbruck
place de la Gare
b.p. 195
L-9002 Ettelbruck
Tél: 8 24 50
CCP: 2805-89
BCEE: 3302/0305-5

Cantons de
Clervaux
Diekirch
Rédange
Vianden
Wiltz

Luxembourg Entrepôt
route de Thionville
b.p. 2123
L-1021 Luxembourg
Tél.: 48 39 03-1
CCP: 20836-78
BCEE: 1002/0192-7

Cantons de
Luxembourg
Mersch

Remich
Pont de la Moselle
b.p. 79
L-5501 Remich
Tél.: 69 92 95
CCP: 2813-97

Cantons de
Remich
Grevenmacher
Communes de
Betzdorf
Flaxweiler
Grevenmacher
Wormeldange

Wasserbillig
Port de Mertert
b.p. 11
L-6601 Wasserbillig
Tél.: 7 40 14
CCP: 15322-93
BCEE: 9302/5201-5

Cantons de
Echternach
Grevenmacher
Communes de
Biwier
Junglinster
Manternach
Mertert

Toutefois la taxe annuelle suivant l'article 8 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets due pour l'exercice 1993 pour la continuation d'un débit de boissons alcooliques à consommer sur place et non encore payée au 1er août 1993 reste due à l'administration des contributions directes.

**Ministère des Finances;
Administration des Contributions
Directes; Administration des
Douanes et Accises**

**Alcools/Eaux-de-vie
indigènes: transfert de
compétence**

En vertu de la loi du 27 juillet 1993 la compétence pour l'application de la législation et de la réglementation nationales relatives aux alcools et eaux-de-vie indigènes passe avec effet au 1er août 1993 de l'Administration des Contributions Directes à l'Administration des Douanes et Accises.

Les règles à observer en conformité de la loi du 27 juillet 1925 sur le régime fiscal des eaux-de-vie, modifiée en dernier lieu par la loi budgétaire pour 1993, restent inchangées.

Toutefois, la dette en matière d'accise et de taxe de consommation née avant le 1er août prochain est à acquitter auprès de l'Administration des Contributions Directes.

La compétence territoriale des bureaux des douanes et accises est fixée comme suit:

Esch-sur-Alzette 7, rue de Belval b.p. 63 L-4001 Esch-sur-Alzette Tél.: 55 40 60 CCP: 2804-88 BCEE: 5002/0001-5	Cantons de Capellen Esch-sur-Alzette
Ettelbruck place de la Gare b.p. 195 L-9002 Ettelbruck Tél.: 8 24 50 CCP: 2805-89 BCEE: 3302/0305-5	Cantons de Clervaux Diekirch Rédange Vianden Wiltz
Luxembourg Centre douanier Croix de Gasperich b.p. 1122 L-1011 Luxembourg Tél.: 49 88 58-1 CCP: 44602-79 BCEE: 1002/0066-0	Cantons de Luxembourg Mersch
Remich Pont de la Moselle b.p. 79 L-5501 Remich Tél.: 69 92 95 CCP: 2813-97	Cantons de Remich Grevenmacher Communes de Betzdorf Flaxweiler Grevenmacher Wormeldange
Wasserbillig Port de Mertert b.p. 11 L-6601 Wasserbillig Tél.: 7 40 14 CCP: 15322-93 BCEE: 9302/5201-5	Cantons de Echternach Grevenmacher Communes de Biwer Junglinster Manternach Mertert

Laut Gesetz vom 27. Juli 1993 wird die Zuständigkeit für die Anwendung der nationalen Gesetzgebung und deren Ausführungsbestimmungen betreffend die im Inland hergestellten Alkohole und Branntweine ab 1. August von der Steuerverwaltung auf die Zoll- und Akzisenverwaltung übertragen.

Die Regeln des Branntwein-Steuergesetzes vom 27. Juli 1925, welches zuletzt durch das Haushaltsgesetz für 1993 abgeändert wurde, sind gleichbleibend zu beachten.

Die Steuerschuld in Sachen Brennrecht und Konsumtaxe, welche vor dem 1. August entsteht, ist noch bei der Steuerverwaltung zu begleichen.

Die obigen Zoll- und Akzisenämter sind zuständig gemäß dem jeweiligen Gebietsbereich.

III

Wochenendseminare: Recycling

Eine für den 25.-26. Februar und 25.-26. März 1994 geplante Wochenendseminar-Reihe

Recycling

wendet sich an alle Damen und Herren, die sich mit diesem wichtigen Gebiet zu befassen haben.

Insbesondere werden behandelt:

Gesetze, mechanische und chemische Verfahrenstechnik, Arbeitsschutz, Logistik und praktische Beispiele aus den Bereichen: Stahl und Eisen, Schrott, Nichteisenmetalle, Pappe und Papier, Kunststoffe, Hausmüll, Bauschutt, Computerschrott usw.

Diese Veranstaltungsreihe wird in Zusammenarbeit mit der Universität Duisburg in der Sparkasse Neukirchen-Vluyn durchgeführt. Auskünfte erteilt:

Akademie für Wissenschaft und Technik
Geibelstraße 41
47057 Duisburg
Telefon: 0049 203-3793443
Fax: 0049 0203-371505

IV

L'Indicateur Publicitaire 1993

1ère édition

La 1ère édition complète de cet annuaire regroupe, sur plus de 1.200 pages, toutes les informations spécifiques au marché publicitaire belge et luxembourgeois. Tout s'y trouve répertorié: quotidiens, magazines, presse régionale, presse spécialisée, annuaires, audio-visuel, publicité extérieure, supports étrangers, publicité directe, promotion, etc.

Dès cette année et pour la première fois l'Indicateur Publicitaire offre 2 éditions complètes par an:

- la première, accompagnée de l'Indicateur Publicitaire du Grand-Duché de Luxembourg présentement enrichi d'une extension Sarre-Lorraine.

Appel aux patrons - formateurs d'apprentis

Pour la tenue à jour de son fichier des apprentis, le service de la formation professionnelle de la Chambre de Commerce invite les patrons-formateurs d'apprentis à porter rapidement à sa connaissance:

- tout engagement d'un apprenti;
- toute dénonciation d'un contrat d'apprentissage pendant la période d'essai;
- toute résiliation d'un contrat d'un commun accord;
- tout changement relatif aux données enregistrées, telles les adresses des apprentis.

Ces informations peuvent être communiquées par simple appel téléphonique aux numéros

42 39 39 - 47/48/49 (lignes directes)

43 58 53 (standard téléphonique)

- la deuxième, entièrement réactualisée, dès parution fin novembre.

L'Indicateur Publicitaire est édité par M.I.D., qui assure en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg la diffusion exclusive de tous les autres guides média étrangers.

Disponible à Media International Data S.A.

Allées du Languedoc 17

B-1140 Bruxelles

tél.: 00322/216 21 00

fax: 00322/216 08 23

L'Indicateur Publicitaire "Belgium" 2 éditions
+ "Luxembourg" 1 édition:

Prix pour la Belgique: 9.434 BEF (TTC)

Prix pour l'Europe: 9.800 BEF (TTC)

Seul le volume "Luxembourg" peut être obtenu séparément au prix de 2.200 BEF (TTC).

V

La Chambre de Commerce Italo- Luxembourgeoise A.S.B.L.

La Camera di Commercio Italo-Lussemburghese naît le 21 mai 1990 après de nombreuses rencontres entre:

- les représentants des sociétés et des banques italiennes présentes au Luxembourg, qui demandaient depuis longtemps la création d'une telle association;
- la Camera di Commercio Belgo-Italiana (précédemment pour le Benelux), qui s'était rendu compte

que le Grand-Duché était une réalité spécifique différente de celle de la Belgique;

- les représentations diplomatiques luxembourgeoises et italiennes dans les pays respectifs, qui ont toujours encouragé cette création;

La Camera di Commercio Italo-Lussemburghese a été officiellement reconnue par le Ministère du Commerce Extérieur Italien, avec un décret daté du 5 octobre 1992.

La Camera jouit du patronage de l'Ambassade Italienne à Luxembourg et du patronage du Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères, au Commerce Extérieur et à la Coopération du Luxembourg. Le Conseil d'Administration est formé de 11 membres, parmi lesquels l'Ambassadeur luxembourgeois à Rome, et 7 membres de nationalité italienne.

Déjà dès ses premiers mois d'existence la Camera di Commercio Italo-Lussemburghese est devenue un point de repère pour les entreprises italiennes intéressées au Grand-Duché. Ce rôle s'est intensifié au courant des années et a été d'autant plus nécessaire en considération du fait que les Organes institutionnellement prêts à effectuer et promouvoir les activités économiques commerciales pour le Grand-Duché de Luxembourg (I.C.E., E.N.I.T., etc) ont leur siège en Belgique à Bruxelles.

"Meeting Point '93"

La Chambre de Commerce Italo-Luxembourgeoise en collaboration avec la Chambre de Commerce de Turin et la Chambre du Commerce Extérieur du Piémont organisent pour la huitième fois le "Meeting Point" qui aura lieu à Turin pendant la période du 10 au 14 novembre 1993 dans les salles d'exposition du "9ème Salon International des nouvelles technologies et de l'Innovation".

Au courant de l'édition '92 les participants ont été au nombre de 81 en provenance de 17 pays, ce qui leur a permis de rencontrer 600 exposants et 60.000 opérateurs spécialisés qui étaient en visite lors de cette manifestation.

Ce salon concerne spécialement les sociétés qui font partie du domaine de l'informatique, l'électronique, la robotique, des systèmes CAD-CAE-CAM, des télécommunications, de la technologie, etc.

"Italia Dimensione 2000"

La "Camera di Commercio Italo-Lussemburghese" organisera une manifestation, unique dans son genre, "Italia Dimensione 2000", qui aura lieu à Luxembourg dans les locaux de la Foire pendant la période du 16 au 18 septembre 1994.

Pour toute information ultérieure concernant les activités de la "Camera" et/ou les manifestations susmentionnées, n'hésitez pas à nous contacter au numéro: Tél.: (00352) 46 20 46.

VI

"Luxembourg en chiffres"

Le STATEC vient de publier le fascicule "Luxembourg en chiffres". Il s'agit de la version 1993 de cette publication annuelle qui représente en quelque sorte l'annuaire statistique de poche du STATEC qui fournit sur une trentaine de pages un aperçu chiffré général sur le territoire, la population et l'économie du Luxembourg.

La diffusion du fascicule est gratuite et il peut être obtenu auprès du STATEC, 19-21, bd. Royal, L-2013 Luxembourg.

Il peut être commandé

par téléphone au no: 478-4268

par fax au no: 46 42 89 et

par vidéotex au no: *127 00 20#

VIII



Parution fin octobre 93

La Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg tient à informer ses ressortissants qu'elle publiera vers la fin du mois d'octobre le deuxième fascicule de la brochure d'information ayant pour titre: "Le nouveau régime de la TVA sans frontières au 1er janvier 1993 (II)". Cette brochure, dédiée aux entreprises et à tous les acteurs économiques pratiquant des échanges commerciaux intercommunautaires, a pour objectif d'expliquer les modalités du nouveau régime de TVA, applicable dans la Communauté Européenne à partir du 1er janvier 1993.

La brochure sera disponible auprès du Service de Documentation de la Chambre de Commerce, Tél.: 43 58 53.

Aufruf an die Unternehmer, die Lehrlinge ausbilden

Die Abteilung "Berufsausbildung" der Handelskammer wäre den Unternehmern, die Lehrlinge ausbilden sehr verpflichtet für jede Mitteilung betreffend:

- das Einstellen eines Lehrlings;
- die Auflösung eines Lehrlingsvertrags während der Probezeit;
- die im gegenseitigen Einverständnis erfolgte Vertragsauflösung;
- die Änderung der bereits erfassten Daten, z.B. Adresse der Lehrlinge.

Diese Informationen können der Handelskammer telefonisch unter folgenden Rufnummern mitgeteilt werden:

42 39 39 - 47/48/49 (Direktwahl)

43 58 53 (Telefonzentrale)

Echéancier pour les élections 1993 des délégations du personnel

8 octobre 1993

- affichage par le chef d'établissement d'un avis annonçant la date, le lieu et l'heure du début et de la clôture du scrutin ainsi que le nombre de délégués à élire,
- transmission d'une copie de cet avis au bureau régional compétent de l'Inspection du Travail et des Mines,
- date limite pour l'introduction, par le chef d'établissement ou la délégation, d'une demande d'autorisation ministérielle pour le vote par correspondance des travailleurs absents.

19 octobre 1993 au soir

- date limite pour le dépôt, à la consultation des intéressés, par le chef d'établissement, des listes alphabétiques des travailleurs admis à l'électorat actif et passif,
- affiche faisant appel à la réclamation, dans les 3 jours, contre ces listes,
- transmission d'une copie des listes d'électeurs et de l'affiche au bureau régional compétent de l'Inspection du Travail et des Mines.

20 au 22 octobre 1993

- délai de présentation, auprès du chef d'établissement, des réclamations éventuelles contre les listes d'électeurs.

26 octobre 1993 à 18h.

- date et heure limites pour le dépôt des candidatures,
- prolongation du délai (3 jours) en cas d'absence de candidats,
- détermination et attribution, par le directeur de l'Inspection du Travail et des Mines, sur demande conforme lui adressée, d'un numéro d'ordre commun aux organisations syndicales et aux groupes d'électeurs en défaut d'obtention d'un numéro d'ordre par le Ministre du Travail pour leurs listes de candidats respectives.

Avant le 5 novembre 1993

- arrêt de la liste des candidats par le chef d'établissement.

5 au 9 novembre 1993

- affichage des candidatures dans l'établissement (en cas de vote par correspondance et en cas de vote s'étendant sur plusieurs jours, le commencement de l'affichage doit être avancé en conséquence).

10 novembre 1993

- jour du scrutin impliquant:

1. les élections

2. la clôture du scrutin à l'heure fixée

3. le dépouillement du scrutin

4. l'établissement du procès-verbal des opérations électorales

5. transmission d'une copie de ce procès-verbal au bureau régional compétent de l'Inspection du Travail et des Mines.

11 au 15 novembre 1993

- affichage, par le chef d'établissement, de la liste des délégués élus,
- acceptation ou refus du mandat doit se faire dans les six jours suivant l'affichage des résultats.

30 novembre 1993

- date limite pour l'introduction des contestations devant le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines, le cachet de la poste faisant foi.

1er décembre 1993

- installation de la délégation à défaut de recours devant le Conseil d'Etat.

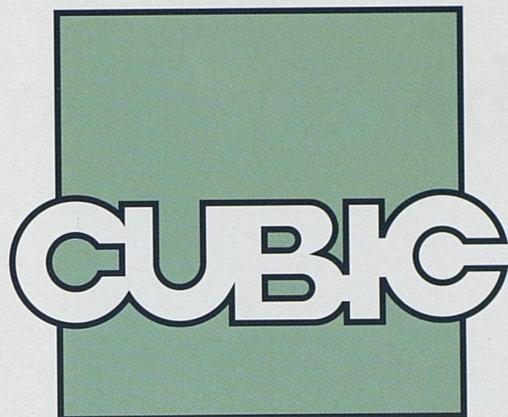
Mise à jour de la documentation relative à la représentation du personnel dans l'entreprise

La Chambre de Commerce informe ses ressortissants qu'en vue des élections des délégations du personnel du 10 novembre 1993, les mises à jour de la brochure d'information au sujet de la représentation du personnel dans l'entreprise, éditée en 1988, viennent de paraître.

La Chambre de Commerce rappelle à tous ses ressortissants qui ne sont pas encore en possession de cette brochure que l'ouvrage peut être commandé auprès de la Chambre de Commerce au prix de 1.100.- LUF (port d'envoi compris) au CCP de la Chambre de Commerce No 3776-90 avec la mention "Représentation du personnel" ou enlevé directement au secrétariat de la Chambre de Commerce au prix de 1.000.- LUF.

Les mises à jour sont envoyées gratuitement aux personnes qui sont déjà en possession de la brochure.

Ces mises à jour, élaborées en collaboration avec la FEDIL, l'ABBL et la Confédération du Commerce et concernant les chapitres relatifs aux élections pour les délégations du personnel et les comités mixtes, contiennent les modifications légales intervenues en la matière depuis 1988, et notamment celles résultant de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail, de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite et de la loi du 26 février 1993 concernant le travail volontaire à temps partiel.



Logiciels de comptabilité et de gestion pour micro-ordinateurs

- . gamme très complète pour PME et FIDUCIAIRE
- . fonctionne sur DOS - MACINTOSH
- . facilité d'utilisation / Réseau
- . capacité énorme et ouverture (fichiers DBASE III)
- . multi-législations - multi-lingues
- . plus de 10.000 utilisateurs dans le BENELUX

LISTE DES DISTRIBUTEURS CUBIC

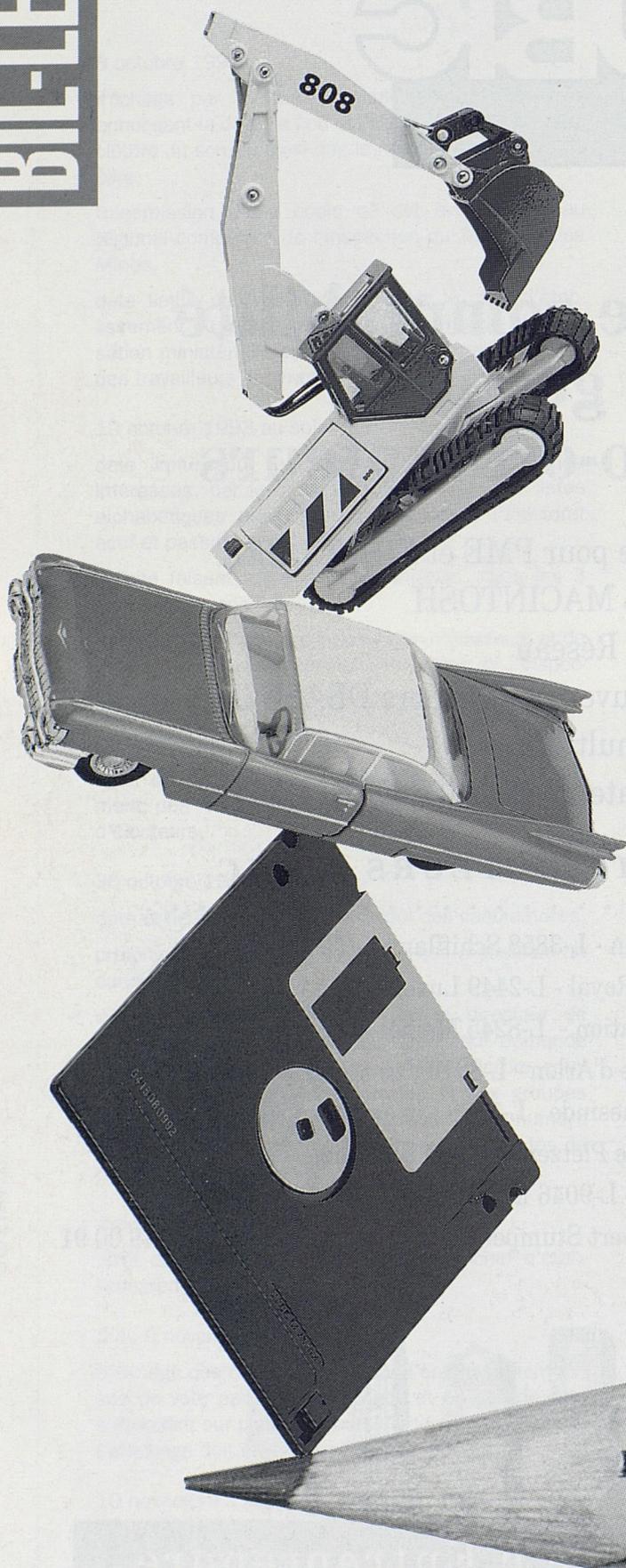
-
- BITEC** - 24 rue Denis Netgen - L-3858 Schiffange - Tél: 54 49 13
 - EUROBUREAU** - 10 boulevard Royal - L-2449 Luxembourg - Tél: 46 03 11
 - IBLUX** - 9B rue de la Libération - L-8245 Mamer - Tél: 31 81 08
 - ISO LUXEMBOURG** - 204 route d'Arlon - L-8010 Strassen - Tél: 31 38 60
 - LUX-INFO-SYSTEMS** - 1 rue Ermesinde - L-1469 Luxembourg - Tél: 22 98 99
 - POINT INFORMATIQUE** - 12 rue Pletzer - L-8080 Bertrange - Tél: 25 17 88
 - RMS** - 16 rue de la Gare - L-9046 Ettelbruck - Tél: 81 67 57
 - TELINFO LUXEMBOURG** - 13 rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg - Tél: 49 00 91



CUBIC. La Liberté d'Entreprendre

BIL-LEASE

L'équilibre de votre entreprise



Entreprise saine = budget d'entreprise en équilibre. Nous vous proposons la solution BIL-LEASE. Les avantages évidents d'un financement par leasing:

- les lignes de crédit en place ne sont plus déséquilibrées
- les liquidités disponibles peuvent être réservées pour d'autres investissements
- financement des investissements à 100%
- budgétisation précise et simple des loyers de crédit-bail
- libre choix de remplacer ou d'acquérir le matériel à l'échéance du contrat de crédit-bail.

Pour tous vos investissements en biens d'équipement destinés à l'usage professionnel tels que parc roulant, installations informatiques et autres, nous nous ferons un plaisir de vous soumettre notre meilleure offre de financement par leasing, adaptée à vos besoins.

Distribution par:

- Banque Internationale à Luxembourg S.A.
Réseau Agences et Entreprises Nationales

- BIL-LEASE S.A.
69a, bd de la Pétrusse
L-2320 Luxembourg

Adresse postale
L-2953 Luxembourg

Tél. 49 98 84 1 Fax 49 94 64 1

Membre du groupe BIL

